

## **LA LOGIQUE CHEZ KELSEN**

*Par Eric Engle*

*My thanks go to Sandrine Cazals - without her, this work would not have been possible.*

## INTRODUCTION

### **Thèse proposée :**

Une analyse des fondements épistémologiques et axiologiques de l'oeuvre de Kelsen révèle une contradiction entre son axiologie *relativiste* et son épistémologie *absolutiste*. Il apparaît que cette ambivalence est le résultat de certaines conditions culturelles et historiques. Cette "fissure" favorise l'introduction d'erreurs analytiques. Les contradictions en résultant compromettent son oeuvre.

### **Organisation du mémoire :**

Le plan du mémoire est élaboré selon la manière suivante : Tout d'abord (I), il nous semble pertinent de présenter une étude portant sur les valeurs transcendantes, (les "universaux") comme fondement nécessaire afin de comprendre la pensée de Kelsen. La première partie de ce mémoire va viser à démontrer :

- 1) la contradiction inhérente à son épistémologie et à son axiologie.
- 2) le fait que cette contradiction est le résultat de certaines conditions historiques et culturelles.

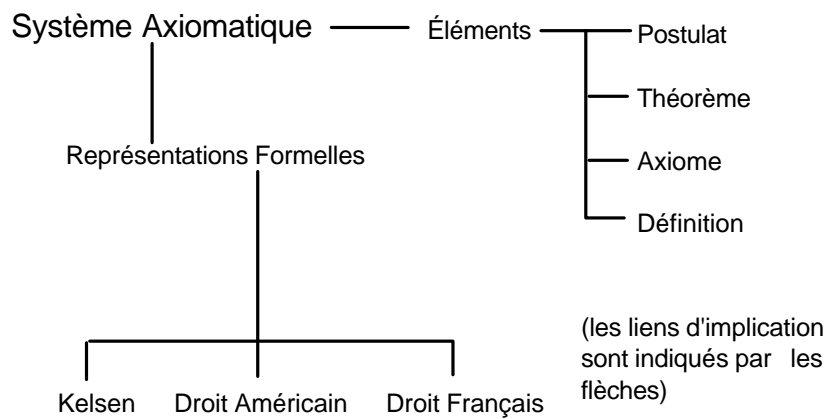
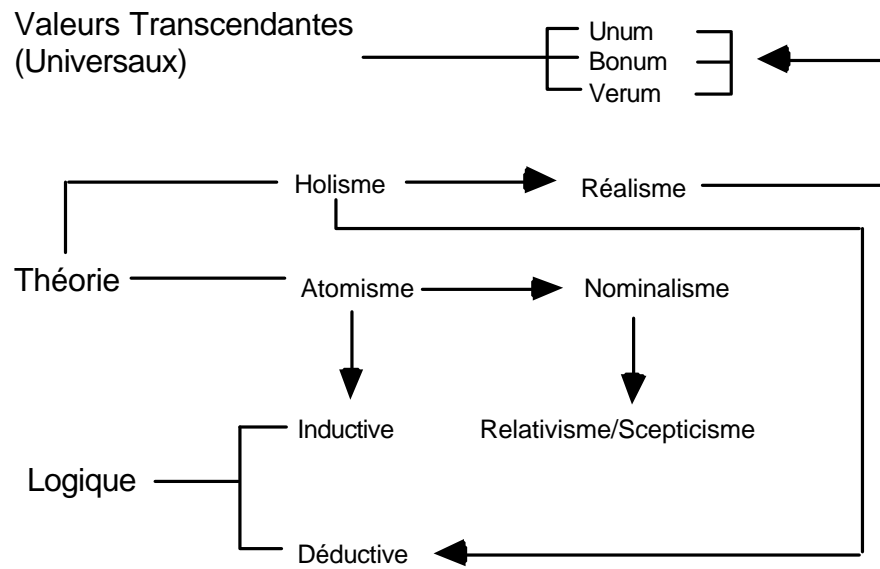
Cependant, à cause de notre optique diachronique, nous allons proposer une démonstration en commençant par les sources historiques, pour tenter ensuite de cerner les causes de cette contradiction. De fait, nous désirons analyser les fondements théoriques de l'oeuvre de Kelsen, afin d'en dégager certaines faiblesses chez lui.

Ensuite (II), par une exposition critique de la pensée kelsennienne, nous allons considérer les effets de cette "fissure". On peut noter principalement chez Kelsen une terminologie incohérente, confuse et contradictoire. On peut également remarquer un *volte face* concernant l'idée de l'inférence normative. En premier lieu, Kelsen (encore sous l'influence de Kant), considère l'inférence normative comme une présupposition nécessaire pour démontrer l'enchaînement des normes procédant d'une norme fondamentale. Mais plus tard, Kelsen (sous l'influence, désormais de Hume) refuse la raison pratique et doit donc abandonner l'idée d'inférence normative. Ainsi, la seule force qui enchaîne les normes désormais est la force physique, comme produit de la volonté.

Notre propos, en ce qui concerne ce refus de l'inférence normative suit deux orientations : d'ordre empirique - les juges en fait infèrent entre les normes; et une ligne théorique - il y a une raison pratique (phronèse). Seule la première est développée en détail dans ce mémoire.

Le deuxième partie du mémoire va présenter une étude portant sur les outils conceptuels de représentation du droit - les éléments du système axiomatique, un système formel du droit et une analyse approfondie de la logique.

## TABLEAU DES RELATIONS



## I. LES UNIVERSAUX :

### Problématique

A la suite des deux guerres mondiales, les valeurs morales classiques se sont avérées être erronées. Selon nous, les Anciens ont eu tort dans leur choix de valeurs, en mettant l'accent sur l'obéissance, la hiérarchie, la patriarchie, et l'esprit de martyr ; ils ont permis de créer les conditions sociales nécessaires pour soutenir le sacrifice de millions d'hommes pendant la guerre. Ces valeurs se sont effondrées à cause probablement de ces guerres et ont été remplacées par le relativisme moral.

Mais, *a contrario* des penseurs relativistes, nous pensons que les valeurs morales existent, et sont connaissables. En ce qui nous concerne, nous pensons que l'Occident doit défendre les valeurs d'égalité, de solidarité, et encourager la curiosité et la créativité. Ces valeurs soutiennent le développement de l'individu en société et son bien être : elles doivent être défendues en ce sens.

Une analyse correcte de la relation entre les valeurs transcendantes et de leur effondrement est le fondement nécessaire pour une compréhension juste de l'oeuvre de Kelsen.

### A. Du Réalisme au Nominalisme :

#### 1. Contradictions Externes

Les valeurs transcendantes "*unum, bonum, et verum*" sont le fondement de la vision scolastique. Il s'avère nécessaire que les choses soient existantes, ou inexistantes ( $\exists \Delta \sim \exists$ ), que le bien et le mal existent et soient décidables ( $+ \Delta -$ ), et que la vérité et la fausseté aussi existent ( $0 \Delta 1$ ), et qu'elles soient également décidables ( $P \Delta \sim P$ ). Cette vision binaire peut facilement être assimilée au manichéisme. Ceci nous apparaît comme le dilemme de la simplicité et de l'exactitude : La complexité est un corollaire de l'exactitude, mais chaque degré plus élevé de complexité théorique affaiblit la capacité à communiquer une idée.

Ainsi le manichéisme est toujours implicite dans la vision scolastique. Cette menace implicite dans la logique est explicite dans la doctrine. L'Église voit l'univers comme un combat spirituel entre le bien et le mal, avec des manifestations matérielles pour l'âme éternelle. (combat entre le bien et le mal jusqu'au Jugement dernier).

Les scolastiques divisent ainsi le monde selon une vision binaire entre, d'une part : dieu, le bien, l'existant, la vérité, l'unité.

et par extension :

La règle, le masculin, le vertical, le propre, la hiérarchie, l'ordre, la foi.

et, d'autre part :  
le diable, le mal, le non existant, le mensonge,  
et par extension :  
la rébellion, le féminin, l'horizontal, le sale, l'anarchie, le désordre, le doute.<sup>1</sup>

Cette "vision" manichéenne conduit inévitablement à des contradictions externes. Ces pôles opposés ne peuvent conduire à une synthèse. Ainsi, ni la paix, ni le compromis ne paraissent réalisables entre la perspective scolastique et ses détracteurs. Ces contradictions externes, à partir d'un certain stade économique, ont conduit à l'effondrement de la pensée scolastique. Mais la source ultime de cet effondrement était une erreur objective interne - l'insistance sur la "décidabilité" des propositions. Une logique trivalente ou à quatre termes qui reconnaît l'inconnu et même l'inconnaissable peut corriger cette erreur (voir l'annexe pour une essai d'élaboration d'une système logique trivalente).

---

<sup>1</sup>Dans cette analyse le diable n'a pas une vraie existence (car, ce qui existe vraiment ne peut pas être ni créé, ni détruit) la possibilité des guerres totales religieuses disparaît. Mais en pratique lorsqu'on reconnaît les limitations intellectuelles de la foule et la possibilité qu'elle soit manipulée les réalités historiques correspondent à la critique de Marx sur la religion.

## 2. Contradictions Internes

Une autre source de contradiction, maintenant interne, dans la vision scolastique, est une division parmi les scolastiques entre réalistes (au sens néoplatonicien) et nominalistes. Les valeurs transcendantes sont plus puissantes lorsqu'elles sont conceptualisées comme ayant une existence réelle - comme Platon l'a envisagé. Le dualisme des catégories exige qu'on considère la relation entre "matériel" et "intellectuel", autrement dit, entre "réel" et "idéal". Les Platoniciens affirment que l'idée est *a priori* à la matérielle, car les formes ont une existence antérieure à leurs représentations matérielles.

Bien que le fondement de la pensée scolastique soit réaliste, l'un de ses partisans nominaliste, Occam, rejette l'existence réelle des idées. Cette effondrement de la superstructure intellectuelle de l'église (l'idéalisme), après un certain laps de temps, a anéanti également l'infrastructure (les valeurs transcendantes). Nous considérons ces questions car les valeurs transcendantes sont le fondement de la logique.<sup>2</sup>

Par ailleurs, une analyse marxiste affirme que la contradiction interne (entre Occam et Platon) a augmenté la puissance des contradictions externes (Protestants contre Catholiques d'abord, les "Scientifiques" contre les "Religieux", par la suite). Ainsi, la superstructure du mode de production féodal (principalement l'Église catholique) laissa la place à une nouvelle superstructure - celle du capitalisme bourgeois.

Pour conclure, le manichéisme implicite dans la vision scolastique impliquait aussi son propre effondrement. Bien que cette pensée soit dépassée, elle est assez puissante pour influencer encore la pensée collective au moins à un niveau inconscient. Les deux grands défis relevant de la pensée scolastique sont le volontarisme et le relativisme.

### B. Verum - "your truths are my lies" <sup>3</sup>

---

<sup>2</sup>Le développement de ces implications était contraint d'attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle à cause du mode de production féodal. Ainsi, bien que la réforme ait remis en question le pouvoir épistémologique de l'église catholique, le fondement de ce pouvoir n'était pas remis en cause, bien que ces formes étaient. Cela explique en partie la limitation de la réforme à l'Europe de Nord. Le traité de Westphalie, limitant la violence des guerres religieuses, a aussi permis la limitation des enquêtes radicales. Paradoxalement il a aussi à nié la possibilité d'un monopole du savoir par l'église catholique qui devait lutter contre les protestants et le développement de la bourgeoisie. Ainsi le traité de Westphalie a permis une consolidation des positions protestantes, et catholiques, sans pourtant éliminer la source intellectuelle ultime des hérésies.

<sup>3</sup>"Wahrheit will keine Götter neben sich. - Der Glaube an die Wahrheit beginnt mit dem Zweifel an allen bis dahin geglaubten Wahrheiten"

<< La vérité n'accepte aucun Dieu à ses côtés - La croyance en la vérité commence avec le doute envers toutes les vérités antérieures.>>

Truth wants no Gods beside it. - The belief in truth begins in doubt toward all previously believed truths. Nietzsche, Friedrich Menschlich, Allzumenschlich, München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 4, page 377.

La rupture fondamentale entre idéalisme et nominalisme provient du XIX<sup>ème</sup> siècle. La première idée universelle remise en question était l'idée d'une seule vérité,<sup>4</sup> absolue et éternelle.<sup>5</sup> Ce développement est lui-même le résultat du développement de relations de production différentes sous le capitalisme. L'évolution de l'idée de vérité dans la pensée occidentale est l'une des résultantes du développement historique des modes différents de production (matérialisme historique).

On peut avancer que cette évolution passe par des stades différents. Les présocratiques se sont même demandés si la vérité existait : tous les phénomènes étant relatifs, illusoires (mode oriental de production). Mais avec Platon, l'idée de "vérité" "absolue", "éternelle", "parfaite", "universelle" apparaît (mode méditerranéen de production). Le Platonisme, avec sa perspective *absolutiste* de la vérité, a influencé l'empire romain, l'église catholique, et les scolastiques (mode féodal de production).

L'idée de vérité universelle est en fait favorable à toutes les forces centralisantes, universalistes, y compris le marxisme (qui veut "universaliser" également sa position matérialiste). Le marxisme a démontré que la perspective absolue n'est pas nécessairement une position idéaliste - elle peut même aussi être une position matérialiste. Mais cette perspective reste absolue, et donc est le fondement nécessaire à n'importe quelle structure centralisante, et universaliste - l'"empire universel", l'"Église universelle", et le "prolétariat universel" ont en commun une perspective "objective" de l'épistémologie.

Cependant, le marxisme, qui remet en question les "vérités" de l'Occident (mode industriel de production), et développe ses propres vérités, ouvre ainsi "la boîte de Pandore". Si l'on peut s'interroger sur la validité, "la vérité" de l'Église et de l'Etat, quelle institution reste-t-il à transgresser?

Cet élargissement de la pensée a permis le début d'une remise en question des sources mêmes de la vérité. La prochaine étape consistait alors à remettre en cause l'idée de vérité. L'édifice platonicien de la vérité absolue et objective a été ensuite détruit par Darwin, Freud, Nietzsche, et Einstein. Ainsi, la pensée relativiste choisit comme postulat la subjectivité des opinions,<sup>6</sup> la relativité du savoir,<sup>7</sup> et

---

<sup>4</sup> „Alle Wahrheit ist einfach" - Ist das nicht zwiefach eine Lüge?" Nietzsche, Friedrich Götzen-Dämmerung München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 4, page 257.

<sup>5</sup> "Was ist Wahrheit? - Wer wird sich den Schluß der Gläubigen nicht gefallen lassen, welchen sie gern machen: „die Wissenschaft kann nicht wahr sein, denn sie leugnet Gott. Folglich ist sie nicht aus Gott: folglich ist sie nicht wahr - denn Gott ist die Wahrheit" Nicht der Schluß, sondern die Voraussetzung enthält den Fehler: wie, wenn Gott eben nicht die Wahrheit wäre, und eben dies bewiesen würde? wenn er die Eitelkeit, das Machtgelüst, die Ungeduld, der Schrecken, der entzückte und entsetzte Wahn der Menschen wäre?" Nietzsche, Friedrich Morgenröte München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 2, page 11.

<sup>6</sup> Par conséquent, on constate enfin que les opinions et les modèles présentés par un théoricien sont des opinions subjectives face à un monde objectif. Le dernier stade de ce développement

instrumentalise la science ; elle est plus souple, moins hiérarchisée que la perspective absolutiste.

Ces faits ont à leur tour conduit les Modernes à définir la vérité en fonction de sa fécondité et de son efficacité descriptive : on peut mesurer la vérité d'une assertion en fonction de son efficacité. Autrement, la proposition ne peut pas survivre. Ce "darwinisme épistémologique" est un résultat du relativisme et de l'incertitude.

---

subjectiviste consiste à se demander si "la réalité" objective existe même. Souvent, les théoriciens modernes disent que la réalité est en fait une construction sociale.

<sup>7</sup> qu'on peut comprendre une donnée seulement en se rapportant à d'autres données

## 1. Scepticisme envers de Vérité : Nietzsche La Volonté de Vérité<sup>8</sup>

La promesse de la science est la découverte de la vérité. Mais cela implique un précédent : que la vérité existe.

Pour Nietzsche, la vérité commence avec le scepticisme, comme une forme d'hérésie<sup>9</sup> face au monde établi. Il voit la construction de la connaissance<sup>10</sup> scientifique avec, au départ, les croyances qui laissent ensuite place au savoir et, enfin, sont répertoriées<sup>11</sup> en tant que "la vérité".<sup>12</sup> Sa démarche afin de démontrer les erreurs et les présuppositions enthymatiques liées à l'ancienne "vérité" est un cheminement vers une connaissance relativisée.<sup>13</sup> Le scepticisme de Nietzsche est le résultat non seulement d'un mépris de l'ordre établi, perçu comme aveugle<sup>14</sup>, mais aussi d'une critique de la méthode qui instrumentalise la science afin de créer,

---

<sup>8</sup> „Die eigentlichen Philosophen aber sind Befehlende und Gesetzgeber: sie sagen ‚so soll es sein!‘, sie bestimmen erst das Wohin? und Wozu? des Menschen und verfügen dabei über die Vorarbeit aller philosophischen Arbeiter, aller Überwältiger der Vergangenheit - sie greifen mit schöpferischer Hand nach der Zukunft, und alles, was ist und war, wird ihnen dabei zum Mittel, zum Werkzeug, zum Hammer. Ihr „Erkennen“ ist Schaffen, ihr Schaffen ist eine Gesetzgebung, ihr Wille zur Wahrheit ist - wille zur Macht. - Gibt es heute solche Philosophen? Muß es nicht solche Philosophen geben? ... Nietzsche, Friedrich Jenseits von Gut und Böse, München: Verlag Nymphenburger (1994). Aphorisme 211, page 663.

<sup>9</sup> Nietzsche, Friedrich Die fröhliche Wissenschaft, München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 300, page 523.

<sup>10</sup> Die wahre Welt haben wir abgeschafft: welche Welt blieb übrig? die scheinbare vielleicht? ...Aber Nein! mit der wahren Welt haben wir auch die scheinbare abgeschafft!" Nietzsche, Friedrich Götzen-Dämmerung, München: Nymphenburger verlag, (1994). Page 276.

<sup>11</sup> „Wie Die ‚Wahre Welt‘ Endlich Zur Fabel Wurde...1. Die wahre Welt, erreichbar für den Weisen, den Frommen, den Tugendhaften, - er lebt in ihr, er ist sie (Älteste Form der Idee, relativ klug, simpel, überzeugend, Umschreibung des Satzes „ich, Plato, bin die Wahrheit“ " Nietzsche, Friedrich Götzen-Dämmerung, München: Nymphenburger verlag (1994). Page 275.

<sup>12</sup> Wie könnte etwas aus seinem Gegensatz entstehen? Zum Beispiel die Wahrheit aus dem Irrtum? Oder die Wille zur Wahrheit aus dem Willen zur Täuschung... Diese Art zu urteilen macht der typische Vorurteil aus, an dem sich die Metaphysiker aller Zeiten wieder erkennen lassen diese Art von Wertschätzungen steht im Hintergrunde aller ihrer logischen Prozeduren; aus diesem ihrem „Glauben“ heraus bemühen sie sich um ihr „Wissen“, um etwas, das feierlich am Ende als „die Wahrheit“ getauft wird. Die Grundglaube der Metaphysiker ist der Glaube an die Gegensätze der Werte. ...Man darf nämlich zweifeln erstens, ob es Gegensätze gibt, und zweitens, ob jene volkstümlich Wertschätzungen und Wert-Gegensätze, auf welche die Metaphysiker ihr Siegel gedrückt haben, nicht vielleicht nur Vordergrunds-Schätzungen sind, nur vorläufige Perspektiven, vielleicht noch dazu aus einem Winkel heraus, vielleicht von unten hinauf, Froschperspektiven gleichsam, um einen Ausdruck zu borgen, der den Malern geläufig ist? Nietzsche, Friedrich Jenseits von Gut und Böse, München: Verlag Nymphenburger (1994). Aphorisme 2, page 536-537.

<sup>13</sup> Nietzsche, Friedrich Die fröhliche Wissenschaft, München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 111, page 455-456.

<sup>14</sup> Nietzsche, Friedrich Die Fröhliche Wissenschaft, München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 373, page 613.

d'abord un savoir, et ensuite de l'utiliser comme outil de maîtrise du monde.<sup>15</sup> Cette instrumentalisation peut nier le caractère objectif de la science.

Enfin, comme Freud, Nietzsche s'interroge sur le fait de savoir si la science n'est pas aussi... une rationalisation. Sa conclusion, comme Popper, est qu'il ne peut pas exister finalement de vérité absolue mais seulement des propositions qui ne sont pas encore falsifiées. Ainsi, il conclut que plus une description est générale, moins elle est vraie. Sa définition de la vérité est pragmatique plutôt que réelle : d'ordre pratique (par la fécondité). A la limite, le relativisme de Nietzsche peut également amener à se demander si la réalité objective existe.<sup>16</sup>

## **2. Freud et l'interprétation psychologique**

### **a. Raison et rationalisation**

La critique de Freud peut se résumer à l'idée que "la raison" n'est rien d'autre qu'une rationalisation : un outil pour la défense de soi, ou une arme dans le combat social. Les gens, par habitude, ont la volonté de voir, en général, un monde conforme à leurs croyances, leurs préjugés ; il en résulte une rationalisation des impressions et des actions ; il définit alors un inconscient, et des pulsions animales, en opposition à une volonté éclairée, objective. Ainsi, chez Freud, la "raison" est assimilable à une "rationalisation".

### **b. Les Réalistes Américains**

Comme Freud, les sceptiques Américains (notamment Llewelyn) remettent en question l'idée de "raison" et se demandent s'il ne s'agit pas de "rationalisation". A la place de la logique, ils voient la volonté et la psychologie comme étant plus importantes dans les décisions des juges. On les définit en fonction de ce contraste par rapport à la position rationaliste du droit. Les réalistes Américains se partagent en deux catégories complémentaires : les sceptiques des faits, et les sceptiques des règles.

---

<sup>15</sup> Nietzsche, Friedrich Jenseits von Gut und Böse München: Nymphenburger verlag, (1994). Page 549.

<sup>16</sup> "Gesetz, daß nichts anders als real „gegeben" ist als unsre Welt der Begierden und Leidenschaften, daß wir zu keiner andern „Realität" hinab oder hinauf können als gerader zur Realität unsrer Triebe - denn Denken ist nur ein Verhalten dieser Triebe zueinander-: ist es nicht erlaubt, den Versuch zu machen und die Frage zu fragen, ob dies „Gegeben" nicht ausreicht, um aus sinesgleichen auch die sogenannte mechanistische (oder „materielle") Welt zu verstehn?" Nietzsche, Friedrich Jenseits von Gut und Böse, München: Verlag Nymphenburger (1994). Aphorisme 36, Page 575.

### **i. Les "Sceptiques des Faits"**

Les sceptiques des faits vont dire que les faits juridiques ne sont que des constructions. Selon eux, les faits ne sont pas déterminables - et il est donc impossible de prédire les décisions juridiques<sup>17</sup> (concernant la subjectivité et les faiblesses des observateurs - scepticisme relatif des faits) - ou concernant la subjectivité de toute réalité - scepticisme absolu des faits).

### **ii. "Sceptiques des Règles"**

Les "sceptiques des règles"<sup>18</sup> avancent que les règles aident à la manipulation ; ainsi, soit il manque une logique interne à ces règles (scepticisme objectif des règles), soit l'humanité des juges limite leur objectivité (scepticisme des règles à cause de leur subjectivité). Dans cette perspective, les juges prennent leurs décisions en fonction de leurs préférences personnelles. Ainsi, le "raisonnement" juridique - surtout des juges - devient rationalisation.<sup>19</sup> Le résultat est que la logique n'a pas d'application "réelle", que les juges peuvent manipuler les règles et que cela mine l'application de la logique formelle aux décisions.<sup>20</sup>

Face à ces critiques, nous pouvons dire que la logique formelle n'a jamais prétendu décrire comment les hommes pensaient.<sup>21</sup>

---

<sup>17</sup> J. Frank "Law and the Modern Mind" dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V<sup>e</sup> Edition) London: Steven and Sons (1985) page 733.

<sup>18</sup> J. Frank "Law and the Modern Mind" dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V<sup>e</sup> Edition) London: Steven and Sons (1985) page 732.

<sup>19</sup> K. Llewellyn, "Some Realism about Realism", 44 Harv. Law Rev. 1222 (1931) dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V<sup>e</sup> Edition) London: Steven and Sons (1985) page 742-743.

<sup>20</sup> "The weakness of the use of formal logic is now exposed The court can decide one way or the other and in either case can make its reasoning appear equally flawless. Formal logic is what its name indicates; it deals with form and not with substance. The syllogism will not supply either the major premise or the minor premise. The 'joker' is to be found in the selection of these premises. In the great run of cases which come before the courts, the selection of principles, and the determination of whether the facts are to be stated in terms of one or another minor premise, are the chief task to be performed. These are difficult tasks, full of hazards and uncertainties, but the hazards and uncertainties are ordinarily concealed by the glib use of formal logic." Frank, Law and the Modern Mind, Tudor Publishing Co., New York (1935) pp. 65,66. in Hall, Jerome Readings in Jurisprudence, Indianapolis: Bobbs-Merrill (1938). Page 386.

<sup>21</sup> "The criticism of formal logic is an attack upon a dummy overstuffed for the occasion. Formal logic is identified with the syllogism and is shown to be an oversimplified and thoroughly false description of the way human beings think. ...the subject-matter of formal logic does not embrace the psychological phenomena of human thinking...reasoning (from premises to conclusion) [is distinct from] rationalization (from conclusion to premises) ... formal logic is devoted entirely to the analysis of propositions and their relationships, among which are the relationships of implication and proof, and has never been offered by logicians, et least, as a description of the way human beings think." Adler, Mortimer "Law and the Modern Mind: A Symposium - Legal Certainty" Columbia L. Rev., 1931 v. 31, p.

Le scepticisme des réalistes est en opposition avec la théorie de Platon et d'Aristote, (savoir objectif, absolu, la vérité). Les réalistes ont été influencés par les idées de Freud sur la rationalisation et la subjectivité, et ils utilisent ces réflexions pour analyser les décisions des juges. Ainsi, les réalistes "sabotent" en quelque sorte l'idée de la logique appliquée aux questions juridiques, surtout lorsque cette logique aboutit à des réponses formalistes.<sup>22</sup>

L'une des conséquences du scepticisme est la définition de la vérité *a contrario* : la vérité définie comme une réfutation de l'erreur. Le résultat d'une vérité relativisée est un savoir provisionnel, déterminé par sa faculté d'amélioration de la compréhension. A la limite, un savoir volontariste peut être perçu comme l'imposition d'un modèle d'information, malgré la relativisation de la vérité. Les positions sont nécessairement subjectives. Les idées à exposer n'ont qu'une valeur relative, vis à vis d'elles-mêmes et entre les faits . Ces faits qui ne sont en fait que des opinions - subjectives - ont néanmoins une organisation. Nous souhaiterions définir le savoir comme un ensemble d'informations organisées dans -ou par- un modèle. L'Information peut se définir là comme les "faits" (définis par leur certitude et leur capacité de détermination), les opinions (qui se définissent par leur subjectivité, leur relativité), et les termes (qui se définissent par le consentement).

La pertinence de ces positions sceptiques est qu'ils démontrent l'existence d'incertitude. Ce fait montre que Kelsen est erroné lorsqu'il soutient l'idée de l'existence d'une vérité absolue.

### **C. Bonum - "your evil is my good"**

Scepticisme face aux Principes Moraux - Relativisme

Le début d'un relativisme des vérités inaugure aussi l'idée d'un relativisme des valeurs.<sup>23</sup> Le Bien et le Mal n'existent pas au sens absolu du terme, leur existence est au mieux définie mutuellement et relativement : "Ce qui est bien pour moi, n'est pas nécessairement bien pour vous."<sup>24</sup> Ainsi, comment parler d'une

---

Ainsi, il faut distinguer l'inférence déductive, (allant des prémisses vers les conclusions), et la rationalisation (allant des conclusions jusqu'aux prémisses).

91 in Hall, Jerome Readings in Jurisprudence, Indianapolis: Bobbs-Merrill (1938). Pages 387-388.

<sup>22</sup> Hart, H. Essays on Jurisprudence, Oxford: Oxford University Press (1983) Pages 64-67.

<sup>23</sup> Par exemple, Nietzsche écrit: "Vorurteil der elehrten Es ist ein richtiges Urteil der Gelehrten, daß die Menschen aller Zeiten zu wissen glaubten, was gut und böse, lobens und tadelnswert sei Aber es ist ein Vorurteil der Gelehrten, daß wir es jetzt besser wüßten als irgendeine Zeit" Nietzsche, Friedrich Morgenröte, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 2, page 11.

<sup>24</sup> "Was ist gut? -Alles, was das Gefühl der Macht, den Willen zur Macht, die Macht selbst im Menschen erhöht.

Was ist schlecht? - Alles, was aus der Schwäche stammt."

Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München: Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 2, page 366.

perspective atomiste et nominaliste du "bien" ou du "mal"? Bien qu'une perspective holistique puisse déclarer l'existence d'un bien universel, le scepticisme nie la possibilité de le démontrer. Le nominalisme permet l'évocation des faits et des choses. Mais parler du "bien" et du "mal" est une étape vers la métaphysique<sup>25</sup> ; il s'agit pour un nominaliste d'une anthropomorphisation de forces n'ayant pas d'existence réelle.

Ainsi relativisés - grâce à Freud et à Nietzsche<sup>26</sup> - le bien et le mal n'existent plus.

Le problème d'ordre historique qui se pose là est que cette perspective s'avère discutable à la suite des deux guerres mondiales. La première guerre a montré avec force que les autorités (dirigeantes) - comme l'Etat, l'Église - peuvent se tromper radicalement. L'obéissance se révèle ici être un signe d'erreur, voire d'incohérence. Le relativisme inspiré de cette prise de conscience a été de même remis en cause par la seconde guerre. Les camps de concentration mettent en évidence que le mal, sur Terre, existe. L'Occident est alors amené à réaliser :

Que le capitalisme peut tuer pour le profit,  
Que les valeurs d'un ordre existant ne sont pas nécessairement correctes,  
Que les valeurs d'un ordre opposant ne sont pas non plus nécessairement correctes.

La compréhension simultanée de ces deux derniers points exige intelligence et lucidité. Et cette intelligence ne se fonde pas sur l'obéissance, mais plutôt sur la curiosité, cette grande force de création et d'innovation. De même, aucun ordre ne peut supprimer toute créativité et survivre. Sans innovation, survient tôt ou tard la stagnation, et la ruine économique. Ainsi, on peut dire de façon métaphorique que chaque ordre juridique se trouve entre le "scylla" de la stagnation, et le "charybde" de la révolution.

#### **D. Unum - "your god has died that mine may live"<sup>27</sup>**

---

<sup>25</sup> Marx et Nietzsche également critiquent la métaphysique comme n'étant pas réelle - bien que dans la cas de Nietzsche il remet en cause même l'idée du "réel". Ainsi il dit: "Die andre Idiosynkrasie der Philosophen ist nicht weniger gefährlich; sie besteht darin, das Letzte und das Erste zu verwechseln. Sie setzen Das, was am ende kommt - leider! denn es sollte gar nicht kommen! - die „höchste Begriffe“, das heißt die allgemeinsten, die leersten Begriffe, den letzten Rauch der verdunstenden Realität an den Anfang als Anfang...

Damit haben sie ihren stupenden Begriff „Gott“ ... Das Letzte, Dünne, Leerste wird als Erstes gesetzt, als Ursache an sich, als ens realissimum...

Nietzsche, Friedrich Götzen-Dämmerung, München: Verlag Nymphenburger (1994). Aphorisme 4 page 272.

<sup>26</sup> "Es gibt Herren-Moral und Sklaven-Moral...in allen höheren und gemischteren Kulturen" Nietzsche, Friedrich Jenseits von Gut und Böse, München: Verlag Nymphenburger (1994). Aphorisme 260, page 728.

<sup>27</sup> "Von Gott! - Nun aber starb dieser Gott! Ihr höheren Menschen, dieser Gott war eure größte Gefahr! ...Gott starb: nun wollen wir, - daß der Übermensch lebe." Nietzsche, Friedrich Also Sprach Zarathustra, München, Nymphenburger verlag, (1994). "Vom Höheren Menschen", Aphorisme 2, page 318.

La conclusion logique de la remise en cause de la vérité et la relativisation des valeurs morales, est un scepticisme<sup>28</sup> qui conduit à la position athée :<sup>29</sup> Dieu (au moins le dieu chrétien)<sup>30</sup> est mort.<sup>31</sup>

## E. "Indéterminicité" / Décidabilité

Selon nous, la véritable erreur théorique des Anciens et des Modernes est leur incapacité à reconnaître que la catégorisation aristotélicienne binaire n'est pas une description valide de l'univers. Ainsi, même si la bataille se présente en apparence comme la relativité ( et le volontarisme) contre la vérité et la bonté, l'issue de ce conflit se trouve dans le champ du paradoxe. Là, nous allons voir que l'existence du paradoxe du menteur et de l'objet immobile démontre la limite d'une vision strictement binaire. En résumé, Aristote voulait un monde de certitude, décidable. Gödel a démontré l'impossibilité d'un tel monde. Voilà pourquoi nous allons essayer, dans l'annexe, à développer une logique trivalente et quadrivalente (avec les valeurs : vrai, faux, inconnu, et inconnaissable).

Rappelons que le principe de décidabilité affirme que  $P: P \Delta \sim P$ . Appliquées aux "universaux", les choses sont vraies ou fausses : elles existent, ou elles n'existent pas. Elles sont du côté du bien, ou du mal. Avec le principe de non-

---

<sup>28</sup> Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 12, page 375.

<sup>29</sup>"Es ist notwendig zu sagen, wen wir als unsem Gegensatz fühlen - die Theologen und alles, was theologen-Blut im Leibe hat - unsre ganze philoohie. Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 8, page 370-371

"Diesem Theologen-Instinkte mache ich den Krieg: ich fand seine Spur überall. Wer Theologen-Blut im Leibe hat, steht von vornherein zu allen Dingen schief und unehrlich" Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 9, pages 371-372.

<sup>30</sup> "Der christliche Gottesbegriff - Gott als Krankengott, Gott als Spinne, Gott als Geist - ist einer der korruptesten Gottesbegriffe, die auf Erden erreicht worden sind" Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 18, page 382.

"Man soll das Christentum nicht schmücken und herauptzen es hat einen Todkrieg gegen diesen höheren Typus Mensch gemacht, es hat alle Grundinstinkte dieses Typus in Bann getan, es hat aus diesen Instinkten das Böse, den Bösen herausdestilliert: - der starke Mensch als der typisch Verwerfliche, der „verworfenen Mensch". Das Christentum hat die Partei alles Schwachen, Niedrigen, Mißratnen genommen, es hat ein Ideal aus dem Widerspruch gegen die Erhaltungs-Instinkte des starken Lebens gemacht es hat die Vernunft selbst der geistig stärksten Naturen verdorben, indem es die obersten Werte der Geistigkeit als sündhaft, als irreführend als Versuchungen empfinden lehrte. Nietzsche, Friedrich Der Antichrist, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme 5, page 367-368.

<sup>31</sup>"Gott tot ist." Nietzsche, Friedrich Also Sprach Zarathustra, München, Nymphenburger verlag, (1994). Sec 2, Page 8.

"Einst war der Frevel an Gott der Größte Frevel, aber Gott starb, und damit starben auch diese Frevelhaften." Nietzsche, Friedrich Also Sprach Zarathustra, München, Nymphenburger verlag, (1994). Aphorisme sec. 2, page 3.

contradiction ( $\neg(P \wedge \neg P)$ ),<sup>32</sup>, on a désormais le fondement de la méthodologie scolastique.

Le problème de cette vision binaire, (hormis le manichéisme implicite), est qu'elle est inexacte.<sup>33</sup> Considérons le paradoxe du menteur qui dit «cette phrase ne dit pas la vérité». Si les choses étaient si binaires que les scolastiques le pensent, ce paradoxe ne pourrait tout simplement pas exister.<sup>34</sup> Même si, dans une vision temporelle, le paradoxe du menteur change sa valeur de "vrai" à "faux", dans une perspective atemporelle, il n'est ni "vrai" ni "faux". Cette troisième catégorie, l'indécidable, s'avère la seule solution face à certains paradoxes. L'existence nécessaire de cette troisième catégorie (l'incertain) est démontrée par Gödel.

### 1. Gödel

Gödel a démontré que dans un système formel quelconque, il y a toujours des théorèmes vrais, mais indémontrables, et faux mais indémontrables (indécidable).<sup>35</sup>

"Il n'y a pas de rapport évident entre l'absence d'une démonstration pour une phrase et l'existence d'une démonstration pour sa négation. Le fait que le raisonnement vienne de l'extérieur de la phrase et que, de plus, il n'y ait pas de méthode systématique pour chercher un tel raisonnement, nous incite à la prudence. Le célèbre théorème d'incomplétude, démontré en 1931 par Kurt Gödel (1906-1978), montre que cette prudence est justifiée. Il n'y a pas toujours un raisonnement pour établir la vérité d'une phrase ou de sa négation."<sup>36</sup>

L'incertitude est donc inévitable, et une logique à trois ou quatre valeurs est nécessaire si nous voulons mieux exprimer la complexité de la réalité.

Nous allons examiner cette topique dans l'annexe, ou nous essayons développer une système des foncteurs logique trivalente.

La vision binaire de la vérité est donc le fondement de la fissure chez Kelsen. Kelsen, relativiste, est obligé néanmoins à croire dans la vérité - a cause, justement d'Aristote. Mais le problème d'incertitude chez Gödel (théorème d'incomplétude) Quine (paradox) et Hart (incertitude linguistique) démontre l'erreur de Kelsen trouve ces racines dans sa croyance que la vérité existe, est absolue et connaissable.

---

<sup>32</sup>Ziembinski à 95.

<sup>33</sup>Néanmoins il reste fondamentale à la vision de Kelsen sur l'existence de la vérité et sa cognition.

<sup>34</sup>Suber, Peter "The Paradox of Self-Amendment in Constitutional Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990. Page 55.

<sup>35</sup>Et il faut distinguer entre les choses qui sont inconnues et des choses qui ne peuvent pas être connues.

<sup>36</sup>Dowek, Giles La Logique, Paris: Flammarion (1995). Page 53-54.

## 2. Quine

### a. "Indéterminicité" Linguistique

La vision scolastique de décidabilité<sup>37</sup> ne considère pas le caractère d'incertitude linguistique. Bien que les nominalistes aient déjà abandonné les *eidos* de Platon, il restait à Saussure le fait de déclarer le signe comme étant arbitraire, et à Quine de démontrer le caractère d'indéterminicité,<sup>38</sup> inhérent au langage.<sup>39</sup>

Quine propose la thèse suivante : le langage est, en soi, ambigu. Cette thèse linguistique<sup>40</sup> semble être présente lorsque nous considérons le problème des paradoxes. Mais il semble être résolu par la division entre les paradoxes véridiques et ceux qui ne le sont pas. Mais cela n'est qu'une résolution apparente.

En premier lieu, on peut noter une ambiguïté, inhérente aux langages naturels : la signification ne peut être ainsi donnée que dans son contexte ; les mêmes signifiants peuvent avoir différentes significations selon l'audience, l'auteur, le temps, et l'espace. Outre cette ambiguïté des contenus, il y a une circularité dans le langage. Dans un langage naturel, tous les termes sont mutuellement définis ! Cette circularité du langage se révèle aussi au niveau des noms (sujet) et des verbes (prédicat). Chaque nom est défini par son verbe, et chaque verbe par un nom correspondant.<sup>41</sup> Afin d'éviter ces ambiguïtés, on construit des langages artificiels (métalanguage) pour éviter ces problèmes syntactiques.

On remarque aussi que Quine n'est pas le seul à affirmer l'existence d'une ambiguïté inhérente au langage. Hart affirme que l'indéterminicité linguistique provient aussi du caractère ambigu des termes. Selon Hart, bien que les termes aient des noyaux déterminés, ils ont aussi des pans d'ambiguïté, souvent en cause.<sup>42</sup>

L'incertitude linguistique, l'existence des paradoxes et le théorème de Gödel ensembles démontrent l'erreur d'une vision de logique binaire, source de la fissure Kelsennienne. Ainsi ils méritent d'être examinées en profondeur.

### b. Paradoxe

Quine examine aussi l'idée de paradoxe comme outil analytique. L'utilité du paradoxe est qu'il montre les limites d'une pensée. Par exemple, le paradoxe du menteur démontre qu'il y a des propositions qui ne sont ni vérifiables, ni réfutables.

---

<sup>37</sup>Capacité à dire ou déterminer les attributs d'une chose.

<sup>38</sup>Impossibilité à dire ou déterminer les attributs d'une chose.

<sup>39</sup> "And God Laughed...": Indeterminacy, Self-Reference, and Paradox in Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990. Page 23.

<sup>40</sup> Quine, W.V. Word and Object. Boston, MIT Press (1960). Page 73.

<sup>41</sup> Quine, W.V. Word and Object. Boston, MIT Press (1960). Page 27.

<sup>42</sup> H.L.A. Hart, Essays on Jurisprudence, Oxford: Oxford University Press (1983). Page 63-64.

Cela implique qu'il faut remettre en cause la pensée classique qui voit la décidabilité comme postulat.

### **i. Définition**

Qu'est-ce qu'un paradoxe?

Selon Quine : "un paradoxe est n'importe quelle conclusion qui au début semble être absurde, mais qui a un argument pour la soutenir."<sup>43</sup> Mais, est-ce que le raisonnement est valide? Ainsi, on peut déceler un potentiel de désastre dans chaque paradoxe.

Quine distingue entre les paradoxes véridiques, qui sont choquants, mais vrais, les paradoxes faussés, faux et trompeurs, et les antinomies, qui montrent une aporie dans le raisonnement courant et indique qu'une méthode doit être reconsidérée et réformée afin d'être valide.<sup>44</sup>

Selon Quine, on peut distinguer aussi les phrases autologiques (auto-référentielles) des phrases hétérologiques (non auto-référentielles).

Exemples : "Cette phrase autologique est composée de huit mots." (autologique) ; ou : "La phrase précédente est circulaire." (hétérologique) - elle se réfère à une phrase antérieure. Toutes les phrases autologiques ont de récursivité. Une phrase hétérologique en général n'est pas récursive, mais deux phrases hétérologiques se rapportant chacune respectivement à l'autre, sont ensemble autologiques.

Cette distinction est utile pour démontrer le caractère commun des paradoxes selon le modèle d'Epiménides.

D'autres auteurs ont aussi adopté l'idée de paradoxe comme instrument de réfutation et de raffinement de la pensée.<sup>45</sup> D'après les trois définitions du terme "paradoxe" proposées (le Grand Robert) :

<<1. Opinion, argument ou proposition qui va à l'encontre de l'opinion communément admise ou de la vraisemblance.

---

<sup>43</sup> W.V. Quine, The Ways of Paradox and Other Essays

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup>"Paradoxe:

Enoncé ou raisonnement qui heurte le sens commun ou le bon sens logique ordinaire mais dont l'absurdité ne paraît pas, en tout cas de prime abord, réductible. Lorsqu'il surgit dans un système ou un langage logique, le paradoxe qui s'apparente à un non-sens, une contradiction ou un indécidable, constitue un danger, car il peut être le symptôme du caractère irrationnel, jusque là caché, du système ou du langage <<logique>> désormais suspects. Le paradoxe doit donc être dissous par l'analyse."

Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 21.

2. être, chose, fait extraordinaire incompréhensible qui heurte la raison, le bon sens, la logique.
3. En logique, se dit d'une proposition qui peut être démontrée comme à la fois vraie et fausse.>><sup>46</sup>

La typologie de Quine est intéressante en tant qu'heuristiquement fertile.<sup>47</sup> Avant Quine, "l'approche formaliste traditionnelle ...réduit [le paradoxe] à la contradiction, certains ont pu au contraire le définir comme la <<vérité qui se tient sur la tête pour attirer l'attention>>".<sup>48</sup> Ainsi, "Au sens strict, le paradoxe logique désigne une assertion dont on ne peut démontrer si elle est vraie ou si elle est fausse."<sup>49</sup> Mais l'approche de Quine nous permet d'utiliser le paradoxe pour soutenir, réfuter, ou développer une pensée.

## ii. Autoréférence

Un point commun parmi plusieurs paradoxes est l'autoréférence.<sup>50</sup> Cette autoréférence conduit à une circularité stérile, empêchant le raisonnement d'évoluer.<sup>51</sup> Si plusieurs paradoxes ont la même structure, ils peuvent être ainsi

---

<sup>46</sup> Etienne Klein, Conversations avec le Sphinx Paris: Editions Albin Michel (1991). Page 32.

<sup>47</sup>l'heuristique est la façon par lequel on fait une recherche. La façon par laquelle on développe des méthodologies qui pourraient améliorer l'efficacité des recherches ou des données ou les solutions aux problèmes. Son application se trouve le plus souvent dans l'informatique.

Par exemple, certains ont proposé que le problème de récursivité soulève des canaux nouveaux et intéressants pour la recherche. Ainsi:

"The components of the legal system...are cyclically linked to each other in multifarious ways. Self-reference, paradox, and indeterminacy are real problems of social systems, not errors in the mental reconstruction of this social reality."

Teubner, Gunther "And God Laughed...": Indeterminacy, Self-Reference, and Paradox in Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990. Page 23.

<sup>48</sup>Etienne Klein Conversations avec le Sphinx. Paris: Editions Albin Michel (1991). Page 31

<sup>49</sup>Etienne Klein Conversations avec le Sphinx. Paris: Editions Albin Michel (1991). Page 33.

<sup>50</sup>"Une autre façon d'envisager le problème met en évidence un phénomène d'auto-référence ou d'auto-prédiction: tout se passe comme si on se sentait obligé d'inclure dans un ensemble Q précisément le nom qui permet de désigner cet ensemble, ou le critère, ou le terme, qui identifie cet ensemble. Un nom, qui désigne des objets, est spontanément utilisé pour se désigner lui-même comme l'un des objets. Cette propension autoréférentielle s'enracinerait dans l'analogie qui existe entre les objets de l'ensemble à désigner et la désignation de cet ensemble: ainsi, le catalogue des catalogues est une sorte de catalogue; <<imprédictable>> est un mot et comme tel classable, ... Mais on perd ainsi ce qui distingue fondamentalement l'ensemble Q ( ou les objets qui forment cet ensemble) et le terme qui permet d'identifier cet ensemble, à savoir la différence de niveau logico-linguistique. Ce sont des niveaux que Russell appelle les types."

Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 186-187.

<sup>51</sup>"Les paradoxes semblent avoir en commun qu'ils considèrent des ensembles qui paraissent ne pas pouvoir être complets et se clore sans inclure un élément qui les présuppose. Ainsi, l'ensemble des

résolus de la même manière, par un refus de la régression à l'infini, et la cognition d'une erreur de type circulaire.<sup>52</sup> Mais tous les paradoxes ne sont pas le résultat d'une récursivité.<sup>53</sup> En outre, tous les paradoxes ont une certaine utilité heuristique. Le paradoxe - résultat d'une récursivité - peut amener une nouvelle dynamique dans la réflexion. L'intérêt heuristique reste dans le fait que la circularité démontre seulement l'erreur, et non pas la résolution de l'erreur.

### iii. Paradoxes de l'État

Dans cette section nous allons considérer certains paradoxes qui démontrent le problème d'une vision strictement binaire de la vérité - source ultime de la fissure Kelsennienne. L'autre intérêt de ces paradoxes est qu'ils posent des problèmes sur l'idée de "l'État" et "autorité". Cela montre l'utilité du paradoxe comme outil afin de révéler des enthymes.

Le paradoxe faussé est utile pour démontrer, *par absurdum*, un raisonnement erroné. Par exemple, considérons les problèmes suivants :

L'Etat crée le droit  
Le droit crée l'Etat

Qui est circulaire. Cette paradoxe peut être résolu aussitôt que nous voyons l'État comme une fiction - la position de Kelsen et Marx.

Autre exemple:

Il est impossible pour une chose créée d'être son propre créateur.  
Néanmoins, l'État se crée.

---

catalogues est un catalogue qu'on est spontanément tenté d'inclure dans cet ensemble, alors que celui-ci est préalable à l'établissement du catalogue des catalogues. ... Il semble donc possible de diagnostiquer un cercle vicieux: on veut inclure P dans l'ensemble A alors que si l'on dispose déjà de l'ensemble A comme achevé et complet: P présuppose A comme complet et A ne semble pouvoir se compléter qu'en incluant P."

Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 186.

<sup>52</sup>"Les paradoxes considérés [type du menteur] sont dus à des phénomènes d'autoréférence ou de réflexivité abusive. Techniquement, la solution de Russell permet d'éclaircir bien des confusions et de se tirer des difficultés associées. Mais philosophiquement, la réponse par la distinction hiérarchisée des types de langage est insatisfaisante. En effet, la hiérarchie des types est potentiellement illimitée." [Problème de la régression à l'infini]

Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 21.

<sup>53</sup>"La plupart des paradoxes ne sont rien de plus que des exemplifications différents d'une même structure paradoxale. Certains cependant relèvent de structures non identiques: ainsi les paradoxes relatifs au mouvement inventés par Zénon d'Elée ne sont-ils pas de la même espèce que les paradoxes mégariques, type <<le menteur>>.

Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 181.

qui est contradictoire : une de ces thèses doit être fausse si l'autre est vraie. On ne peut nier la première. Ainsi la deuxième doit être fausse. Cela conduit à un paradoxe. Si l'État existe, qui le crée? On peut résoudre ce paradoxe par la conclusion que l'État est une fiction, un prétexte pour l'imposition du pouvoir. Chez Kelsen la fiction est juridique - , l'État est le droit. Chez Marx (antinomian) la fiction est plutôt une illusion résultante du lutte des classes.

Paradoxe d'omnipotence et autolimitation:

Un pareil paradoxe se pose lorsque nous considérons le caractère "omnipotent" de la pouvoir souveraine de l'État (entité fictive). Si l'État a tout pouvoir, comment peut-il se limiter?<sup>54</sup>

La réponse logique est que "l'État" est illimitable - qui remet en question l'idée de l'État du droit.

Paradoxe de Vérité Universelle

"Toutes les propositions universelles sont nécessairement fausses"

Ce qui est paradoxal et une variation du paradoxe du menteur. Cette paradoxe là disparaît lorsque nous changeons notre niveau de langage.

Par contre, si nous proposons :

"Il est impossible pour une proposition d'être à la fois universelle et vraie."

Il semble qu'on ait éliminé le paradoxe. L'intérêt heuristique de paradoxe ici est qu'il démontre la nécessité de raffiner et préciser la pensée.

**iv. Raz et le Paradoxe d'Autorité**

Encore, les deux paradoxes suivantes démontrent la nécessité de préciser la pensée.

Raz considère en profondeur le caractère paradoxal de l'autorité. Effectivement, le problème s'exprime comme un syllogisme <sup>55</sup>:

---

<sup>54</sup>"how can a power supposed to be omnipotent irrevocably limit itself?"

Suber, Pater "The Paradox of Self-Amendment in Constitutional Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990. Page 55.

<sup>55</sup>"The paradoxes of authority can assume different forms, but all of them concern the alleged incompatibility of authority with reason, or autonomy. To be subjected to authority, it is argued, is incompatible with reason, for reason requires that one should always act on the balance of reasons for which one is aware. It is the nature of authority that it requires submission even when one thinks that what is required is against reason. Therefore, submission to authority is irrational. Similarly the principle of autonomy entails action on ones own judgment on all moral questions. Since authority sometimes requires action against one's own judgment, it requires abandoning ones moral autonomy.

L'argument pose la proposition suivante : Être assujéti à l'autorité n'est pas compatible avec la raison, car la raison exige que l'on en connaisse la cause. L'autorité, par nature, exige une soumission même lorsqu'on pense que ce qui est exigé est contraire à la raison. Alors, se soumettre à l'autorité est irrationnel.

De la même manière :

Le principe d'autonomie exige qu'on agisse selon son propre jugement dans toutes les questions morales. A cause du fait que l'autorité parfois exige des actes contre son propre jugement, elle exige d'abandonner son autonomie morale. Alors, l'autorité est immorale.

En raison du fait que toutes les questions pratiques peuvent avoir aussi des considérations morales, toute autorité pratique nie l'autonomie morale et est par conséquent immorale.

Raz expose ces arguments pour les réfuter. Malgré cela, ils me semblent assez puissants pour soutenir la thèse anarchique dans la raison théorique. Par contre, dans la raison pratique on est contraint de se soumettre à l'autorité, à cause de sa force supérieure à l'expression de la volonté individuelle.

Nous présentons les arguments proposés par Raz comme des paradoxes, même s'ils nous apparaissent plutôt comme des apories ; ils démontrent le caractère fondamentalement violent, fictif, et "immoral", de l'État. L'existence de l'État ne peut se justifier qu'en fonction des alternatives qu'il prétend éliminer (guerre, pauvreté) ; mais, en fait, il ne ferait que canaliser la violence afin de contrôler les citoyens. Comme un *juggernaut*, gros et stupide, il détruirait tout sur son chemin...

#### v. Kelsen et le Paradoxe de l'interdiction de prescription

Voici un dernier exemple du paradoxe comme outil d'analyse de la pensée. Selon Kelsen, la science du droit se borne à décrire le droit. À cause de son caractère paradoxal, cette phrase peut être interprétée des façons suivantes :

O (~prescrire) -ou-  
P (prescrire) -ou-  
P (décrire X comme étant "bon" ou "mal") -ou même :  
P(P), qui dit- paradoxalement- qu'il est interdit d'interdire.

Cette ambiguïté montre une partie de la confusion dans la pensée de Kelsen.

---

Since all practical questions may involve moral considerations, all practical authority denies moral autonomy and is consequently immoral."

Raz, Joseph The Authority of Law. Oxford: Clarendon Press (1979). Page 3.

Pour éclaircir cette ambiguïté, l'idée de paradoxe comme outil analytique semble correcte.

La question de  $P(P)$  (il est interdit d'interdire) se résoud par un déplacement de notre perspective d'analyse.<sup>56</sup> Lorsque nous pensons que l'auteur de l'impératif  $P(P)$  n'est pas la même personne que celle qui l'obéit, le paradoxe disparaît.

Ainsi une tyrannie pourrait logiquement poser cet impératif à ses sujets. C'est un paradoxe, mais véridique. Par contre, lorsque l'État se soumet au droit,<sup>57</sup> il ne peut pas s'exempter de ces prescriptions. Ainsi s'il s'interdit d'interdire, il est dans un paradoxe qui ne peut pas être évalué logiquement (paradoxe falsidique) - qui est le résultat de la présupposition que l'État peut se limiter.

Le paradoxe de l'interdiction de prescription, comme le paradoxe de l'autolimitation étatique, se résoud par le déplacement de notre niveau d'analyse.

#### vi. Récursivité et Structure

Pour aller au-delà de l'idée d'information et arriver au savoir, l'information doit être organisée autour d'un modèle récursif. Sa structuration autour d'un concept est le fait définitif du savoir. La récursivité est la répétition d'un thème ; une forme, les couleurs, les objets géométriques, le nombre, l'alphabet sont des exemples d'informations organisées (comme pour un champ lexical). Comme nous l'avons vu, cette récursivité, inévitable dans l'organisation, est aussi le fondement de certains paradoxes. Pour cette raison, l'existence du paradoxe est inévitable à la pensée. L'existence d'un paradoxe dans la pensée peut être l'évidence d'une erreur. Mais il peut être aussi le résultat d'une pensée complexe. (une augmentation de la

---

<sup>56</sup> Ce déplacement de perspective d'analyse peut résoudre certains paradoxes. Par exemple,  $0 \div 0 = ?$  peut être analysé de plusieurs perspectives.

Si nous disons que "lorsqu'un chiffre est divisé par la même chiffre, le résultat est 1". Et je crois que cela est un théorème d'algèbre, car  $X \div X$  est toujours 1, même si X a une valeur négative.

Mais le résultat est différent si nous disons "lorsqu'un chiffre est divisé par 0 le résultat n'est pas défini".

Autre exemple: si je pense que la division est le partage d'une somme par un nombre donné de personnes. Si cela veut dire que j'ai rien, et que je ne donne rien à personne, c'est un paradoxe, mais véridique. C'est vrai, vous n'avez rien, et alors vous ne pouvez pas ni donner, ni garder. C'est un choc, car nous ne sommes pas habitués de le voir, mais après une réflexion brève, on voit que cette possibilité est vraie, si nous acceptons cette définition de division. Ainsi la question à résoudre est la signification de division, l'algorithme que cela implique, et la relation entre zéro et la classe vide.

<sup>57</sup> "L'État du droit lui-même est une structure paradoxale - qui révèle le caractère fictif de l'État.

complexité d'une pensée implique une augmentation de sa récursivité qui augmente la possibilité des paradoxes).<sup>58</sup>

#### **4. Les fonctions juridiques comme déterminant la connaissance juridique**

Si la vérité n'est pas stable, ni fixée, relative, subjective, indécidable, comment déterminer ou élaborer le savoir? Si l'on adopte une position constructiviste (implicite dans le relativisme) la connaissance juridique doit être élaborée en fonction des finalités juridiques visées et des résultats générés par l'ensemble du système juridique.

##### a. Le maintien d'ordre

Les pays relevant de la "common law" et du droit continental admettent que la fonction primaire du système juridique est de créer l'ordre, et que la justice est seulement une fonction secondaire. Si l'on préfère mettre l'accent sur la justice, il faut peut-être s'attacher aux systèmes révolutionnaires, avec l'espoir d'un système orienté d'abord sur la justice, et ensuite vers l'ordre.

Prenons comme stipulation la primauté de l'ordre dans le système juridique, afin de pouvoir analyser les effets de la lutte à propos des valeurs transcendantes; Plus on absolutise les les valeurs transcendantes, plus il est facile d'imposer un ordre juridique. Ainsi la potentielle déstabilisant inhérent aux critiques des valeurs transcendantes : Ces critiques peuvent bouleverser n'importe quel ordre.

##### b. Prédiction

Si l'autre fonction pratique d'un système juridique est de permettre la prédiction,<sup>59</sup> l'effondrement des "universaux" est aussi une grave atteinte à cette fonction. Sans l'idée du bien et du mal, quel guide pourrait-on utiliser pour créer les lois? Si la vérité est radicalement remise en cause, comment déterminer les jugements sous les lois? la perte de ces catégories empêcherait justement de justifier ou d'expliquer les lois.

On peut avancer que la destruction du fondement du système de logique classique (les "universaux") doit éventuellement aboutir aussi à l'effondrement de la logique même.

---

<sup>58</sup>"This new way of handling self-reference is more than ambitious. It claims to treat circularity, hitherto regarded in principle as a prohibited mode of thought, as a fertile and heuristically valuable model of social reality" Teubner "And God Laughed" Stanford Literature Review 7. Stanford: Spring Fall 1990. Page 23.

<sup>59</sup>"The prophecies of what the courts will do in fact, and nothing more pretentious, are what I mean by the law." Oliver Holmes, "The Path of the Law", 10 Harv. L. Rev. 457-458 (1898) dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V<sup>o</sup> Edition) London: Steven and Sons (1985). Page 717.

Ainsi, au fur et à la mesure qu'on rejette ces valeurs transcendantes, on se retrouve dans l'indéterminité. La "rationalité" disparaît, la prédiction devient de plus en plus problématique, et enfin on se trouve dans le volontarisme. Et le volontarisme "pur" n'est-il pas la dictature ?

Bien qu'ils apparaissent aujourd'hui comme complémentaires, le relativisme (impuissant) et le volontarisme (dictatorial) sont en fait antithétiques et contradictoires. L'une affirme la volonté, et l'autre la nie. Néanmoins, ils semblent avoir un point de convergence : il leur manque à tous les deux un fondement moral. Mais le conflit implicite à leur caractère opposé va devenir un jour explicite. Jusqu'à maintenant, l'Occident a réussi à ignorer les crises graves implicites liées à l'effondrement des "universaux".

Ce problème théorique va éventuellement trouver encore d'autres expressions dans la pratique, avec des conséquences imprévisibles.

## **E. Conclusion : La victoire du Relativisme**

A la fin de XXème siècle, il est incontestable que le relativisme moral est la pensée dominante. L'idée d'une seule vérité, éternelle et absolue a été remplacée par la cognition de plusieurs vérités relativisées entre elles, et mutuellement définies par un point ultime de circularité. Pourtant, malgré l'indéterminité, le volontarisme, et le relativisme, l'*organon* d'Aristote reste le fondement du raisonnement correct. Mais les fondements de cette oeuvre, les valeurs transcendantes, sont de plus en plus remises en cause. Ce fait indique que la crise de la pensée logique et morale n'est pas encore résolue. S'il y a une solution au problème de l'effondrement des valeurs transcendantes, il se trouve en partie dans une logique trivalente ou quadrivalente, qui peut considérer l'indécidable.

### **1. Volontarisme**

Le problème du XX° siècle est un volontarisme *in extremis* qui a conduit vers des guerres, des génocides. Ce volontarisme doit se maîtriser afin que les lois ne soient pas arbitraires. Cette tâche sera difficile car on ne discerne plus d'autorité externe, comme l'église, les partis politiques, la nation... La seule possibilité est le rationalisme ; les rationalistes ont cependant admis que le fondement de leur système est aussi arbitraire.

### **2. Relativisme**

L'autre grand courant de la critique des valeurs transcendantes est la tendance à relativiser les valeurs morales. Cela conduit à l'effondrement surtout de l'idée du bien et du mal, qui a renforcé les crises politiques du siècle.

En résumé, ce qui sous-tend la pensée moderne est une forme altérée d'Aristotélisme (d'abord par le scolasticisme, ensuite par le relativistes). Ce fait apparaît dans l'oeuvre de Kelsen lorsqu'il adopte une position relativiste sur les valeurs morales, mais absolutiste sur l'existence des vérités. Cette contradiction, suite de l'évolution de la pensée occidentale, était esquissée dans la section précédente. Les effets de cette contradiction sur la pensée de Kelsen vont être détaillés dans la section suivante.

## II Kelsen

Kelsen propose, ensemble, un mélange de relativisme moral (que les valeurs soient subjectives) avec l'idée des vérités absolues. Il est donc relativiste sur le plan moral, mais cognitiviste sur le plan des vérités. L'idée de vérité absolue et objective est contradictoire à l'idée de la subjectivité de la morale.<sup>60</sup> Cette contradiction fondamentale reste au fond d'autres erreurs dans l'oeuvre de Kelsen. Elle est la source ultime de ses incohérences et confusions. Elle déforme son oeuvre et condamne sa théorie à l'impuissance.

Notre analyse va démontrer les résultats de cette contradiction: que la pensée de Kelsen est incohérente et contradictoire. Son terme "norme" est polysémique et équivoque, ce qui l'oblige à multiplier ses termes. Cette prolifération terminologique augmente la confusion, conséquence de cette polysémie. Son ambiguïté se manifeste aussi par le fait qu'il caractérise la volonté Étatique tantôt comme unifiée, tantôt comme multiple. En outre, il présente souvent comme démonstration ou présupposition des positions discutables (*petitio de principe*). Pourtant, il ne les soutient pas, et ne les démontre pas non plus.

### A. L'Inférence Normative

Pour Kelsen, le droit est volontariste, et on ne peut inférer entre les normes. Au premier regard, cette position pose problème. Historiquement, le droit se définit comme étant le produit de la raison ; par contre, pour Kelsen, la volonté fait le droit. Ces positions là sont contradictoires. Soit qu'elles sont également indémonstrables, soit qu'une d'elles est fautive.

#### 1. Refus de l'inférence entre les normes

Au premier coup d'oeil, il semble que la possibilité d'inférer entre les normes soit centrale à la thèse de Kelsen. La norme fondamentale étant en relation avec les normes générales et individuelles comme source, on suppose qu'on déduit les autres normes, directement ou indirectement, de cette norme, selon les principes de la logique formelle. Dans un système normatif statique "Les normes sont immédiatement évidentes parce que dérivables d'une norme fondamentale spécifique, de même que du général on déduit le particulier"<sup>61</sup>. Par contre, dans un système dynamique des normes, "Les diverses normes de ce système ne peuvent être dérivées de la norme fondamentale à l'aide d'une opération mentale. La norme fondamentale ne fait qu'établir une certaine autorité, qui pourra à son tour investir d'autres autorités du pouvoir de création des normes. Les normes d'un système

---

<sup>60</sup> Un reductio démontre la contradiction: le choix de valoriser la vérité et de caractériser elle comme étant absolue et objective peut être décrit aussi comme un choix de valeur subjectif.

<sup>61</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'État Paris: Bruylant (1997) p. 166.

dynamique doivent être créées par les actes de volonté des individus autorisés en vertu d'une norme supérieure à créer des normes. Cette autorisation équivaut à une délégation de pouvoir.<sup>62</sup> Pour Kelsen, le droit est un système dynamique des normes. La dérivation des normes dans un système dynamique trouve sa validité dans sa conformité aux normes supérieures jusqu'à la norme fondamentale.<sup>63</sup>

Le raisonnement par lequel Kelsen nie l'application de l'inférence entre les normes est le suivant : Les normes, qui sont actes de volonté, n'ont pas de caractère de vérité.<sup>64</sup> Elles ne sont ni vraies, ni fausses.<sup>65</sup> La logique ne concerne que ce qui peut être déterminé comme vrai ou faux.<sup>66</sup> Ainsi, la logique ne s'applique pas à la détermination de la validité des normes entre elles.<sup>67</sup> Néanmoins, on peut faire l'analogie entre l'imputation<sup>68</sup> (qui concerne les suites d'actes de volonté)<sup>69</sup> et la causalité<sup>70</sup> (qui concerne les choses)<sup>71</sup>; ceci permet ensuite d'appliquer les principes

---

<sup>62</sup> Ibid. p. 166-167.

<sup>63</sup> Ibid. p. 167.

<sup>64</sup> "les principes logiques, et en particulier la principe de non-contradiction sont applicables à des assertions, lesquelles peuvent être vraies ou fausses; et une contradiction logique entre deux assertions consiste en ce qu'une seule d'entre elles peut être vraie, ou la première ou la seconde; et si l'une d'entre elles est vraie, l'autre doit nécessairement être fausse [ici Kelsen fait l'erreur Aristotélicienne d'une présomption de décidabilité binaire entre ou vérité ou fausseté (1 0), et ne considère pas la possibilité, d'abord qu'une proposition peut être indécidable, et ensuite que les seules valeurs possibles sont vérité et fausseté]. Mais une norme n'est ni vraie ni fausse, une norme est valable ou non-valable. Par contre, ce qui peut être vrai ou faux, ce sont les assertions qui décrivent un ordre normatif." Kelsen, Hans, Théorie Pur du Droit, page 274.

<sup>65</sup> Kelsen, Hans General Theory of Norms, Clarendon Press (1991) à 180.

<sup>66</sup> Kelsen, Hans Théorie Générale du Droit et de L'Etat. Paris: Bruylant, LGDJ (1997). Page 192.

<sup>67</sup> Kelsen, Hans Théorie Générale du Droit et de L'Etat. Paris: Bruylant, LGDJ (1997). Page xliii.

<sup>68</sup> Kelsen, Hans General Theory of Norms, Clarendon Press (1991) et aussi Théorie Pur du Droit, page 105.

<sup>69</sup> Kelsen, Hans General Theory of Norms, Oxford: Clarendon Press (1991) Page 233.

<sup>70</sup> Kelsen, Hans Théorie Générale du Droit et de L'Etat. Paris: Bruylant: LGDJ (1997). Page 1997.

<sup>71</sup> "Cependant, si l'on analyse les assertions que les hommes énoncent relativement à la conduite humaine, il apparaît que nous unissons des actes de conduite humaine les uns aux autres, et avec d'autres faits, non seulement d'après le principe de causalité, c'est à dire selon la relation de cause à effet mais également d'après un autre principe, foncièrement différent de celui de la causalité...

Dans la description d'un ordre normatif de la conduite réciproque d'êtres humains vient à application cet autre principe d'ordre différent du principe de causalité, que l'on peut dénommer imputation (Zurechnung). Une analyse de la pensée juridique permet de montrer qu'effectivement, dans les propositions juridiques, ces propositions par lesquelles la science du droit décrit son objet, le droit (que ce soit un droit national ou le droit international) - un principe est appliqué, qui, tout en offrant sans doute une analogie avec le principe de causalité, s'en distingue néanmoins de façon très caractéristique.

L'analogie consiste en ceci que le principe en question joue dans les propositions juridiques un rôle tout à fait semblable à celui que le principe de causalité joue dans les lois naturelles" Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit, page 105.

de la logique indirectement aux normes juridiques.<sup>72</sup> En revanche, on ne peut pas faire l'analogie entre la validité d'une norme et la vérité d'une proposition.<sup>73</sup>

Si la forme syllogistique peut être appliquée par analogie,<sup>74</sup> il faudrait aussi distinguer les syllogismes théoriques des syllogismes normatifs. Kelsen écarte ainsi la distinction entre les syllogismes normatifs, et les syllogismes théoriques.<sup>75</sup> Les

---

<sup>72</sup> "Si les normes juridiques ne peuvent être ni vraies ni fausses, parce qu'elles constituent des prescriptions...la question se pose de savoir comment il est possible d'appliquer aux rapports entre normes juridiques (ainsi que l'a fait depuis toujours la théorie pure du droit) des principes logiques, en particulier la principe de non-contradiction, et les règles du raisonnement; selon les idées traditionnelles en effet, ces principes ne sont applicables qu'à des assertions, qui peuvent être soit vraies, soit fausses. La réponse à cette question est la suivante; les principes logiques peuvent être appliqués aux normes juridiques, sinon directement, du moins indirectement, en tant qu'ils sont applicables aux propositions qui peuvent être vraies ou fausses. Deux normes juridiques se contredisent; et une norme peut être déduite d'une autre norme juridique, si les propositions juridiques qui les décrivent peuvent entrer dans le cadre d'un syllogisme logique." Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit, page 102.

<sup>73</sup>"Si l'on croit que l'on peut appliquer aux normes les principes de logiques de non-contradiction et d'inférence, bien que ceux-ci ne soient ni vrais ni faux, ce ne peut donc être à cause de leur relation avec la vérité, mais à cause de leur relation avec une propriété particulière d'une norme. Il doit nécessairement exister des normes qui ont cette propriété spécifique et des normes qui ne l'ont pas. Et cette propriété des normes devrait nécessairement être analogue à la vérité des énoncés.

...De même que la vérité d'un énoncé peut entraîner logiquement la vérité d'un autre énoncé, de même la propriété, analogue à la vérité d'une norme pourrait entraîner logiquement cette propriété d'une autre norme.

Les diverse tentatives visant à prouver l'applicabilité des principes logiques aux normes se sont engagées - comme on l'a montré précédemment - dans deux directions. La première établit une analogie entre la validité de la norme et la vérité d'un énoncé, et la second établit une analogie entre l'observance de la norme et la vérité d'un énoncé.

Pour ce qui concerne la première direction, on a déjà constaté ici qu'une analogie entre la vérité d'un énoncé et la validité d'une norme n'existe pas parce que la validité ou la non-validité d'une norme n'est pas une propriété de la norme comme la vérité ou la fausseté est une propriété d'un énoncé. La validité d'une norme est son existence idéale spécifique, et une norme qui n'est pas valide ou non valide n'est pas une norme existante, tandis qu'une énoncé faux est un énoncé existant." Hans Kelsen Théorie Générale des Normes Paris: PUF (1996) p. 287-288.

<sup>74</sup> "La fondation de la validité d'une norme positive, c'est à dire posée par un acte de volonté et qui prescrit une certaine conduite, a lieu par une procédure syllogistique. Dans ce syllogisme, la majeure est une norme considérée comme objectivement valable, ou plus exactement: l'énonciation l'assertion d'une telle norme, aux termes de laquelle on doit obéir aux commandements d'une certaine personne, c'est à dire se conduire conformément à la signification subjective de ces actes de commandement; la mineure est l'énoncé du fait que cette personne a prescrit que l'on doit se conduire de telle ou telle façon; et la conclusion: l'assertion de la validité de la norme que l'on doit se conduire de la façon ainsi déterminée." Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit, p. 268. Mais en revanche: 'il est impossible de fonder la validité de cette norme [la norme fondamentale] par un procédé syllogistique." Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit, 269.

<sup>75</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 231.

prémisses d'un syllogisme normatif n'ont pas un caractère de vérité, mais plutôt de validité.<sup>76</sup> Le syllogisme théorique par contre consiste en des prémisses et une conclusion qui peuvent être vraies ou fausses.<sup>77</sup>

Selon Kelsen, la logique ne s'applique pas directement aux normes juridiques. Kelsen suit la pensée de Hume sur les relations entre les parties de l'âme. Selon Hume, la logique est un outil des passions,<sup>78</sup> qui est contre la position d'Aristote, définissant la raison comme un moyen de maîtrise des passions. Cela, en combinaison avec la position anticognitivistique prise par Kelsen, niant que l'on puisse appliquer la logique aux normes. La norme est ainsi un acte de volonté, et non pas un acte de raison.

Ainsi, pour Kelsen, la logique ne s'applique pas aux normes. En effet, les actes de volonté, n'étant ni vrais, ni faux, ne peuvent pas être analysés de façon logique.

Ce refus de la logique pour gouverner les relations entre les normes soulève la question suivante : selon quels principes les normes sont-elles liées entre elles?

Kelsen nous donne deux réponses. D'abord, bien que la logique ne s'applique pas directement aux normes (et ici la position de Kelsen a changé entre RR1, où il applique la logique directement aux normes<sup>79</sup> et ATN où il la rejette<sup>80</sup>) la logique peut

---

<sup>76</sup> Ibid., Page 233.

<sup>77</sup> Ibid., page 228-229

<sup>78</sup> Kelsen, Hans General Theory of Normes, Oxford: Clarendon (1991) Note 65 et 69, page 312 et 316.

<sup>79</sup>"La fondation de la validité d'une norme positive, c'est à dire posée par un acte de volonté et qui prescrit une certaine conduite, a lieu par une procédure syllogistique. Dans ce syllogisme, la majeure est une norme considérée comme objectivement valable, ou plus exactement: l'énonciation, l'assertion d'une telle norme, aux termes de laquelle on doit obéir aux commandements d'une certaine personne, c'est à dire se conduire conformément à la signification subjective de ces actes de commandement; la mineure est l'énoncé du fait que cette personne a proscrié que l'on doit se conduire de telle ou telle façon; et la conclusion: l'assertion de la validité de la norme que l'on doit se conduire de la façon ainsi déterminée....

La norme que la majeure pose - proposition qui procure le fondement - comme une norme objectivement valable est une norme fondamentale si sa validité objective ne peut plus faire l'objet d'une question. Elle ne peut plus faire l'objet d'une question si elle ne peut plus être fondée par le moyen d'un processus syllogistique. Et elle ne peut plus être fondée de cette façon si l'assertion du fait que cette norme a été posée par l'acte de volonté d'une personne ne peut plus constituer la mineure d'un syllogisme."

Hans Kelsen, Théorie Pure du Droit page 268.

<sup>80</sup>Comme on l'a précédemment remarqué, le syllogisme théorique, dont la majeure est un énoncé général et dont la conclusion est un énoncé individuel correspondant à l'énoncé général, ne mène pas à un acte de pensée dont cet énoncé individuel est la signification. Le prétendu syllogisme normatif, dont la majeure est une norme générale et dont la conclusion est une norme individuelle correspondant à la norme générale, mène encore moins à un acte de volonté, dont la norme individuelle est la signification.

Hans Kelsen, Théorie Générale des Normes Paris: PUF (1996) page 317.

concerner des propositions portant sur les normes.<sup>81</sup> La logique ne s'applique pas au langage du droit, car le droit est volontariste, mais la logique s'applique au métalangage de la science du droit. La deuxième limite du refus de la logique aux normes est que les normes juridiques sont liées entre elles par un enchaînement d'autorité.<sup>82</sup> Ainsi, une contradiction entre les normes inférieures par rapport aux normes supérieures n'est pas possible<sup>83</sup>, non pas à cause du principe logique de non-contradiction,<sup>84</sup> mais à cause du fait qu'une telle contradiction nie l'autorité qui donne puissance aux normes<sup>85</sup> (bien que cela contredise l'idée que la norme générale et la norme individuelle sont deux actes différents de volonté). Selon lui, la norme fondamentale donne puissance (ermächtigt) aux normes inférieures, qui donnent ensuite l'autorité aux autres normes inférieures jusqu'aux normes individuelles. Cet enchaînement se décrit comme étant un système dynamique,<sup>86</sup> en tant que le contenu des normes inférieures est variable.

---

<sup>81</sup>"Dans cet exemple, la prémisse majeure, la prémisse mineure et la conclusion du syllogisme ne sont pas des normes, mais des assertions sur des normes. De telles assertions sont soumises, non seulement à la règle d'inférence, mais aussi au principe de non-contradiction."

H. Kelsen, "Le Droit n'obéit pas à la logique" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzczak, (éditeurs) Paris: LGDJ (1992) page 344.

<sup>82</sup> "La validité d'une norme ne peut avoir d'autre fondement que la validité d'une autre norme. En termes figurés, on qualifie la norme qui constitue le fondement de la validité d'une norme sur le fait qu'elle a été posée par quelque autorité"

Hans Kelsen, Théorie Pure du Droit page 256.

<sup>83</sup>"entre une norme de degré supérieur et une norme de degré inférieur, c'est à dire entre une norme qui régit la création d'une autre et cette dernière il ne peut pas exister de conflit, puisque c'est la norme du degré supérieur qui est le fondement de la validité de la norme du degré inférieur."

Hans Kelsen, Théorie Pure du Droit page 278.

<sup>84</sup> "Un tel conflit des normes existe lorsqu'une de ces normes dispose qu'une certaine conduite doit avoir lieu, alors que l'autre dispose que doit avoir lieu une conduite inconciliable avec le première...ce conflit ne consiste pas en une contradiction logique au sens strict du terme, bien que l'on ait accoutumé de dire que les deux normes <<se contredisent>>. Car les principes logiques, et en particulier le principe de non-contradiction, sont applicables à des assertions, lesquelles peuvent être ou vraies ou fausses; et une contradiction logique entre deux assertions consiste en ce qu'une seule d'entre elles peut être vraie, ou la première ou la seconde; et si l'une d'entre elles est vraie, l'autre doit nécessairement être fausse. Mais une norme n'est ni vraie ni fausse, une norme est valable ou non-valable. Par contre, ce qui peut être vrai ou faux ce sont les assertions qui décrivent un ordre normatif."

Hans Kelsen, Théorie Pure du Droit page 273-274.

<sup>85</sup>"La forme d'alternative que se revêt la norme supérieure qui détermine la norme inférieure exclut toute possibilité de contradiction entre norme supérieure et norme inférieure. Une contradiction avec la première des dispositions possibles de la norme supérieure n'est pas une contradiction avec la norme supérieure proprement dite. En outre, toute contradiction entre la norme inférieure et la première disposition possible de la norme supérieure n'est pertinente qu'à condition d'être établie par une autorité compétente. Toute opinion concernant l'existence d'une contradiction qui n'émanerait pas de l'autorité compétente n'est pas pertinente du point de vue juridique. L'autorité compétente établit l'existence juridique d'une telle contradiction en annulant la norme inférieure."

Hans Kelsen Théorie Générale du Droit et de l'Etat Paris: LGDJ (1997). Page 214.

<sup>86</sup>"Les systèmes de normes qui se présentent comme des ordres juridiques ont pour l'essentiel un caractère dynamique. Une norme juridique n'est valable parce qu'elle a un certain contenu, c'est-à-dire parce que son contenu peut être déduit par voie de raisonnement logique d'une norme

La norme fondamentale détermine les règles pour créer ces normes inférieures,<sup>87</sup> mais pas leurs contenus.<sup>88</sup> Par contre, les normes morales générales impliquent ensuite le contenu des normes morales spécifiques - on peut inférer les propositions morales entre elles, bien que - selon Kelsen - on ne puisse pas inférer les principes moraux des normes,<sup>89</sup> ni inférer les normes elles-mêmes.<sup>90</sup>

---

fondamentale supposée, elle est valable parce qu'elle est créée d'une certaine façon, et plus précisément, en dernière analyse, d'une façon qui est déterminée par une norme fondamentale, norme supposée" Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit page 261.

<sup>87</sup> "Sec. 27 System as System of Norms

The law qua system - the legal system - is a system of legal norms. The first questions to answer here have been put by the Pure Theory of Law in the following way: what accounts for the unity of a plurality of legal norms, and why does a certain legal norm belong to a certain legal system?

A plurality of norms forms a unity, a system, an order, if the validity of the norms can be traced back to a single norm as the ultimate basis of validity. This basic norm qua common source constitutes the unity in the plurality of all norms forming a system. That a norm belongs to a certain system follows simply from the fact that the validity of the norm can be traced back to the basic norm constituting this system. Systems of norms can be distinguished into two different types according to type of basic norm constituting the system. Norms of the first type are 'valid' by virtue of their substance; that is, the human behavior specified by these norms is to be regarded as obligatory because the content of the norms has a directly evident quality that confers validity on it. And the content of these norms can be traced back to a basic norm under whose content the content of the norms forming the system is subsumed, as the particular under the general. Norms of this type are the norms of morality. For example, the norms 'you shall not lie', 'you shall not cheat', 'keep your promise', and so on are derived from a basic norm of truthfulness. From the basic norm 'love your neighbour', one can derive the norms 'you shall not harm others', 'you shall help those in need', and so on. [page 55]

The basic norm of a given moral order is of no further concern here. What matters is knowing that the many norms of a moral order are already contained in its basic norm, just as the particular is contained in the general; thus, all particular moral norms can be derived from the general basic norm by way of an act of intellect, namely, by way of a deduction from the general to the particular. The basic norm of morality has a substantive, static character.

Hans Kelsen, An Introduction to the Problems of Legal Theory (RR1) Oxford: Oxford University Press, 1992 Page 55-56.

<sup>88</sup>"Ce qui caractérise en effet ce type dynamique, c'est le fait que la norme fondamentale présupposée ne contient rien d'autre que l'institution d'un fait créateur de normes, l'habilitation d'une autorité créatrice de normes, ou - cela revient au même - une règle qui détermine comment doivent être créées les normes générales et les normes individuelles de l'ordre qui repose sur cette norme fondamentale. ...Le norme fondamentale ne fournit que le principe de validité des normes qui forment ce système; elle ne fournit pas le contenu de ces normes." Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit 259-260.

<sup>89</sup>"La validité d'une norme ne peut avoir d'autre fondement que la validité d'une autre norme." Théorie Pur du Droit, page 256

<sup>90</sup> "Sec. 28 The Legal System as Chain of Creation:

Norms of the second type of system, norms of the law, are not valid by virtue of their content. Any content whatever can be law; there is no human behaviour that would be excluded simply by virtue of

Lorsque le contenu est déterminé dès le commencement dans la définition de la norme morale, Kelsen appelle ce quelconque système celui des normes morales "statiques".

---

its substance from becoming the content of a legal norm. The validity of a legal norm cannot be called into question on the ground that its content fails to correspond to some presupposed substantive value, say, a moral value. A norm is valid qua legal norm only because it was arrived at in a certain way - created according to a certain rule, issued or set according to a specific method. The law is valid only as positive law, that is, only as law that has been issued or set. In this necessary requirement of being issued or set, and in what it assures, namely, that the validity of the law will be independent of morality and comparable systems of norms - therein lies the positivity of the law. And therein lies the essential difference between the positive law and so-called natural law. For the norms of natural laws, like those of morality, are deduced from a basic norm that by virtue of its content - as emanation of divine will, of nature, or of pure reason - is held to be directly evident. The basic norm of a positive legal system, however, is simply the basic rule according to which the norms of the legal system are created; it is simply the setting into place of the basic material fact of law creation. This basic norm, the point of departure for that process, has a thoroughly formal, dynamic character. Particular norms of the legal system cannot be logically deduced from the basic norm. Rather, they must be created by way of a special act issuing or setting them, an act not of intellect but of will. There are manifold forms for issuing or setting legal norms - custom or [56] legislation in the case of general norms, adjudicative acts and private law transactions in the case of individual norms. Law creation by way of custom contrasts with all other forms of law creation, which, unlike custom, yield enacted law [jus scriptum]; custom is therefore a special case [jus non scriptum] of the making of law.

Tracing the various norms of a legal system back to a basic norm is a matter of showing that a particular norm was created in accordance with the basic norm. For example, one may ask why a certain coercive act is a legal act and thus belongs to a certain legal system - the coercive act of incarceration, say, whereby one human being deprives another of liberty. The answer is that this act was prescribed by a certain individual norm, a judicial decision. Suppose one asks further why this individual norm is valid, indeed, why it is valid as a component of a certain legal system. The answer is that this individual norm was issued in accordance with the criminal code. And if one asks about the basis of the validity of the criminal code, one arrives at the state constitution, according to whose provisions the criminal code was enacted by the competent authorities in a constitutionally prescribed procedure.

If one goes on to ask about the basis of the validity of the constitution, on which rest all statutes and the legal acts stemming from those statutes, one may come across an earlier constitution, and finally the first constitution, historically speaking, established by a single usurper or a council, however assembled. What is to be valid as norm is whatever the framers of the first constitution have expressed as their will - this is the basic presupposition of all cognition of the legal system resting on this constitution. Coercion is to be applied under certain conditions and in a certain way, namely, as determined by the framers of the first constitution or by the authorities to whom they have delegated the appropriate powers - this is the schematic formulation of the basic norm of a legal system (a single-state legal system, which is our sole concern here). [57]

Hans Kelsen, An Introduction to the Problems of Legal Theory (RR1) Oxford: Oxford University Press, 1992. Pages 55-57

Cela soulève la question de la relation entre les normes morales et les normes juridiques. Kelsen admet qu'une telle relation peut exister mais qu'elle n'est pas nécessaire, ni inévitable.<sup>91</sup>

Kelsen admet aussi que la logique peut être appliquée indirectement pour déterminer les relations entre les normes. Spécifiquement, il admet que la logique s'applique aux phrases portant sur les normes. En revanche, Kelsen n'admet pas la possibilité d'une application indirecte de la logique aux normes par analogie - ou entre la validité de la norme et la vérité d'une proposition logique, ou entre l'observation d'une norme et la vérité d'une proposition de la logique. Il s'agit encore du fait que les normes ne peuvent pas être vraies ou fausses. La logique ne s'applique qu'aux phrases qui peuvent être vraies ou fausses.<sup>92</sup> D'ailleurs, la validité ou non d'une norme est relative et variable. Par contre, la vérité ou non d'une proposition est absolue et fixée.<sup>93</sup>

Une autre raison pour laquelle, selon Kelsen, il n'est pas possible d'inférer la norme générale aux normes spécifiques est que ces deux normes sont les suites des deux actes de volontés différentes.<sup>94</sup> Ainsi, selon Kelsen, il est impossible d'inférer la norme spécifique à une norme générale.<sup>95</sup>

---

<sup>91</sup> "Il est parfaitement possible qu'un seul et même système de normes combine le principe statique et le principe dynamique: si, par exemple, la norme fondamentale supposée est de type dynamique et ne fait qu'habilité une autorité créatrice de normes, mais que celle-ci ou une autorité instituée par elle ne pose pas uniquement des normes qui délèguent d'autres autorités créatrices de normes mais pose également des normes qui prescrivent une certaine conduite des sujets soumis aux normes et qu'à ces normes, d'autres normes peuvent être déduites par une opération logique, comme le particulier du général."

Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit 261.

<sup>92</sup> "L'applicabilité des principes de la logique aux normes est quelquefois fondée sur une analogie, qu'on pense pouvoir présupposer, non certes entre la vérité d'une assertion et la validité d'une norme, mais entre la vérité de l'une et l'observation de l'autre. ...il existe une différence fondamentale entre les affirmations et les prescriptions, à savoir qu'une prescription ne peut être susceptible d'être vraie ou fausse. C'est pourquoi la règle logique d'inférence n'est pas applicable aux prescriptions."

H. Kelsen, "Le Droit n'obéit pas à la logique" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzczak, (éditeurs) Paris: LGDJ (1992). Page 336.

<sup>93</sup> "Ainsi, chacune des deux normes en conflit peut être aussi bien observée que non observée et toutes deux peuvent présenter un certain degré d'efficacité. L'incompatibilité entre l'observation d'une norme et l'observation d'une autre est limitée au comportement d'un seul et même homme à la période d'observation d'une seule des deux normes en conflit. Au contraire, de deux assertions contradictoires, l'une ne peut être à la fois vraie et fausse ou vraie pour un homme et fausse pour un autre. ...On ne peut donc pas établir une analogie réelle entre la vérité d'une assertion et l'observation d'une norme."

H. Kelsen, "Le Droit n'obéit pas à la logique" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzczak, (éditeurs) Paris: LGDJ (1992). Page 337.

<sup>94</sup> "Pour être valide, la norme individuelle... doit nécessairement... être un acte réel de volonté, qui est différent de l'acte réel de volonté, dont la norme générale, à laquelle la norme individuelle correspond est la signification. La validité de cette norme individuelle ne pourrait être implicite dans la validité de la norme générale...que si l'acte de volonté, dont la norme individuelle est la signification, était également implicite dans l'acte de volonté dont la norme générale est la signification. Mais ce n'est

Kelsen refuse aussi d'assigner l'efficacité d'un ordre juridique comme étant une condition précédant la validité d'une norme, et il nie que l'efficacité est analogue à la vérité d'une proposition logique.<sup>96</sup>

La meilleure tactique afin de mettre en cause les thèses de Kelsen est d'attaquer son unité fondamentale d'analyse (la norme) et le relativisme moral impliqué par son anti-cognitivism. La source de cette seconde critique se trouve dans la pensée de Hume, qui oppose la raison contre la passion et élève la passion au-dessus de la raison. Pour contredire Hume, il faut revenir à la pensée d'Aristote.

Mais une simple affirmation de la pensée aristotélicienne manquera de puissance. Tout d'abord, la "moralité" définie par Aristote est la moralité du maître sur l'esclave. De plus, la logique binaire classique est fondamentalement limitée, en tant qu'il voit la logique comme nécessairement binaire, et force chaque relation à être enfin vraie ou fausse.

## **2. Le Syllogisme Normatif**

Kelsen impose deux grandes limitations ; tout d'abord, pour lui, la logique ne s'applique pas aux normes. Ensuite, les normes n'ont que des effets imputatifs<sup>97</sup> et ne sont pas causales.<sup>98</sup> Ainsi, plutôt que d'appliquer la raison pratique<sup>99</sup> aux

---

pas le cas. A cet égard, il existe une différence essentielle entre la vérité d'un énoncé et la validité d'une norme."

Hans Kelsen, Théorie Générale des Normes Paris: PUF (1996) Page 317.

<sup>95</sup> "La norme individuelle <<le voleur Smith doit être mis en prison >> ne pourrait être implicite dans la norme générale <<tous les voleurs doivent être mis en prison>> que si l'acte de volonté dont la norme individuelle est la signification était implicite dans l'acte de volonté dont la signification est la norme générale. Mais le législateur qui veut que tous les voleurs soient mis en prison ne peut pas vouloir que Smith, qui a volé un cheval à un fermier, soit mis en prison, car il ignore qu'une personne nommée Smith existera un jour et qu'elle volera le cheval du fermier. On ne peut en effet pas vouloir une chose dont on ignore tout...Seul le tribunal, qui a établi que Smith a volé un cheval au fermier, peut vouloir qu'il soit emprisonné comme voleur. Et le juge ne se confond pas avec le législateur." H. Kelsen, "Le Droit n'obéit pas à la logique" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzczk, (editeurs) Paris: LGDJ (1992) Page 341.

<sup>96</sup>"L'efficacité de l'ordre juridique tout entier est la condition nécessaire de la validité de chacune des normes particulières de cet ordre. C'est une condition sine qua non mais non une condition per quam. L'efficacité de l'ordre juridique global est la condition, mais non la raison de la validité des normes qui le constituent."

H. Kelsen, "L'efficacité n'est pas une <<condition per quam>> de la validité" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzczk, (editeurs) Paris: LGDJ (1992).  
Page 326.

<sup>97</sup> Hans Kelsen, General Theory of Normes, page 24.

<sup>98</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997).  
Page 97.

normes<sup>100</sup>, Kelsen crée un nouveau type de syllogisme, le syllogisme normatif<sup>101</sup> pour compenser cette limitation. Cependant, cette création amène une complexité inutile. Les prémisses (normes) du syllogisme normatif n'ont pas un caractère de vérité, mais plutôt de validité.<sup>102</sup> Chaque élément étant volontariste, ce "syllogisme" ne peut conduire à une conclusion. Par conséquent, il est inutile.

Le syllogisme théorique ou pratique par contre a des prémisses et une conclusion qui peut être vrai ou faux.<sup>103</sup> Il n'y a aucune similarité entre le syllogisme normatif et le syllogisme pratique ou théorique, hormis une structure, vide de contenu, empruntée au syllogisme théorique ou pratique comme modèle pour le soi disant syllogisme normatif. Les rassembler sous le même terme est donc une répétition de la même confusion qui a exigé la création d'un nouveau terme dès le début. Cette complexité inutile, stérile, est le résultat d'une confusion fondamentale dans le terme "norme". Kelsen cherche à assimiler deux entités intentionnelles différentes (syllogisme normatif, entité volontariste, et syllogisme théorique et pratique, entité conditionnelle) sous le même terme dans la recherche d'une "unité" incertaine.

Kelsen explique son refus de la logique appliquée aux normes par leur caractère volontariste, indécidable. Cette indécidabilité est à son tour le résultat d'un refus d'appliquer la raison pratique. Kelsen veut là encore écarter les frontières entre la science de droit, le droit, la moralité, et la science de moralité<sup>104</sup> afin de créer une science du droit autonome. Kelsen veut, là, souligner la "pureté" de sa science du droit. Le caractère de "pureté" s'applique comme liberté vis-à-vis des influences morales ; et ce même caractère ne vaut que parce que le droit est visé séparément (de façon autonome). Cette "pureté" apparaît ici dans une volonté d'expulser d'abord la raison pratique, et enfin la raison théorique dans les relations entre les normes (bien qu'il applique la raison théorique aux propositions sur les normes).

Kelsen admet que la science de droit et la science de la moralité utilisent le syllogisme (méta-langage). Mais il a refusé l'application du syllogisme, même dans une forme normative, à la création et à l'application du droit (langage d'objet).<sup>105</sup> Cela conduit à un volontarisme pur, qui, en combinaison avec le relativisme moral permet, et même implicitement justifie, la tyrannie. De plus, la description de Kelsen n'est pas empiriquement vraie. Les juges utilisent la forme syllogistique dans la création de leurs décisions. Ces décisions sont des normes, et sont créées par l'application de principes issus de la logique.

---

<sup>99</sup> "For Hume, there is no such thing as practical reason." Kelsen, Hans General Theory of Norms Oxford: Clarendon Press (1991) Ch. 20 "Is and Ought in Hume's Philosophy" page 86. Hume affirme aussi que les prescriptions ne peuvent pas être développées des descriptions. Ibid.

<sup>100</sup> Hume a abandonné cette idée, qui impliquant un pareil abandonnement chez Kelsen.

<sup>101</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 231.

<sup>102</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 233.

<sup>103</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 228-229.

<sup>104</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms, Oxford: Clarendon Press (1991) Page 1.

<sup>105</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 226.

Selon nous, Kelsen semble affirmer qu'il est impossible d'élaborer une conclusion à partir d'un syllogisme normatif considérant des prémisses normatives ; pour ce faire, il faudrait faire appel à une implication comme "devrait être" (norme prescriptive) d'un "être" (norme descriptive).

La position de Kelsen, en somme, est la suivante:

les normes sont des actes de volonté.<sup>106</sup>

les actes de volonté n'ont pas de caractère de vérité. Ils ne sont ni vrais, ni faux.<sup>107</sup>

La logique ne concerne que ce qui peut être déterminé comme vrai ou faux.<sup>108</sup>

Ainsi, la logique ne s'applique pas aux normes.<sup>109</sup>

Deux niveaux d'opposition à cette position: niveau empirique - en droit les juges appliquent l'inférence d'habitude, y compris entre les "normes". Niveau théorique, qui propose que le fondement de l'autorité des règles juridiques se trouve dans la morale (mais dans une morale très différent de ce qui existait avant les deux grandes guerres). Au dessous apparaît l'argument empirique.

### 3. Démonstration de l'inférence en Droit

Ayant multiplié les types de norme pour combler ces limitations théoriques, Kelsen doit aussi multiplier les types de syllogisme, même s'il n'applique pas le syllogisme aux normes.

La raison pour laquelle Kelsen abandonne le syllogisme est qu'il est volontariste et anti-cognitivist. N'étant ni volontariste, ni anti-cognitivist, ni par conséquent contre le syllogisme, le droit se développe pour nous de la façon suivante :

Condition (selon Kelsen, norme générale)

Fait (selon Kelsen, norme individuelle)

-----

Conclusion - soit la condition est remplie

- soit elle n'est pas remplie

Pour nous, la norme morale implique la norme juridique qui s'exprime comme indicative (les lois) ou comme impérative (les décisions juridiques). Ainsi, nous pouvons définir un enchaînement (pas nécessairement hiérarchique, ni unifié) entre les normes. Notre hypothèse est qu'un syllogisme du droit est valide s'il suit le modèle ci-dessus selon les principes de la logique classique.

trois termes différents pour le majeur, le mineur, et la conclusion pour avoir plus de clarté. Cela démontre que l'ambiguïté de Kelsen n'était ni nécessaire, ni

---

<sup>106</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms, Oxford: Clarendon Press (1991) Page 233.

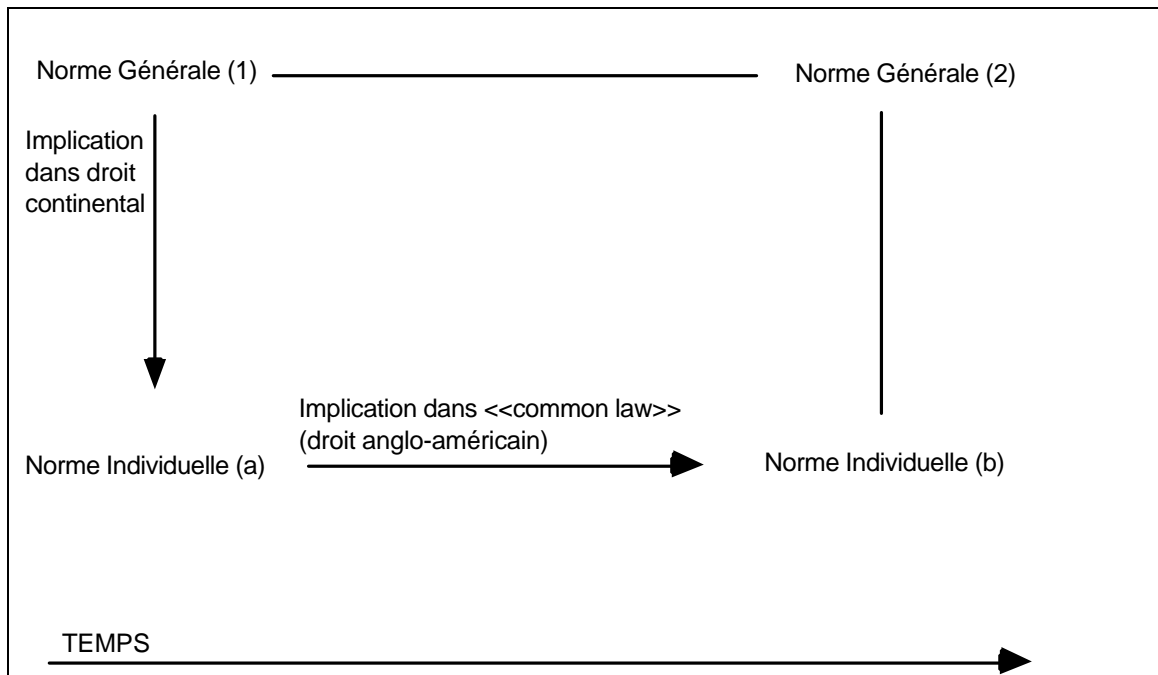
<sup>107</sup> General Theory of Norms, à 180.

<sup>108</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 192.

<sup>109</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page xliii.

souhaitable. Ils sont exposés aussi pour mieux expliquer la relation entre majeur (condition) mineur (fait) et conclusion (fait binaire).

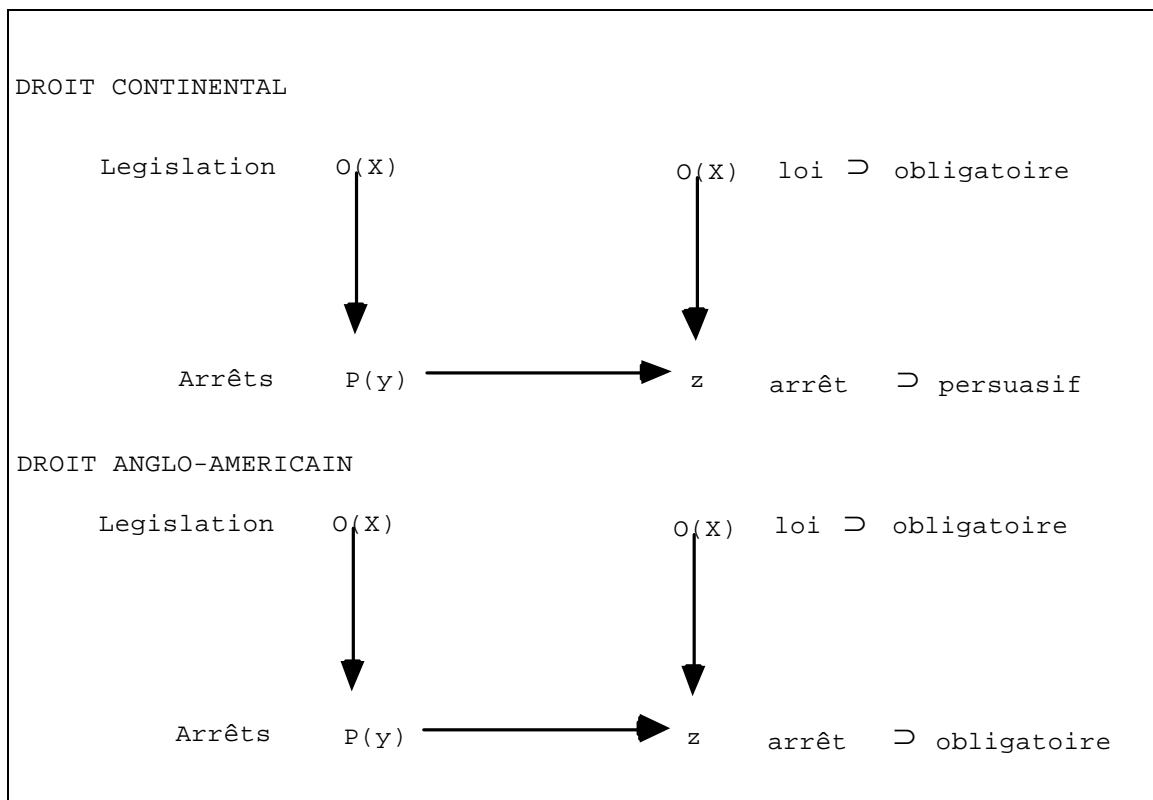
Les relations entre les normes (raisonnement en chaîne) pourraient être éclairées par le schéma suivant :



Kelsen évoque la relation entre "norme 1" et "norme a", disant qu'en droit elles n'ont pas de relation inférentielle. Mais la démonstration devient intéressante lorsqu'on ajoute encore deux normes (le dessin ci-dessus). Dans le droit continental, raisonner d'un arrêt à un autre est possible, mais pas obligatoire (dans le tableau a->b).

En revanche, dans le droit anglo-américain, les arrêts de Cour doivent être appliqués à d'autres cas ultérieurs ; ainsi, les décisions présentes sont appliquées aux décisions futures ("stare decisis"). Par contre, le droit civil postule des normes générales qui sont obligatoires pour prendre des décisions individuelles. (1-->a). De plus, les statuts de droit anglo-américain (législation) n'apparaissent pas en terme de principes généraux. Néanmoins, ils peuvent être limités voire assouplis par les juges en pratique, par l'extension ou la limitation de l'application d'une règle (par analogie ou non).<sup>110</sup>

<sup>110</sup>La doctrine de " stare decisis" explique que les décisions antérieures appliquées aux décisions dans l'avenir. Ainsi, la cours est limitée dans ses décisions par les décisions d'autres cours dans le passé. Même mes décisions d'un cour inférieur s'applique à un cours supérieurs.



(Bien que cette représentation soit simplifiée, elle est utile pour montrer les relations entre les normes de deux systèmes juridiques différents.)

Ainsi, dans la perspective du droit anglo-américain, la théorie kelsénienne manque d'intérêt pratique. Le droit civil veut développer des décisions spécifiques (les arrêts), des principes généraux (les codes), mais, en revanche, le droit anglo-américain cherche à se développer de façon plutôt empirique. Pour résoudre un problème, l'on examine les décisions antérieures en procédant par analogie. Les principes généraux n'existent pas en droit anglais, ce qui explique la difficulté de l'application d'une déclaration des droits universels. Hormis la question de la compétence du législateur, (question de souveraineté), si l'on admet que la déclaration universelle des droits de l'homme a une force au moins persuasive, il subsiste néanmoins le problème qui est celui de développer des arrêts relatifs à cette déclaration, qui auront une force obligatoire sur les décisions à suivre. Kelsen n'admet pas que les règles puissent être développées par inférence. Mais c'est exactement par ce processus que le droit anglo-américain se développe. Voilà pourquoi les idées de Kelsen n'ont pas été acceptées outre-atlantique. La pensée kelsénienne manque d'une certaine validité empirique quant à la question d'inférence entre les normes.

On pourrait expliquer cette limite par l'insularité des anglo-saxons. Notons néanmoins que les réalistes scandinaves influencèrent la pensée juridique américaine. De bonnes traductions des ouvrages de Kelsen existent en anglais.

Mais sa théorie est plus juste dans un système du droit civil où l'analogie et la décision judiciaire ont moins d'importance comme source du droit (les arrêts en droit continental n'ayant qu'une force persuasive).

## **B. Critique :**

La pensée de Kelsen est contradictoire, confuse, et ambiguë. Ses erreurs apparaissent à un niveau terminologique, analytique, et synthétique. Elles sont le résultat d'une incohérence fondamentale entre son relativisme moral et son adhérence à l'idée de vérité absolue.

### **1. Terminologie**

#### **a. Polysémie**

La critique majeure adressée à Kelsen est que sa terminologie est ambiguë polysémique (Hartney). Ceci conduit à l'ambiguïté<sup>111</sup>, la confusion,<sup>112</sup> et l'équivoque (Raz).

En effet, le terme norme a au moins deux significations :

1) Une signification thétique, qui suppose l'existence d'une norme dans un certain espace et temps. Cette entité contingente n'a pas de valeur de vérité. Elle n'est ni vraie ni fautive. Par contre, son existence est temporellement conditionnée. Elle peut être créée ou détruite.

2) Une signification axiologique, qui a une valeur logique (vrai ou faux) et qui suppose qu'une certaine conduite sera prescrite ou non dans un certain ordre juridique. Mais cette signification n'a pas de caractère temporel, bien qu'elle puisse être vraie ou fautive (Hartney).<sup>113</sup>

Stanley Paulsen admet que cette ambiguïté existe en RR1 mais il pense qu'elle peut être résolue en RR2 en faisant la distinction entre *rechtsnorm* (norme juridique, la signification thétique) et *rechtssätze* (proposition axiologique).<sup>114</sup> Mais cette ambiguïté hante encore l'ATN (Hartney).<sup>115</sup>

---

<sup>111</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms. Oxford: Clarendon Press (1991). Page xxiii, xxvii (Translator's introduction).

<sup>112</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms. Oxford: Clarendon Press (1991). Page xxvi (Translator's introduction).

<sup>113</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms. Oxford: Clarendon Press (1991). Page xxvii (Translator's introduction).

<sup>114</sup> Hans Kelsen, An Introduction to the Problems of Legal Theory (RR1) Oxford: Oxford University Press, 1992 Page xxxi (translator's introduction).

<sup>115</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms. Oxford: Clarendon Press (1991). Page xliii (Translator's introduction).

La définition du terme "norme" est donc variable et confuse. La norme est soit un schéma d'interprétation, soit un acte de volonté, soit une signification exprimant ce qui devrait être, soit, enfin, une signification désignant une qualité ou un caractère juridique. Ces deux derniers éléments de cette définition sont contradictoires. La définition en somme est polysémique. Cette polysémie conduit à l'ambiguïté<sup>116</sup>, la confusion<sup>117</sup> et l'équivoque.<sup>118</sup> A la limite, on peut accuser Kelsen d'être évasif.<sup>119</sup>

<<Sollen>> est aussi polysémique, indiquant non seulement un ordre (impératif), mais aussi un conseil, une opinion (indicatif).

#### b. Ambiguïté :

Comme nous l'avons vu, le terme norme est polysémique, et donc ambigu.<sup>120</sup> Le terme est aussi ambigu en tant qu'il comprend des impératifs (individuels) et des conditionnels (généraux). L'ambiguïté apparaît aussi dans le fait qu'une volonté qui soutient une norme peut être caractérisée comme générale ou individuelle.

Pour Kelsen, la norme individuelle, (par exemple, un arrêt) et la norme générale (par exemple, une section du code civil) sont deux actes de volonté différents. Deux actes de volonté différents peuvent avoir une relation d'imputation. Toutefois, ces deux actes de volonté peuvent aussi n'avoir aucune relation. Ainsi, si l'on admet que les décisions, par exemple, d'un juge, et d'un législateur sont deux actes différents de volonté, il n'est pas possible d'inférer entre ces normes. Ainsi, Kelsen affirme que, dans le droit, la norme individuelle ne peut être inférée de la norme générale, à cause du fait que les normes (générales et individuelles) sont le résultat de deux actes différents de volonté.

Selon Kelsen, le droit et l'État sont identiques.<sup>121</sup> Mais Kelsen insiste aussi sur le fait que la volonté, par exemple, du législateur est différente de celle du judiciaire. Ainsi, sa séparation des volontés étatiques est contradictoire avec sa théorie de l'État. Cette contradiction interne est grave pour la cohérence de sa pensée. De plus, son identité entre droit et État contredit son idée des volontés étatiques différentes.

---

<sup>116</sup>Bodenheimer, Edgar "Law as a Bridge Between Is and Ought" Ratio Juris, Vol. 2 No. 1 July 1988. Page 138. Aussi Raz, Joseph The Authority of Law Oxford: Clarendon Press (1979). Page 134.

<sup>117</sup> Kelsen himself admits to confusing his own terms. Raz, J. "The Purity of the Pure Theory" in Lloyds Introduction to Jurisprudence (Lloyd and Freeman, eds.) London: Stevens and Sons (5th Edition, 1985). Page 392.

<sup>118</sup>Raz, Joseph The Authority of Law. Oxford: Clarendon Press (1979). Page 137. Aussi, Raz, J. "The Purity of the Pure Theory" in Lloyds Introduction to Jurisprudence (Lloyd and Freeman, eds.) London: Stevens and Sons (5th Edition, 1985). Page 393.

<sup>119</sup>Raz, J. "The Purity of the Pure Theory" in Lloyds Introduction to Jurisprudence (Lloyd and Freeman, eds.) London: Stevens and Sons (5th Edition, 1985). Page 390.

<sup>120</sup> Cette confusion est remarquée par Michael Hartney dans sa traduction anglaise de ATN Kelsen, Hans General Theory of Norms, Oxford: Clarendon Press.(1991). Page xliii.

<sup>121</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'État, Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 245-246.

Enfin, cette séparation des volontés n'est qu'une assertion, et n'est pas une démonstration. Kelsen ne semble pas considérer l'alternative : On pourrait également caractériser la volonté Étatique comme unitaire. Selon cette perspective, les décisions du juge sont une manifestation de la volonté du législateur. Cette alternative, cohérente avec le monisme, (mais jus naturaliste) pourrait détruire l'idée de la norme générale et particulière comme produit des volontés différentes. Elle démontre le caractère problématique du terme "norme", suite à fait qu'il est polysémique.

### c. Confusion

La confusion liée au terme "norme" utilise le terme norme pour signifier les descriptions des jugements, et les jugements eux-mêmes. A cause de cela, nous sommes forcés (encore) de dériver et supposer la signification Kelsen veut communiquer. Une phrase impérative et une phrase conditionnelle sont différentes. Les confondre sous un seul terme conduit à la confusion. Le terme norme comprend non seulement les lois mais aussi les décisions . Kelsen rassemble des entités différentes sous un seul terme, afin de les unifier. Mais le résultat est la confusion. Les lois sont des phrases conditionnelles, contingentes, de la forme "si...alors"; ce ne sont pas des impératifs, mais des descriptions. Les décisions faites selon ces règles sont des commandes (impératifs). Ce mélange d'impératif et de conditionnel sous la rubrique "norme" crée une confusion, pouvant conduire à des erreurs. Elle détruit aussi la distinction entre exécutif, législateur, et judiciaire, conduisant ainsi à un gouvernement moniste (tout à fait compatible avec sa perspective unitaire du droit et de l'identité entre le droit et l'Etat), pouvant conduire à la tyrannie (la séparation des pouvoirs étant vue comme un moyen pour réduire ce risque).

### d. Quelle neutralité ?

Le choix du terme "norme" trouve probablement son origine dans la volonté, chez Kelsen, d'adopter un langage neutre. Ainsi, il évite les termes suivants : "règle", "loi" (droit positif), et "droit" (qui implique une vision jus naturaliste). Ce langage neutre est nécessaire à un discours raisonnable et objectif. Par là même, ce n'est pas le terme qui est erroné. L'erreur se trouve plutôt dans le fait que le terme essaie d'unifier plusieurs phénomènes divers. Il en résulte une confusion, inhérente au caractère polysémique de son analyse.

Ainsi, il multiplie les qualifications associées au terme de "norme", afin de se doter d'un outil d'analyse efficace ; la recherche neutre. Bien qu'il apparaisse comme tel, la "norme" implique de fait une présomption implicite de la normalité, voire de la légitimité du régime analysé. Dans ce sens, les normes ont une présomption de validité, surtout lorsque nous mentionnons que l'existence d'une norme n'est pas dépendante de son efficacité.

## **2. Complexité Inutile**

La complexité dans la pensée de Kelsen s'avère globalement inutile, pour les raisons suivantes :

#### a. Multiplication des normes

Les qualifications multiples du terme "norme"<sup>122</sup> sont la seule issue possible face à l'ambiguïté inhérente au terme "norme". Cette ambiguïté existe à cause d'une distinction fondamentale entre : actes physiques et actes de parole. Une norme peut être une description des conséquences définies comme ce qui résulte d'un conditionnel (la norme comme commande), ou elle peut s'assimiler aux actes qui mettent en oeuvre ces conditionnels (la norme comme moyen d'habiliter d'autres normes). Ces deux objets intentionnels sont différents. L'un est un conditionnel, ou un conditionnel qui crée d'autres conditionnels, l'autre est un impératif, la suite d'un conditionnel. Ils sont tous les deux des objets intentionnels, mais d'un caractère différent. Les "unifier" sous le terme "norme" crée ainsi une confusion.

#### b. Multiplication des syllogismes

Une autre explication possible du fait que Kelsen ait pensé nécessaire la création d'une nouvelle forme de syllogisme (le syllogisme normatif) pour éviter la confusion entre la validité des propositions dans le syllogisme et la validité de la structure entière d'un syllogisme donné.<sup>123</sup> La validité ou non des propositions (les prémisses - le majeur ou le mineur) dans un syllogisme ne se trouve pas dans le syllogisme même.<sup>124</sup> Mais les logiciens et les juristes connaissent depuis que la validité ou non des prémisses d'un syllogisme n'est pas une condition pour la validité ou non de la forme du syllogisme elle-même. Complexité et duplication d'effort sont combinés ici pour créer des complications manipulantes qui obscurcissent le champ d'investigation.

#### c. Imputation : Distinction Inutile

Selon Kelsen, le lien entre les faits et les actes de volonté n'est pas d'ordre causal. Il décrit ce lien comme imputatif. Il n'y a pas de connexion nécessaire entre un acte de volonté et un comportement humain, car les humains ont un libre arbitre. Pour Kelsen, le syllogisme s'applique aux faits (les choses se déroulent là nécessairement), et non pas aux volontés (toujours contingentes, conditionnelles). Selon Kelsen, on ne peut pas inférer entre les normes, mais on peut imputer entre elles. Cette distinction, qui n'a pas de place prépondérante dans sa théorie, amène une complexité inutile.

#### d. Une Logique Juridique Spéciale?

---

<sup>122</sup> Par exemple, Normes juridique, normes morales, normes logiques, norme générales... Hans Kelsen, General Theory of Norms, page 1.

<sup>123</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms, page 229.

<sup>124</sup> Varga, Lecture à Reykjavik.

Une question se pose alors, à savoir s'il existe une logique juridique, propre à la science du droit. Même si, pour Kelsen, la volonté est la source définitive du droit,<sup>125</sup> il n'y a pas, ni pour Kelsen<sup>126</sup>, ni pour Tamello<sup>127</sup> de logique juridique spéciale. Il s'agit plutôt d'une logique juridique comme un cas spécial de principes de logique<sup>128</sup>, voire un sous-ensemble de la logique générale.<sup>129</sup>

Il semble que cette question soit inutile car elle ne laisse aucune issue face à un choix éventuel à partir d'une logique juridique constituée en tant que sous-branche de la logique classique, ou comme science autonome établie avec ses propres règles. Dans chaque cas, on tend à élaborer un organe de savoir objectif d'après des expériences subjectives.

#### e. Le Caractère Posthume de l'ATN

Les difficultés dans l'ATN peut être en partie le résultat du fait qu'il est un oeuvre posthume.<sup>130</sup> On doit l'analyser en cherchant à développer la téléologie de ses autres ouvrages afin de compléter sa théorie générale des normes.

### **3. Aporie Méthodologique**

Selon Kelsen, (RR1) la science constitue son propre objet. Il affirme par ailleurs que la méthodologie scientifique est déterminée justement par cet objet. Mais ces deux thèses sont logiquement incompatibles. Elles conduisent ensemble à une circularité où la méthode détermine l'objet qui détermine la méthode. Ainsi, Selon Hartney, la thèse du rôle constitutif de la science a disparu avec l'ATN - où la science décrit son objet et ne le crée pas.<sup>131</sup>

### **4. Problème des postulats**

A deux reprises, la pensée de Kelsen fait l'erreur de *petitio de principé* :

#### a. Séparation du droit et de la morale

Le premier *petitio* se trouve dans la séparation du droit de la morale. Si nous nous demandons "Pourquoi sépare-t-on le droit et la morale", la réponse de Kelsen est

---

<sup>125</sup> Kelsen, Hans Théorie Pur Du Droit, page 7.

<sup>126</sup> Ibid, page 245.

<sup>127</sup> Ilmar Tammelo Modern Logic in the Service of Law. Springer Verlag, Xien et New York (1978). Page 1.

<sup>128</sup> Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat. Paris: Bruylant LGDJ (1997). Page 245.

<sup>129</sup> Ilmar Tammelo Modern Logic in the Service of Law. Springer Verlag, Wien et New York (1978). Page 1.

<sup>130</sup> Hans Kelsen, ATN à xiii.

<sup>131</sup> Hans Kelsen, General Theory of Norms. Oxford: Clarendon Press (1991). Page lii (Translator's introduction).

que la moralité est subjective, individuelle, et relative. Mais si nous poursuivons notre investigation : "Pourquoi la moralité est-elle relative?", nous ne trouverons aucune réponse. Kelsen n'essaie pas d'expliquer les fondations de son relativisme. Ainsi faut-il le considérer comme postulat. Mais ce postulat n'est pas évident en soi.

#### b. Norme Fondamentale

Un *petitio* similaire se trouve au niveau de la norme fondamentale. Si l'on se demande "Pourquoi les normes sont-elles valides ?", la réponse est qu'elles sont créées selon une norme fondamentale. Si nous nous demandons ensuite pourquoi cette norme fondamentale est valide, nous découvrons que celle-ci est une fiction,<sup>132</sup> une hypothèse postulée comme étant nécessaire pour expliquer la validité des normes. Bien que l'idée d'une norme fondamentale soit nécessaire pour éviter le problème d'une régression à l'infini (si l'on fait la présupposition d'une finalité ou fondement juridique), l'existence d'un tel problème ne répond pas à la question suivante : "Pourquoi les normes sont-elles valides ?".<sup>133</sup>

#### **5. Tautologie de la norme fondamentale**

La relation entre les normes générales et individuelles et la norme fondamentale est circulaire. Les définitions circulaires sont vides. Elles n'ont par conséquent aucune puissance descriptive. Leur existence mine la validité d'une théorie descriptive.

La norme fondamentale définit les autres normes en tant qu'elle détermine la façon de les créer. Mais les normes générales et individuelles définissent la norme fondamentale, l'évidence même de son existence. Ainsi, cette "démonstration" est circulaire et logiquement vide.

#### **6. Rationalisation**

Une autre difficulté liée à l'idée d'une norme fondamentale est que la "preuve" de son existence est erronée. Kelsen utilise la méthode analytique de Kant. Selon cette méthode, si nous avons (malgré le paradoxe méthodologique) connaissance des normes, comment une telle connaissance est-elle possible? Pour vérifier et fonder son système, il suppose une norme fondamentale. Mais cette hypothèse n'est pas la seule envisageable. Un système anarchique indéterminé est également envisageable : aucune norme fondamentale, aucune puissance ultime, aucune finalité. Un système polyarchique est aussi envisageable : plusieurs normes, mais aucune norme finale, ultime, aucun rangement hiérarchique.

---

<sup>132</sup> Kelsen, Hans General Theory of Norms, Page 256.

<sup>133</sup>"Kelsen's answer is that this norm is the Grundnorm, the basic norm or ultimate premiss of the whole system, and that for legal purposes, we cannot go behind it. It is rather like the idea of the world, supported on an elephant, the rules not permitting you to ask what supports the elephant." Dennis Lloyd, The Idea of Law Page 194.

La forme logique de ce processus est la suivante :

"Si une norme fondamentale existe alors des normes générales et individuelles existent.

Les normes générales et individuelles existent,  
Alors, la norme fondamentale existe."

Rationaliser consiste à former les prémisses en fonction des conclusions. (Un raisonnement mené des conclusions jusqu'aux prémisses). Ici, bien que Kelsen pense employer la méthode analytique de Kant, son raisonnement est erroné. Il s'agit d'une confusion entre <si> et <si et seulement si>. La méthode analytique s'applique bien pour l'argument suivant :

*p si et seulement si q*

*p*

alors *q*

ce qui pour Kelsen signifie :

La cognition des normes est possible

si et seulement si

il y a une norme fondamentale.

Nous avons la cognition des normes

Alors , une norme fondamentale existe.

(Ceci serait plus logique que la thèse de Kelsen qui consiste à dire que la cognition des normes est possible *si* nous avons une norme fondamentale. Mais il y a d'autres sources possibles. Il s'agit de la différence entre la *possibilité* et la *nécessité* de reconnaître les normes.

## **7. Signification subjective à signification objective**

Kelsen n'explique pas le passage d'une signification subjective à objective d'une norme. Par exemple, des révolutionnaires qui forment un gouvernement : Avant qu'ils réussissent, leur signification, selon Kelsen, est "subjective", mais s'ils réussissent à former un gouvernement, leurs efforts deviennent une signification "objective".

## **C. Alternatives à Kelsen**

### **1. Ziembinski**

Le fondement de notre opposition à la thèse kelsénienne (qu'on ne peut pas inférer entre les normes) est le suivant : Quand on reconnaît une axiologie que justifient ces normes, il est possible selon nous de inférer entre les normes. Les

interprétations téléologiques du droit sont fondées sur le lien entre un jugement axiologique et une norme qui est la conséquence de ce jugement.<sup>134</sup> Ces justifications axiologiques, aussi bien que les normes qui sont leurs conséquences, peuvent être impliquées, limitées, ou étendues, selon une variété de règles d'interprétation. Ainsi, on a les pôles opposés de l'*argumentum a simili* et de l'*argumentum a contrario*. Un autre exemple est l'*argumentum a maiori ad minus* et l'*argumentum a minori ad maius* - bien que tous les deux soient des arguments *a fortiori*.

Les réalistes vont critiquer ce processus, en disant qu'il est l'évidence suprême du caractère arbitraire d'un système juridique quelconque ; autrement dit, sa réversibilité démontre sa manipulabilité. Ainsi, il conduit au fait que les décisions judiciaires ne sont que des actes de volonté.

Bien que cette critique soit vraie, l'exploration et le développement de ces règles de production doit être central, si l'on veut développer un système formel de normes juridiques.

## 2. Varga

### a. En comparaison avec Kelsen

Varga explique qu'on ne peut pas déterminer la validité ou non d'une proposition (c'est à dire le majeur ou mineur d'un syllogisme) par le syllogisme même.<sup>135</sup> Dans le syllogisme formel suivant :

M a P  
S a M  
-----  
S a P

L'existence ou non des conditions m, s, et p ne se trouvent pas dans le syllogisme même. Déterminer le caractère des propositions dans un syllogisme nous force à sortir du syllogisme.

Kelsen semble vouloir extrapoler cette idée - du caractère arbitraire, nominal, des propositions dans le syllogisme - pour remettre en cause l'idée d'un système formel, quelconque. Pour lui, chaque proposition est une déclaration de volonté : les actes volontaires ne sont pas soumis à la logique. Ainsi, dans ce cas, aucune connexion entre les propositions d'un syllogisme juridique n'est envisageable.

Même si Kelsen affirme l'existence d'un syllogisme juridique, il affirme aussi qu'il n'y a pas de distinction entre logique et logique juridique. Il veut dire que la logique s'applique aux énoncés portant sur les normes. Mais sa position a évolué dans son oeuvre : d'une application directe de la logique aux normes (RR1), à une application

<sup>134</sup> Zygmunt Ziembinski Practical Logic, PWN - Polish Scientific Publishers Warszawa (1973).

<sup>135</sup> Varga, Lecture donnée à Reykjavik 1991.

indirecte, et enfin à un volontarisme total (ATN). Cette contradiction montre l'incohérence interne de la position kelsénienne.

Varga se distingue de Kelsen en admettant que toutes les propositions ne sont pas déterminables - c'est d'ailleurs la conclusion des travaux de Gödel. Considérant cette indéterminité et le caractère arbitraire des postulats / axiomes d'un système formel quiconque, Varga soutient que ce processus est fondé sur le consensus sociale - position cohérent avec le marxisme (Varga est marxiste).

Kelsen ne semble pas admettre cette idée - de la détermination sociale du réalité. Il cherche à trouver la vérité, objective, absolue. Malgré son anticognitivism moral, il reste un cognitiviste en ce qui concerne la vérité. Mais, quant à la science, elle a conclu : qu'elle peut seulement nier et non pas démontrer ses propositions (Popper), que toutes les propositions ne sont pas vérifiables (Gödel), et qu'au fond les faits sont indéterminables (Heisenberg - principe d'incertitude quantique) et que notre langage aussi est indéterminé (Quine).

On voit là que la science peut créer le savoir aussi bien qu'elle le découvre.

Varga reconnaît que le droit est dépendant d'un mode de production donné. C'est à dire que le droit (comme les postulats d'un quelconque système de logique) est une création sociale, destiné à servir des fins également d'ordre social :

"la détermination sociale du processus d'application du droit est, pour la doctrine marxiste, un fait direct d'autant plus que la doctrine avancée par les Classiques marxistes du droit et le caractère déterminé en général des phénomènes et des processus sociaux ont opéré depuis le début vers l'emphase de cette déterminité."<sup>136</sup>

### b. Praxis

Varga reconnaît aussi le fait que la vie pratique (praxis) n'est pas binaire / bivalente (vraie / fausse, ou existante/inexistante).

Kelsen, quant à lui, en adoptant le modèle de Hume, nie l'existence de cette même raison pratique, en tant qu'atomiste, nominaliste, et relativiste. Mais le modèle atomiste semble de plus en plus erroné.<sup>137</sup> Varga - contrairement à Kelsen - n'est plus dans le modèle atomiste - il voit (à l'instar de Gödel et Heisenberg) l'incertitude et la prend en compte.

---

<sup>136</sup>Csaba Varga, "On the Socially Determined Nature of Legal Reasoning" Logique et Analyse, #61-62 Mars-Juin 1973.

<sup>137</sup>A un niveau théorique, cette problème est déjà évident dès qu'on a découvert le racine carré de 2 est irrationnel, qu'on ne peut pas faire une trisection angulaire. A un niveau pratique, la conversion mutuelle entre matière/énergie et espace/temps, en combinaison avec l'incertitude quantique, ont détruit le modèle atomiste.

### c. Volontarisme

Même si leur raisonnement est différent, Kelsen et Varga ont en commun leur volontarisme. Tous les deux partagent l'idée selon laquelle le syllogisme normatif est une fonction de la volonté, et n'est pas une relation causale, comme dans la nature. Considérant le caractère arbitraire de la volonté, (implicite dans le fait que les axiomes sont aussi arbitraires), Varga conclut qu'il n'y a pas de connexion entre les normes.

### 3. Bobbio

Celui-ci essaie d'échapper au volontarisme strict de Kelsen en décrivant deux types de logique, l'une étant le raisonnement du droit (the law of reason), l'autre étant le raisonnement légal (legal reason). Cette distinction peut être effectuée pour permettre à ce qui reste de la raison formelle (aristotélicienne, scolastique) de s'appliquer au droit. Si l'on distingue le choix des règles (raisonnement du droit) - comme jeu ouvert - et l'application des règles (raisonnement légal) - comme jeu fermé - on peut garder, au moins en partie, un système non-volontariste ("classique") du droit.

Pour Bobbio, le raisonnement du droit détermine quelle règle appliquer. C'est donc un type de raisonnement de procédure (*procedural reasoning*). Le raisonnement légal détermine comment appliquer une règle donnée. C'est donc un type de raisonnement de "substance" (*substantive reasoning*). La première concerne la compréhension, la deuxième concerne la validité ou non des connexions.<sup>138</sup>

Nous voyons là que Bobbio veut développer des méta-règles concernant le système juridique. Comme n'importe quel système de règles, elles peuvent être rassemblées autour d'une conception fondamentale, et mises en relations entre elles. Il s'agit d'une vision du droit conçue comme un système formel avec ses propres règles de production.

Il nous semble que la description proposée par Bobbio est valide ; elle permet entre autre d'éviter le problème du volontarisme. Mais une telle opérationnalité est aussi un pari risqué, dans le sens qu'elle peut ignorer le problème de légitimité. Elle n'offre pas ici de solution à la question : comment justifier la loi et par conséquent le pouvoir Étatique?

## D. Conclusion

Les erreurs démontrées dans l'oeuvre de Kelsen sont la résultante d'une contradiction fondamentale théorique au niveau des valeurs transcendantales (les "universaux"). L'existence de ces erreurs est fatale à l'oeuvre de Kelsen. Ensembles,

---

<sup>138</sup> Norbert Bobbio, "Reason in Law", *Ratio Juris*, v. 1, #2, July 1988 p. 99.

elles démontrent une contradiction entre l'idée d'une moralité subjective et relative, et une vérité objective et absolue.

Les contradictions<sup>139</sup> chez Kelsen révèle de la confusion à un niveau théorique fondamental. Kelsen cherche la résolution des problèmes sans considérer leurs sources ultimes - la relation juste entre les valeurs transcendantes. Cette erreur philosophique condamne sa théorie à une certaine impuissance.

---

<sup>139</sup> Sa perspective sur l'unité de l'État et droit, et la pluralité des volontés d'organes d'État est aussi contradictoire. Contradiction apparaît encore quand Kelsen élabore un système hiérarchisé et relatif qui pose comme fondement, cependant, l'unité absolue de la norme fondamentale.

### III À PROPOS DU SYSTÈME AXIOMATIQUE :

#### A. Définition d'un système axiomatique et de ses éléments

Ayant démontré les erreurs Chez Kelsen, pourquoi chercher à représenter sa pensée dans un système formel? Pour révéler que les "positions" fondamentales de Kelsen sont en fait rien d'autre que des postulats, et non pas même des tautologies.<sup>140</sup> Kelsen adopte certaines positions intuitives qui sont répandues parmi les juristes. Il ne démontre ces intuitions. Mais il est assez obscur que ses erreurs en générales sont ignorées et on regarde plutôt ses intuitions - le norme fondamentale (expression d'unité fondamentale, "unum", en fait), un enchaînement des normes, son atomisme et son fixation sur "la science" du droit lui assurait une certaine réception. Ainsi Kelsen, malgré ses erreurs, est vu comme étant un juriste puissant, souvent étudié en Europe (en revanche, il est plutôt ignoré aux États-Unis).

Avant de proposer l'élaboration d'un système formel, axiomatisé<sup>141</sup>, il s'avère essentiel de commencer par une définition de ses éléments et du système :

---

<sup>140</sup>J'utilise ici les définitions classiques plutôt que de celles de l'école de Vienne. Les premiers sont solides, les derniers sont lâches.

<sup>141</sup>La source de l'axiomatisation du savoir se trouve bien sûr chez Euclide. Son axiomatisation a suivi certaines règles afin d'atteindre la vérité.

"La géométrie classique, sous la forme que lui a donnée Euclide dans ses *Éléments*, est longtemps passée pour un modèle insurpassable, et même difficilement égalable, de théorie déductive. Les termes propres à la théorie n'y sont jamais introduits sans être définis, les propositions n'y sont jamais avancées sans être démontrées, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles qui sont énoncées d'abord à titre de principes: la démonstration ne peut en effet remonter à l'infini et doit bien reposer sur quelques propositions premières, mais on a pris soin de les choisir telles qu'aucun doute ne subsiste à leur égard dans un esprit sain. Bien que tout ce qu'on affirme soit empiriquement vrai, l'expérience n'est pas invoquée comme justification: la géométrie ne procède que par voie démonstrative, elle ne fonde ses preuves que sur ce qui a été antérieurement établi, en se conformant aux seules lois de la logique. Chaque théorème se trouve ainsi relié, par un rapport nécessaire, aux propositions dont il se déduit comme conséquence, de sorte que, de proche en proche, se constitue un réseau serré où, directement ou indirectement, toutes les propositions communiquent entre elles. L'ensemble forme un système dont on ne pourrait distraire ou modifier une partie sans compromettre le tout."

Blanché, Robert L'Axiomatique. Paris: PUF (1955). Page 9-10. Aussi:

"Tant que la géométrie prétendait, par ces propositions, enseigner des vérités, la forme rationnelle donnée à la présentation de la science pouvait apparaître comme une sorte de luxe intellectuel. L'enchaînement logique étant alors regardé comme un moyen pour atteindre des propositions vraies, ou pour les faire accepter d'autrui selon une sorte d'argumentation rhétorique *ex precognitis et praeconcessis*, quelques défauts de rigueur étaient tolérables, du moment que l'intuition venait, comme moyen auxiliaire, y suppléer: le résultat était atteint, la sécurité de la science n'était pas compromise". Blanché, Robert, L'Axiomatique. Paris: PUF (1955). Page 29.

Un "système... [est] un ensemble de thèses (lois)<sup>142</sup> logiques, se subdivisant en deux sous-systèmes, le premier constitué par un ou plusieurs axiomes (thèses admises sans démonstrations), le second par un nombre déterminé ou indéterminé de théorèmes inférés déductivement à partir du ou des axiomes du système, selon le cas."<sup>143</sup> Un système axiomatique est une représentation formelle<sup>144</sup> d'un ensemble de règles destinées à produire ou décrire une connaissance. Il se constitue de définitions, d'axiomes, de postulats, et de théorèmes.

Une définition est l'assignation d'une signification à un terme.

Une règle de production est une définition des conditions nécessaire pour l'admission des théorèmes dans le système.

Un postulat est une règle admise dans le système sans démonstration. Il est ni démontrable, ni évident.

Une stipulation est un élément admis dans un système par convention (un accord entre les étudiants du système sur les éléments du système).

Un axiome est une règle admise dans un système sans démonstration car une telle démonstration sera ou impossible, ou inutile comme étant évidente en soi.<sup>145</sup>

Une tautologie est une définition dans laquelle le sujet répète le prédicat.<sup>146</sup>

Un truisme est une proposition évidente en soi.

## **B. Le postulat et l'axiome**

---

<sup>142</sup>Je préfère le terme "thèses", car une perspective nomothétique implique l'idéalisme. Par contre le terme "thèse", bien que cohérent avec la pensée de Wienerkreis n'est pas nécessairement nominaliste, et signifie "position", ou dans un rang ordonnée, ou comme point intellectuel à démontrer. Ainsi il est plus neutre. D'ailleurs, Aristote n'a pas regardé la logique comme science mais comme un outil pour la développement de la science.

<sup>143</sup>Kalinowski, Georges, La Logique Déductive Paris: PUF 1996. Page 30.

<sup>144</sup>C'est aussi le caractère entièrement formel du système axiomatique qui explique pourquoi je voudrais éviter la terminologie idéaliste (c'est-à-dire réalisme platonique). Une représentation axiomatique n'est pas nécessairement ni arbitraire, ni réelle.

<sup>145</sup>Depuis le travail de Wienerkreis il y a un désir d'utiliser le postulat et l'axiome comme synonymes, chacun étant admis comme stipulation dans un système arbitraire. Je ne conteste pas la caractère arbitraire des systèmes. Par contre, je distingue entre le postulat et l'axiome en tant que le postulat est impossible à démontrer, ni évident. L'axiome par contre peut être évident. Cette distinction est d'autant plus important lorsqu'on se rappelle le théorème de Gödel. Il démontre l'existence des théorèmes vrai et indémontrable, aussi bien que le vrai et démontrable. Strictement, l'axiome est une théorème démontrable, et la postulat n'est pas - qui correspond bien avec la théorème de Gödel.

<sup>146</sup>Malgré l'opinion a contrario, la tautologie n'est pas pernicieuse. Elle est seulement troublante si on essaie d'utiliser comme une démonstration. En fait une démonstration doit se fonder sur quelques définitions tautologiques tel que "un point est qu'une location dans espace, n'ayant pas de dimension".

Afin que le système formel proposé soit aussi cohérent que possible, nous allons maintenant approfondir la description et l'analyse des éléments impliqués dans un système formel, et expliciter les relations existant entre ceux-ci.

Selon Euclide, le postulat est admis dans un système en tant qu'élément allant tellement de soi, qu'il ne peut être contesté. A l'extrême, cette position affirme qu'il est inutile de démontrer le postulat. Cependant, à cause de l'aporie concernant le postulat des parallèles (V° postulat) d'Euclide, on a commencé à contester le caractère "si évident donc incontestable" des postulats. En fin de compte, il a été posé qu'il y a des théorèmes vrais mais indémonstrables (Gödel). Désormais, le postulat est accepté aujourd'hui comme une stipulation dans un système formalisé.<sup>147</sup>

Malgré (et même à cause<sup>148</sup> de) ce point de rupture, la théorie a évolué. Ainsi, admettre le postulat comme une stipulation a permis de commencer à distinguer l'idée des "lois" (par exemple la "loi" de non-contradiction) et les "postulats" de la logique formelle. La première position, rigide selon nous, est utilisée par les "classiques" comme si fondamentale qu'elle s'avère impossible à réfuter. A contrario, nous choisissons de nommer "postulat", ce qui pour nous est indémonstrable, mais, en revanche, contestable - nous n'abandonnons pas pour autant la position classique.

Le Wienerkreis<sup>149</sup> a tenté de redéfinir certains termes fondamentaux de la logique, y compris "axiome" et "postulat". Ainsi, pour lui, la définition, l'axiome et le postulat se confondent en tant qu'unités fondamentales primitives admises par stipulation (les définitions protocolaires).

Pourtant, la distinction classique entre la définition, l'axiome et le postulat nous semble tout à fait pertinente. En effet, l'axiome est indémonstrable mais incontesté, et même à l'extrême incontestable - du moins parmi les savants théoriciens. Le postulat, par contre, est à la fois indémonstrable et contestable.

Selon ce raisonnement, on peut définir le postulat comme une présupposition.

Cette distinction soulève une autre question : la distinction à faire entre l'idée d'un système axiomatique, un système formel et un système non-formel. Le système non-formel est un langage objet. Autrement dit, le système non-formel a un contenu réel. Par exemple, une classification zoologique. Un système formel par contre est réifié. Il vérifie les relations entre ses termes, mais il ne détermine pas la vérité de

---

<sup>147</sup>Si on voit le postulat comme "atome" (en tant que primitive, c'est à dire unité fondamentale), l'impossibilité de montrer le caractère fondamentalement incontestable du postulat, nous refoulons là le débat sur l'existence ou non des atomes (voir l'annexe). Les thèses sont: ou un univers continue, et divisible à l'infini, ou un univers discontinue et une indivisibilité ultime. Cette influence se montre encore dans la langage d'ordinateur lisp, les termes sont ainsi appelés "atomes".

<sup>148</sup>l'existence des positions antithétique comme source de fécondité théorique (Heraclite).

<sup>149</sup>Cercle épistémologique et philosophique à Vienne dans les années 30.

ces termes. Ainsi, le calcul propositionnel est un système formel : il propose une représentation de la réalité. Un système axiomatique est purement formel. Il affirme que si l'on accepte ses postulats et axiomes, certains théorèmes vont être la conséquence logique de cette acceptation. En ce qui nous concerne, nous admettrons que l'axiome et le postulat sont des règles de production. Dans cette optique, ils ne peuvent pas être différenciés.

## C. "Méta-règles" des Systèmes Axiomatiques

Bien que le système axiomatique soit destiné à produire ou décrire une connaissance (une structure, souvent récursive, et toujours organisée, des données), il est produit lui même selon certaines règles : on détermine une structure qui permet l'élaboration du système de pensée. Par conséquent, on peut cerner une récurrence inhérente au processus de la représentation du savoir. Ces méta-règles sont alors les suivantes :

### 1. Définition et limitation des règles :

"in the axiomatic system, (1) there must be a finite number of concepts whose meaning is self evident, and the meaning of all others must be definable by them; and (2) there must be a finite number of sentences whose validity is self evident, and the validity of all others must be deductible from them."<sup>150</sup>

Autrement dit, un système axiomatique se doit d'être "stable" (self-consistent) "complet" et comportant des éléments "indépendants" entre eux :

"An axiomatic system is expected to have the following basic features:

- (1) The system must be self-consistent, that is, it must not admit a unit and the negation of that unit in it.
- (2) The system should be complete, that is, it should be such that any unit admitted in it can be derived from it.
- (3) The system should have independent axioms, that is, it should be such that no axiom of it can be derived from any other axiom or axioms of it."<sup>151</sup>

(règles d'identité et non-contradiction)

### 2. intersubjectivité des Postulats<sup>152</sup> :

Lorsqu'on affirme que les axiomes d'un système sont fondés sur le consentement, on peut dans cette perspective choisir un système axiomatique

---

<sup>150</sup> Csaba Varga "Law and Its Approach as a system" Informatica & Diritto 193, 2-3 maggio-dicembre 1981.

<sup>151</sup> Ilmar Tammelo Modern Logic in the Service of Law, New York, Springer Verlag (1978) page 11.

<sup>152</sup> Selon DesCartes, le cogito crée objets de sa experience Ces objets sont fait par la pensée et pour la pensée En revanche, la phénoménologie voit le monde comme étant construit par les relations entre aux moins deux êtres conscients. Ainsi cette idée est proche à la pensée du Wienerkreis. Je l'utilise à cause de sa neutralité. Pourtant, je n'adopte pas la perspective du Wienerkreis sur, par exemple, la caractère arbitraire des termes. En tant que je vois le relatio comme rien outre que l'intégration des parties, je sois nominaliste.

quelconque. Par exemple, dans notre raisonnement, inférence<sup>153</sup> et déduction<sup>154</sup> sont encore différenciées malgré le fait que les logiciens modernes ont abandonné la distinction entre déduction et inférence<sup>155</sup>, et la présomption de validité des conclusions inférées.

Les règles d'un système formel sont subjectives et arbitraires. Cette ouverture conduit à une certaine souplesse. Mais l'abstraction en résultant conduit aussi à un manque de contact avec le réel.

---

<sup>153</sup>Synthèse de deux ou plus règles à un troisième règle. Pourtant, cette règle synthétisé n'est pas nécessairement universel. Ainsi je distingue aussi entre l'inférence (développement des règles à leurs conséquences implicites) et l'induction (synthèse des faits spécifiques pour créer des règles générales).

<sup>154</sup>Raisonnement d'un principe général aux cas particuliers

<sup>155</sup>Les modernes visent l'inférence comme terme générale pour le raisonnement, comprennent l'inférence et la déduction.

## IV REPRÉSENTATIONS FORMALISÉES DU DROIT :

### A. Caractère fondamentalement paradoxal d'une représentation formelle du droit

Lorsque nous commençons à élaborer un essai de représentation formelle axiomatique du droit, nous nous trouvons face à un paradoxe fondamental. Le fait singulier inhérent au droit est que ses règles de production (règles d'interprétation) peuvent également créer de nouvelles règles ! Ainsi, le droit est un système "ouvert". Le jeu d'échecs, par contre, détermine un jeu "fermé" - les règles ne peuvent être transformées selon la volonté des joueurs.

Le paradoxe que nous allons explorer est la conséquence du caractère ouvert du droit. L'une des fonctions du droit est de prévoir toutes les situations possibles. Ainsi, il est postulé que <<toutes les lois doivent être prescrites>>. Mais, cela est bien sûr impossible : une situation inédite et imprévisible peut ainsi survenir. Une seconde règle d'exception, contradictoire par rapport à la première établit que le juge doit considérer tous les faits pertinents et rendre sa décision selon les principes généraux de la justice. Cela rend le jeu ouvert, et par là même, annule le caractère "objectif" (donc "juste") des lois.

Bien que le droit tente de créer des règles d'interprétation pour couvrir toutes les situations, cela est impossible, et conduit à une contradiction. Il est impossible d'affirmer en même temps que :

"la justice doit prescrire toutes les possibilités"

et

"toute possibilité n'est pas prévisible"

(une situation que l'on retrouve en droit).

Cela révèle une tension inhérente à la loi et à la justice.

\*

Comment procéder face à ce paradoxe? Kelsen y échappe en postulant un système totalement volontariste. Mais il est possible aussi d'y échapper en indiquant que le "jeu" de droit est ouvert. Si l'on fait cette stipulation, des théorèmes juridiques (règles) sont alors véritables, même s'ils ne sont pas démontrables. Une autre alternative consistera à séparer les règles générales et les décisions spécifiques. Cela semble résoudre la difficulté. Le problème avec cette approche est qu'il y a des règles de production contradictoires en droit - par exemple, les règles d'interprétation *a minori*, ou *a maius*. . Le pouvoir judiciaire discrétionnaire cache et révèle (tout à la fois) la tension opposant l'idéal d'un système prévoyant tout, et la réalité du volontarisme.

L'inévitabilité d'un tel pouvoir discrétionnaire, confrontée au désir de l'éliminer se pose comme l'antinomie interne inhérente au droit occidental. On veut un système de rationalité afin de parfaire le système judiciaire. Mais cela est impossible. Le contrôle parfait implique aussi le jugement parfait. Par exemple, en droit fiscal, dès que le législateur change les règles, les assujettis réagissent par évocation (ce qui est immoral mais légal) ou par fraude (ce qui est immoral et illégal).

On voit à travers cela que le droit est un immense jeu opérationnel du "citoyen" et du "souverain". Ce dernier (une fiction) cherche à prévoir tous les actes des autres "souverains" et "citoyens", afin de les punir ou de les récompenser. Le "citoyen", pour sa part, fait la même chose. Les deux joueurs prétendent percevoir tous les mouvements qui les opposent, et anticiper sur l'autre. Cependant, si tous les joueurs jouent parfaitement, le jeu devient déterminé. La transparence totale d'un jeu équivaut à sa congélation, voire sa mort. Dans ce sens, on dit qu'une guerre ou une partie de jeu d'échec est gagnée par celui qui fait le moins d'erreurs.

Ces faits montrent la possibilité de règles de production justes, et que le droit peut se développer selon une téléologie déterminée par de telles règles.

## **B. Règles de production à déterminer afin de tenter de représenter en partie le droit**

Nous avons commencé cette section avec les méta-règles des systèmes formels. Pour conclure, je voudrais proposer une tentative de représentation du droit et une partie de la pensée kelsennienne. Pour cela, il faut connaître les définitions, les postulats, et les axiomes afin de représenter le droit positif comme des théorèmes (règles) élaborés en fonction de ces termes primitifs.

### **1. Définitions :**

"+" exprime "Bon"  
"-" exprime "Mal"  
"f" indique "Faire"  
"~f" indique "Ne Pas Faire"  
"!" Indique "que la proposition est déontique"  
P ou " va dire "Tous"  
O=obligatoire  
I=Interdit  
P=Prohibé  
F=Facultatif  
~P=Permis.  
rf = règle française  
ra = règle américaine  
Nous pourrions ensuite développer les hypothèses suivantes :

## 2. Postulats :

### a. Postulats axiologiques et déontiques:

+ + ~-

- + ~+

$\sim(\sim f) + f$

Ce postulat peut être remis en cause lorsque nous voyons la possibilité que la négation double d'une interdiction n'équivaut pas à une commande. Il s'agit encore de l'ambiguïté du négatif ; "N'ouvrez pas la porte" n'est pas équivalent à "fermez la porte". Ceci souligne la risque d'équivoque inhérent à l'emploi des négations.

F      $\sim P$

P      $\sim f$

### b. Postulats moraux et juridiques

Tous ces postulats viennent d'une pensée jus-naturaliste :

Normes morales :

(X) : + (X)      $f(X)$

(X) : - (X)      $\sim f(X)$

Normes Juridiques :

(Lex) : Lex     Morale

Ce postulat se revendique du droit naturel. Il est contestable, mais la tendance empirique des juges à utiliser l'idée de droit naturel soutient ce postulat. Une "loi" immorale n'est pas du droit. L'évidence finale de cela est la doctrine de "jus cogens" en droit international qui forme toujours une source d'ouverture pour le jugement des actes (ius cogens).

(Lex) : Lex     Rationnel (Ontologique)

Ce postulat détermine que les lois doivent être promulguées de façon rationnelle (selon un moyen rationnel - means)

(Lex) : Lex Rationnel (Téléologique)

ce postulat dit que les lois doivent être promulguées de façon à atteindre leur objectif, qui doit être légitime. (ends)

(Lex) : Lex Égale (Substantive)

Ce postulat est encore plus discutable. Il exprime l'idée que les lois doivent créer une certaine égalité d'effet (justice distributive).

(Lex) : Lex Égale (Procédure)

Ce postulat exprime l'idée que la procédure doit être égale - que la classe sociale ne doit pas influencer la procédure (justice arithmétique).

(Lex) : ~P ~F (tout ce qui n'est pas prescrit est permis)

Ce postulat se revendique du libéralisme. En revanche, dans les systèmes juridiques autoritaires, tout ce qui n'est pas permis est interdit.

#### **Postulats du système kelsennien :**

Pour être clair dans la représentation des idées kelsenniennes, nous allons utiliser "n" pour indiquer ces postulats (normes) et "nf" pour indiquer la norme fondamentale :

**n 1 :**

O (nf)

-Il faut obéir le norme fondamentale<sup>156</sup>

**n 2 :**

n  $\emptyset$  nf

-Le norme fondamentale indique que, pour les autres normes d'être valides, ils doivent être crée selon une procédure déterminé par le norme fondamentale. Cette idée peut s'exprimer également comme :

"chaque norme est un sous-ensemble de la norme fondamentale"

---

<sup>156</sup>Bien que Kelsen n'explicite pas le contenu du norme fondamentale, il doit être une commande d'obéir lui même et tout ces découlements. (Lloyd The Idea of Law, Harmondsworth: Penguin Editions (1981) Page 195.

- ou bien -

"toute règle doit trouver son fondement dans la norme fondamentale"

Ces deux règles montrent que la norme fondamentale a au moins deux aspects - une commande, d'obéir, et une procédure pour créer d'autres normes. Ainsi la norme fondamentale n'est pas elle-même atomique, c'est à dire unitaire. Cette contradiction montre - encore - l'incohérence de sa pensée.

n 3 :

(Science) : Science ~Préscriptive  
(l'interdiction de prescription)

Kelsen n'a pas développé en profondeur des règles de production pour sa science du droit. Dériver encore des théorèmes de son ouvrage ne me semble utile. Outre que le problème d'ambiguïté, l'oeuvre de Kelsen est une théorie générale abstraite. Un théorème, par contre, doit être très exact. Ainsi, pour continuer notre représentation, il faudrait construire toute une série de règles qui seraient une réflexion sur des règles juridiques déjà existantes.

#### c. Axiome de base : Caractère ouvert du système

D'une certaine façon, l'idée de créer un système formel pour représenter le droit est vouée à l'échec. Le grand nombre de règles en droit rend toute représentation simplifiée. De même, le système doit être nécessairement ouvert, avec des règles que l'on peut changer à tout moment. Néanmoins, une représentation peut servir à résumer et à comparer différents systèmes juridiques à partir de leurs règles respectives.

Ainsi, l'axiome, a 1 :

a 1 :

*Il est toujours possible de varier les règles qui suivent, selon d'autres règles rangées hiérarchiquement.*

### **3. Théorèmes :**

Dérivés des définitions et des postulats/axiomes, viennent ensuite les théorèmes. Nous allons tenter de développer ici deux petits systèmes -néanmoins complets- Notre tâche est facilitée par l'axiome de base : le système est ouvert.

La procédure d'élaboration de ces théorèmes est arbitraire (ce que soutient Kelsen, et qui est empiriquement vrai) bien que leur fond ne le soit pas (ce que soutient le jus naturalisme, et qui est aussi empiriquement vrai). Ce caractère ouvert du système nous permet de justifier une certaine imprécision de représentation, surtout lorsque nous rappelons que ce modèle n'est qu'un modèle, et ne prétend pas être une énumération exhaustive des règles juridiques.

Nous allons ainsi représenter le système constitutionnel Français, et ensuite le système constitutionnel Américain. Leur similarité provient du fait qu'ils ont la même inspiration philosophique - autrement dit le "bourgeois-rationalisme", avec des différences socio-culturelles et historiques. Ces différences peuvent aussi révéler les conflits idéologiques internes de cette philosophie.

## **C. Deux exemples de représentations formalisées : La France et les Etats Unis**

### **1. France :**

rf 1 : la puissance ultime (souveraineté) se trouve dans le peuple.

rf 2 : la puissance étatique se divise entre un exécutif, un législatif, et un judiciaire.

rf 3.1 : le législateur peut créer de nouvelles règles.

rf 3.2 : la pouvoir de fiscaliser revient au législateur.

rf 3.3 : l'exécutif met en oeuvre les lois faites par le législateur.

rf 3.4 : le judiciaire applique les lois faites par le législateur.

rf 3.5 : les actes du législateur ne peuvent pas être révisés par le judiciaire.

rf 3.6 : le judiciaire peut rendre des opinions spéculatives (advisory opinions).

rf 3.7 : les faits sont déterminés par un tribunal de trois juges.(procès criminel).

rf 3.8 : le juge peut demander la preuve (système inquisitoire).

rf 4 : en cas d'urgence, les pouvoirs législatif et judiciaire appartiennent à l'exécutif.

(ce théorème complète le système)

Hormis le problème de duplication, la complexité peut également restreindre notre capacité de formalisation. Ainsi, les représentations hautement formalisées manquent de précision descriptive. D'autre part, les représentations formelles d'une grande puissance descriptive sont complexes et manquent d'utilité. La capacité descriptive d'une représentation formelle et sa complexité sont directement proportionnelles.

Néanmoins, si l'on reconnaît que ces représentations sont les modèles, abstraits, simplifiés d'un système juridique complexe, ils peuvent avoir une certaine utilité pour la comparaison (droit comparatif) et pour vérifier les hypothèses d'un théoricien. Considérons l'exemple des Etats Unis pour examiner les similitudes et différences entre les représentations des règles :

## **2. Les Etats Unis**

ra 1 : toute règle doit se fonder sur la constitution

ra 2 : la puissance ultime (souveraineté) se fonde dans le peuple.

ra 3 : la puissance étatique se divise entre un exécutif, un législateur, et un judiciaire à deux niveaux, fédéral et étatique.

ra 3.1 : le législateur peut créer de nouvelles règles.

ra 3.2 : la pouvoir de fiscaliser appartient toujours au législateur.

ra 3.3 : l'exécutif met en oeuvre les lois faites par le législateur.

ra 3.4 : le judiciaire applique les lois faites par le législateur.

ra 3.5 : les actes du législateur peuvent être révisés par le judiciaire s'ils ne sont pas conformes avec la constitution.

ra 3.6 : le judiciaire ne peut pas rendre d'opinions spéculatives (advisory opinions).

ra 3.7 : les faits sont déterminés par un tribunal de citoyens, sauf si l'accusé demande une détermination des faits par le juge.(procès criminel).

ra 3.8 : le juge n'a pas la charge de la preuve : la preuve appartient au procureur ou à la défense (système adversaire).

ra 3.81 : si, malgré ra 3.8, un juge demande une preuve dans un procès, il ne peut être sanctionné que par les juges supérieurs hiérarchiquement.

ra 4 : En cas de crise ou d'urgence, les normes restent en force y compris les normes pour créer d'autres normes. (ce théorème complète le système)

## **D. Représentation formalisée de L'enchaînement des normes chez Kelsen (logique modale)**

### **1. Série d'analogies liant les normes kelseniennes :**

L'oeuvre de Kelsen décrit, parmi d'autres, les types de normes suivantes :

Normes moralement prescriptives (jugements moraux)  
Normes moralement descriptives (devoirs moraux)  
Normes juridiquement prescriptives (décisions juridiques)  
Normes juridiquement descriptives (devoirs juridiques)  
Langage descriptif syntaxique (indicatif et impératif)

Même si l'une de nos critiques de Kelsen concerne précisément cette multiplicité associée aux normes, nous proposons de les lier par analogie afin de montrer l'unité sous-jacente recherchée par Kelsen. Ces analogies peuvent également améliorer la compréhension de l'oeuvre de Kelsen. Pourtant, ces interprétations sont les nôtres, et donc discutables. Kelsen ne fait pas ces analogies lui-même : ce sont des dérivations, nécessaires vue l'ambiguïté, inhérente au caractère polysémique du terme "norme".

Les analogies proposées sont les suivantes :

Normes moralement prescriptives: Normes moralement descriptives::  
Normes juridiques prescriptives: Normes juridiques descriptives:  
Indicatives: Impératives

semble être une relation continue.<sup>157</sup>

---

<sup>157</sup> Une relation continue existe entre des éléments indivisibles, telle qu'on puisse établir des analogies entre eux mais non les analyser. Une relation discontinue existe entre des éléments divisibles, telle qu'on puisse les analyser - jusqu'à un certain point sans les intégrer. Cela explique l'importance du débat présocratique entre atomistes (croyant dans la discontinuité des choses) et les holistes (qui croit que les choses sont continues entre elles). L'idée de continuité (ou non) est intéressante lorsqu'on considère la modalité de propositions.

## 2. Représentation Formelle de ces analogies

O(x) disjonction exclusive P(x), les suites sont :

$$[O(x) \quad P(\sim x)] \Delta [P(x) \quad O(\sim x)]$$

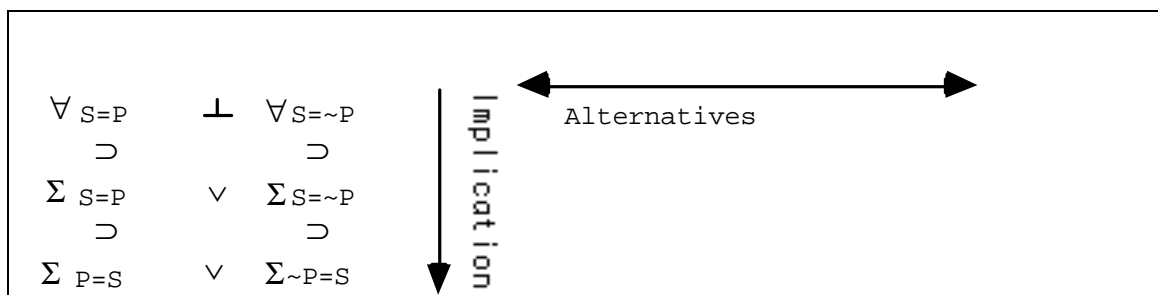
et aussi :

$$[O(x) \quad \sim P(x)] \Delta [P(x) \quad \sim P(\sim x)]$$

## 3. Représentations de ces analogies en logique modale

L'idée est que la première assertion (les contraires) est une norme morale, qui implique ensuite une norme juridique correspondante (la norme descriptive, dans un langage indicatif), qui implique à son tour une norme prescriptive, exprimée comme impérative. Une autre possibilité serait de voir les contraires encore comme normes morales, les subcontraires comme normes juridiques, et de nouveau comme contraires pour leur subcontraires (qui seraient des phrases impératives ou indicatives). Bien que ce processus puisse montrer l'idée d'un enchaînement des normes, la pensée du Kelsen, quant à elle, voit cet enchaînement comme étant volontariste.

Les relations analogiques entre les normes morales, les normes juridiques et le langage (impérative ou indicative) sont proposées dans le tableau suivant :



## 4. Conclusions :

Notre système axiomatique a une certaine utilité comparative pour vérifier les suppositions de Kelsen. Par exemple, dans le droit Américain, il apparaît clairement qu'il y a une norme fondamentale, la constitution, et que les autres règles sont rangées hiérarchiquement au-dessous de cette fondation.<sup>158</sup> Ce projet démontre

<sup>158</sup> The "mixed metaphor" is intentional: the objective of the striking image is to force reflection as to whether the legitimacy of hierarchical authorities is due to their superior intellectual character (noëtic) or due to their empirico-material solidity (fondational). However, the question is impertinent for theorists of Critical Legal Studies movement: CLS opposes all hierarchical structures, as they reproduce racism, patriarchy, and capitalism. In this sense CLS is actual anarchist, rather than marxist. However, true to their realist legacy, CLS insists on income equalization as a precondition to

aussi la position centrale de la logique en droit. Malgré la crise des valeurs transcendantes, les idées de vérité, et du bien et du mal sont trop centrales à la pensée humaine pour être ignorées. Les Anciens, dans leur recherche de la vérité et du bien, ont eu une bonne démarche. Pourtant, cela n'indique pas qu'ils aient réussi à les identifier, ou à les mettre en oeuvre. La tolérance et l'égalité par exemple, sont des idées modernes, et ne figuraient pas dans la vision des anciens comme de bonnes valeurs. Mais, défigurer l'idée de bonté et de vérité pour faire *tabula rasa* va seulement effacer le bien et le mal indifféremment - et aussi la logique. Ceux qui cherchent à améliorer la qualité morale de la vie pourraient repenser le bien et mal, à la lumière de la logique, notamment, pour les mettre en oeuvre.

---

justice. The problem of the elaboration of non-hierarchical structures/forms/organisations for the re/distribution of wealth is a dilemma for CLS. But to pose the problem as either hierarchy and centralised re/distribution (the supposedly failed soviet system) or anarchy and thus capitalism (with its attendant greed, dehumanisation, and violence) is a false dichotomy. Organisation around consensus (democratic centralism) is one key to resolving this apparent dilemma. Posing the real problem (poverty) in human terms (death) is the other.



## **ANNEXE A: LA LOGIQUE :**

La fissure théorique dans l'oeuvre de Kelsen est la résultante de la bataille des universelles (atomisme contre wholisme). Nous allons examiner en profondeur les présuppositions de cette bataille afin de lui mieux comprendre.

### **I. Débats présocratiques**

#### **A. Atomisme contre holisme**

Cette section sert à montrer les questions fondamentales de la logique qui sont pertinentes pour la bataille des universelles.

##### 1. Questions fondamentales de Logique :

**Atomisme ou Holisme?**

**Continuité ou Discontinuité?**

La pensée se partage implicitement entre l'optique atomiste (les choses ne sont pas infiniment divisibles) et holiste (les choses doivent être considérées dans leur totalité). Ces deux visions ne sont pas nécessairement contradictoires et peuvent être complémentaires. Mais, la perspective atomiste commence des unités en allant vers l'ensemble. Par contre, l'holisme commence de l'ensemble pour envisager la totalité.

L'importance de ces deux perspectives engendre la logique déductive binaire (atomisme) ou analogique inductive (holisme).

La remise en question de la logique formelle est le résultat d'une enquête vis-à-vis des postulats fondamentaux de ce type de raisonnement. La logique, est-elle ou doit-elle être binaire? Est-ce-que les propositions peuvent être définies?

Le choix d'une logique a-temporelle (la logique formelle ou classique) et d'une logique temporelle (les types de logique non-monotoniques) est lié enfin à ce qui était débattu entre les présocratiques.

La victoire de la position platonicienne d'un savoir vu comme étant absolu, éternel, et vrai, (et son expression dans l'empire romain et l'église catholique) était liée au système binaire. Mais la crise de l'église et le développement de sociétés plus démocratiques a créé la possibilité d'une remise en question des modèles de Platon et d'Aristote.

Les débats présocratiques se présentaient comme :

Le *kenon* (void), existe-t-il?

Le temps (*aion* ), existe-t-il?

Le mouvement, est-il inhérent à l'objet ?

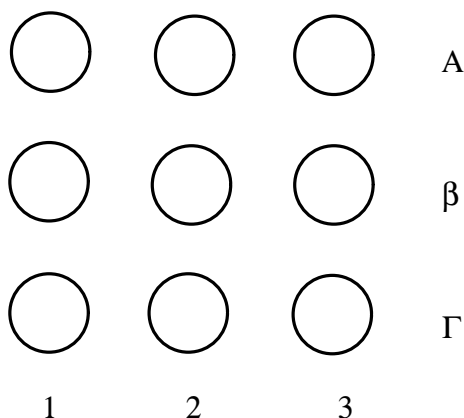
*Tyche* (le hasard) existe-t-il?

La causalité existe-t-elle?

La réponse à ces questions détermine ensuite le modèle du raisonnement adopté.

## 2. Le Kenon

Les atomistes disent qu'il est une limite à la division possible des choses. Par exemple soit 9 stoichea (atomes), rangées dans une matrice A B G, 1 2 3:



Soit l'espace entre chaque atome appelé : *kenon*.

La pensée atomiste va nous conduire à une vision binaire :  
Soit nous avons un atome A-1, soit pas.

Par contre, une autre vision saisissant l'unité entre matière et énergie - et la possibilité de conversion mutuelle- va nous conduire à une logique plus flexible, mais moins déterminée - la logique monotonique.

Une autre possibilité, considérant la réalité comme illusoire, (un flux constant de changements), conduit à une approche irrationaliste. Il en est de même, pour une vision déterminée par le hasard - si toutes les choses ne sont pas déterminées ni déterminables, alors le raisonnement s'avère impossible.

Ce débat entre l'atomisme (assimilable à une logique déductive binaire) et le holisme (assimilable à une logique floue, et inductive) est le fondement de la distinction entre la logique classique et les alternatives discutées plus tôt.

## 3. Sophistes

Bien que, dans notre vision, Aristote peut sembler être le penseur dominant de l'antiquité, à l'époque, les sophistes ont déifié la logique platonicienne et aristotélicienne. Leurs attaques prenaient souvent la forme de dialelles, cherchant à montrer que tout raisonnement est circulaire. L'autre moyen utilisé était les tropès - arguments visant à montrer l'incertitude de toute "vérité". Ces critiques ont été

adoptées et développées par Nietzsche, Popper, Robert Wilson, Baudrillard et Derrida.

Le débat entre atomisme et nominalisme contre holisme et réalisme, reste au centre théorique d'autres questions posées dans ce mémoire. Ainsi, ce débat est encore pertinent, et peut être considéré dans la thèse à suivre ce mémoire.

## II. Définition du Terme "Logique"

Qu'est-ce que la logique? La question est difficile, et doit pourtant être posée, car la logique n'a pas défini ces frontières.<sup>159</sup> Pourtant, la logique est un outil fondamental et pour les juges (application de la règle d'inférence) et pour les systèmes axiomatiques.<sup>160</sup>

Étymologiquement, le terme de logique vient du grec *logos*, la "parole". Terme neutre, la parole peut être vraie, fausse, ou sans définition. Mais la parole fait le lien entre les choses. Ainsi, elle est un moyen de faire des connexions, et de communiquer ces connexions aux autres. On appelle ainsi la logique, la science de ces connexions, ou la science du raisonnement correct.<sup>161</sup>

---

<sup>159</sup> Varga, 1991, Lecture à Reykjavik

<sup>160</sup> Pour la Wienerkreis sa logique (en tant que la Wienerkreis voit la logique comme subjective, même arbitraire.

<sup>161</sup> Sur la variété des définitions de la logique, Kelsen a les sommarisé dans les passages suivantes: "Cristopher Sigwart écrit que la logique serait <<une technologie de la pensée>> une discipline qui <<nous enseigne à mener notre pensée de sorte que les jugements qui en découlent seraient vrais - c'est à dire nécessaires et certains - c'est à dire accompagnés de la conscience de leur nécessité et par là même valables universellement. La référence à cette fin sépare le traitement logique de la pensée de son traitement psychologique. Le traitement logique (...) suppose de vouloir penser vrai (...) En examinant, à partir de cette fin, les conditions auxquelles elle sera atteinte, la logique veut, d'un côté, établir les critères de la pensée vraie qui découlent de l'exigence de la nécessité et de la validité universelle, et de l'autre côté, nous guider afin de conduire les opérations de pensée de sorte que la fin soit atteinte.>>

Dans son *Système de Logique*, John Stuart Mill écrit: <<La logique est la science des opérations intellectuelles qui servent l'estimation de la preuve, c'est-à-dire à la fois du procédé général consistant à aller du connu à l'inconnu, et des autres opérations de l'esprit en tant qu'auxiliaire de celui-ci.>> Jean Piaget dit: <<Il est un point sur lequel tous les logiciens se trouvent d'accord, quelle que soit leur école: c'est que l'analyse logique porte sur certains énoncés susceptibles de vérité ou de fausseté, autrement dit, que l'objet de la logique est relatif au vrai et au faux.>> Et Karl Popper: <<La fonction la plus important de la logique purement déductive est celui d'un organon de la critique... Le concept de vérité est indispensable pour la théorie critique ici développée. Ce que nous critiquons, c'est la prétention à la vérité. En tant que critique d'une théorie, ce que nous cherchons à montrer, c'est naturellement que sa prétention à la vérité existe à tort, qu'elle est fausse.>>

Sur ce thème, Rudolf Carnap est particulièrement clair. Il écrit:

Épistémologiquement, l'idée de logique - la pensée organisée et structurée d'une façon "correcte" - est puissante mais problématique. Cet outil doit permettre de maîtriser la pensée, et offre la possibilité de persuader, convaincre et contrôler les autres.<sup>162</sup> Ainsi, il constitue une base des divers systèmes juridiques à travers le temps, ayant chacun des justifications idéologiques bien différentes.<sup>163</sup> Cette polysémie conduit à une ambiguïté terminologique,<sup>164</sup> qui limite la possibilité d'une précision scientifique dans notre définition.

Quant à sa contenu, malgré une intuition normative, plusieurs logiciens<sup>165</sup> ont montré qu'au fond, la logique, comme tout système formel de connaissance, est vide d'un contenu normatif. C'est à dire, qu'un système "logique" doit être fondé sur des termes primitifs arbitraires : en terminologie moderne, des axiomes - mais en terminologie plus précise, des postulats.

Ainsi, la seule utilité d'un système formel en logique est de déterminer la validité des connexions entre les conceptions - dégager les liens entre les idées d'une façon "correcte". Les types de connexions possibles sont les suivantes :

**typologies** (nombre, forme, couleur, etc...)

**analogies** (la comparaison, pour des caractéristiques similaires, entre les choses identifiées selon une ou plusieurs typologies)

**déductions** (l'extension aux jugements particuliers des règles générales),

**inductions** (le développement aux règles générales des jugements particuliers)

**inférence.** Souvent, on confond l'inférence avec l'induction ou la déduction. Néanmoins, nous préférons considérer l'inférence comme étant le développement d'une hypothèse générale de plusieurs expériences, afin de déterminer un cas réel.

Les connexions peuvent être d'ordre soit causal, soit descriptif. Ces deux types de connexions sont la fondation de la logique aristotélicienne. On pourrait en créer d'autres. Kelsen distingue ainsi la causalité ("nature") de l'imputation (volontariste) ; il développe sa pensée autour de liens imputatifs.

---

La fonction de l'analyse logique est d'analyser toute connaissance, toutes les assertions de la science et de la vie ordinaire en vue de rendre clair le sens de chacune de ces assertions et les connexions entre elles. Une des tâches principales de l'analyse logique d'une proposition donnée est de découvrir la méthode de vérification pour cette proposition. La question est: quelle raison peut-il y avoir à énoncer cette proposition? Ou: comment pouvons nous devenir certains de sa vérité ou de sa fausseté?"

Hans Kelsen *Théorie Générale des Normes* Paris: PUF (1996) p. 259-260.

<sup>162</sup> ibid.

<sup>163</sup> ibid.

<sup>164</sup> "Indeed in the history of ideas there is a basis for using the word "logic" to refer to all kinds of rational thought or to anything which has something to do with reason (logos). Ilmar Tammelo, Modern Logic in the Service of Law Wien, New York: Springer Verlag (1978) Page 149.

<sup>165</sup> Varga 1991, Lecture à Reykjavik

D'autre part, Jung postule des connexions non-causales. Quant à Baudrillard, il présente des connexions "hyperlogiques". Mais chaque système de pensée a certaines règles pour gouverner la structure créée, ou décrite. C'est pour cela que nous appelons ces ensembles : systèmes formels (même lorsqu'ils prétendent avoir un contenu réel, non-formalisé), avec des règles de production.

Nous pourrions étudier la structure de la logique selon sa forme (inductive ou déductive) ou de façon diachronique (logiques classiques et non classiques). On peut déterminer une correspondance approximative entre ces deux perspectives. La logique déductive correspond à la logique classique, et certaines logiques non-classiques correspondent à la logique inductive.

### III. Typologie des Logiques

Notre étude de la logique a pour objective principale de proposer un système de calcul propositionnelle pour représenter l'incertitude. Nous allons faire un essai de créer des foncteurs dans une logique trivalente ou quadrivalente. Avant de faire cela il faut une esquisse des logiques existantes, et leurs limitations.

Christiane et Ota Weinberger divisent la logique en fonction des descriptions et des prescriptions. En ce qui concerne la logique des descriptions, elle se partage pour eux entre: 1) la logique propositionnelle (la logique "classique", binaire).<sup>166</sup> 2) la logique des prédicats, fondée sur les propositions mais qui les appliquent afin de développer des "lois" nomothétiques<sup>167</sup> et qui exprime ces lois dans la théorie des ensembles<sup>168</sup>, et, 3) la logique modale qui concerne la possibilité et la contingence des propositions<sup>169</sup>. Cet ensemble constitue la logique formelle. Ils divisent ensuite la logique des prescriptions selon les normes,<sup>170</sup> la téléologie formelle (qui décrit les imputations<sup>171</sup> et analyse les finalités),<sup>172</sup> et l'axiologie (théorie de choix des valeurs fondamentales).<sup>173</sup> On appelle cet ensemble la logique déontique.

De même, Kalinowski décrit les sous-ensembles de la logique plus spécifiquement,<sup>174</sup> et nous allons utiliser son plan afin d'élaborer notre essai de système formalisé du droit. Dans la section à suivre, nous allons examiner l'arbre de connaissance de Kalinowski sur la logique.

---

<sup>166</sup> Christiane et Ota Weinberger Logik Semantik Hermeneutik München: Beck'sche Elementarbücher, (1979). Page 38.

<sup>167</sup> Ibid, page 68. La logique propositionnelle forme ainsi les règles de production de la logique des prédicats.

<sup>168</sup> Ibid, page 72.

<sup>169</sup> Ibid, page 86.

<sup>170</sup> Ibid, page 96

<sup>171</sup> Ibid, page 140

<sup>172</sup> Ibid, page 138

<sup>173</sup> Ibid, page 148

<sup>174</sup> Kalinowski, Georges, La Logique Déductive Paris: PUF 1996. Page 33.

## A. Logique Inductive :

Le raisonnement par induction cherche à développer à partir d'une suite de faits, une règle générale, afin de prédire les cas à venir. Kalinowski distingue les inférences suivantes :

"les inférences inductives amplifiantes,  
les inférences inductives par énumération complète,  
les inférences statistiques,  
les inférences réductives (la prémisse constate un effet et la conclusion sa cause)  
et les inférences déductives."<sup>175</sup>

### 1. Ratio (relations discontinues)

L'idée de *ratio* est utilisée pour décrire un lien de raisonnement correct (rationnel). Mais, justement, on peut définir une signification plus adéquate. Le terme *ratio*, (étymologiquement, la source du mot "raison") indique une relation entre deux choses. Cette relation s'exprime selon des "suites" arithmétiques (le cas le plus fréquent), ou géométriques. Les *ratios* arithmétiques sont plus adaptés pour représenter les nombres entiers et sont à rapprocher de l'atomisme. Par contre, les ratios géométriques, pouvant aussi représenter les nombres entiers, expriment mieux la similarité entre plusieurs choses et sont comparables à l'holisme. Ainsi le *ratio* géométrique est plus adapté à la logique inductive, et le *ratio* arithmétique à la logique déductive.

Le *ratio* se pose comme le fondement de la pensée discontinue, voire de la raison déductive. Si les choses présentent un ordre continu (holisme), les analogies entre celles-ci s'avèrent pertinentes et l'induction est plus appropriée. Par contre si les choses sont perçues selon un ordre discontinu (atomisme), les analogies sont moins évidentes ; la déduction est alors le moyen de raisonnement le plus approprié.

L'importance des *ratios* se révèle notamment lorsqu'on a démontré que la racine carrée de 2 n'est pas rationnelle. Cela contredit (comme d'ailleurs les principes d'incertitude et d'inséparabilité quantiques) la pensée atomiste. L'une des conséquences est le calcul différentiel.

### 2. L'analogie (relations continues)

L'analogie est un cas spécial de *ratio*. Elle consiste à tenter d'appliquer une relation particulière à un cas général :  $2:4 = 1:2$  - alors, 2 et 1 dans cette ratio géométrique sont semblables par le fait que chacun est la moitié du terme précédent. Ainsi, cette relation est une analogie. L'analogie est en correspondance avec la logique inductive. Par exemple, la relation entre les termes syntactiques

---

<sup>175</sup>Kalinowski, Georges, La Logique Déductive Paris: PUF 1996. Pages 23-24

"impératifs" et "indicatifs" est analogue à la relation entre les termes déontiques de prescription et de description ;  
ainsi :

Impérative : Indicative :  
Prescription : Description

ils peuvent être aussi exprimés de la façon suivante :

$[O(x), P(x), F(x)] : x ::$   
 $\{[O(x), P(x), F(x) = (+/-)]\} : [O(x) P(x) F(x)]$

En considérant qu'une phrase impérative est nécessairement prescriptive, nous avons une relation continue entre ces types de phrases, comme celle-ci :

A:B::B:C

Cette relation est continue et permet davantage de liens associatifs entre ces termes, qu'une relation discontinue comme, par exemple,  $x:y::A:B$ . Les analogies développées seront plus persuasives, dans le cas d'une relation continue.

Dans une relation continue, on constate que les termes sont plus similaires que dans une relation discontinue, (par exemple, la relation  $A:B::C:D$  est discontinue). Nous pouvons le démontrer si nous substituons  $A=1, B=3, C=6, D=18$ .

Dans cette relation discontinue, les termes sont six fois plus grands et leur grandeur n'est déterminée par aucun terme originel (A ou B). Par contre, les deux termes secondaires (B:C) dans une relation continue sont liés par le caractère identique du deuxième et troisième terme (ici B).

## **B. La Logique Déductive :**

La logique déductive, en revanche, cherche à développer, à partir d'une règle générale et abstraite, les conséquences de toute une série de faits. Elle est plus pertinente pour décrire les relations continues. Son fondement théorique est l'atomisme.

### **1. Logique classique**

La logique classique est binaire et est basée sur, d'une part, le calcul propositionnel et, d'autre part, le calcul des prédicats.

#### a. Calcul propositionnel

La logique propositionnelle prend comme postulats de départ:<sup>176</sup>

#### Lois du Calcul Propositionnel

- $p+p$  – postulat d'identité
- $\sim(p \ \sim p)$  – postulat de contradiction
- $p \ \Delta \ \sim p$  – postulat du tiers exclu (décidabilité)
- $\sim(\sim p+p)$  – postulat de la double négation<sup>177</sup>

Ces postulats sont le résultat d'une perspective atemporelle, qui voit le temps comme éternel, instantané, voire comme un cercle fermé (temps cyclique plutôt que linéaire). Une perspective atemporelle perçoit le temps comme illusoire, ou comme quelque chose qui la dépasse ou qui est sans pertinence.

#### b. Calcul des prédicats

Nous n'allons pas considérer le calcul des prédicats dans ce mémoire. Trois petits logiciels sont destinés à l'exposé de ce sujet. Leur <<listing>> est compris dans l'annexe.

### **2. Logiques non classiques**

Si la première grande branche de la logique est la logique classique (Aristote et les scolastiques), la deuxième est la logique non-classique, qui, elle-même, est sous-divisée entre les extensions de la logique classique, et les logiques qui sont en rupture avec les présuppositions de la logique classique.

#### a. Extensions de la logique classique

##### **i. logiques modales**

La logique modale nous permet de considérer les choses selon les déterminations suivantes : possible, nécessaire, contingent et impossible.

##### **ii. aléthique**

La logique aléthique concerne trois valeurs : nécessaire, possible, et impossible.

##### **iii. déontique**

---

<sup>176</sup>J'utilise le terme postulat de départ ou principe à la place de "loi". Sans facteur Dans conditions de certitude, l'idée des sciences nomothétiques n'est pas possible. (Héraclite: l'univers est toujours changeant, donc, la connaissance n'est pas possible).

<sup>177</sup>Blanché, Robert Introduction à la Logique Contemporaine Paris: Librairie Armand Colin (1968). Page 69.

La logique déontique est la logique qui porte sur des normes. Elle utilise aussi trois valeurs qui sont :

obligatoire - O  
prohibé - P  
facultatif - F

#### iv. épistémique

Elle distingue également trois valeurs : vrai, faux, et inconnu.

#### v. Logiques Temporelles

##### La Logique Non-Monotonique:

La logique non-monotonique nous permet d'analyser des propositions qui peuvent varier à travers le temps et l'espace.

##### La logique synchronique

Elle cherche à déterminer les relations entre des phénomènes co-temporels.

##### La logique diachronique

Elle cherche à déterminer les relations entre des phénomènes qui ne sont pas co-temporels, mais qui sont liés par un référent commun, par exemple la causalité. Elle utilise trois valeurs : ce qui se passe toujours, ce qui se passe quelquefois, et ce qui ne se passe jamais.

#### vi. La Logique Existentielle

La logique existentielle concerne les relations entre les classes existantes, la classe vide, et la classe universelle.

- Critique de la logique existentielle :

La difficulté qui se pose dans la logique modale existentielle est l'ambiguïté du terme "quelque". Cette ambiguïté peut conduire à l'équivoque. Ainsi, la thèse suivante est tout à fait valide dans la logique modale existentielle :

$\Pi: (\Pi p \quad q) \quad (\Sigma p \quad q)$

(tous les p sont q, alors quelques p sont q).

On suppose que "si tous les p sont q alors quelques p sont q". Cette relation s'exprime parfois comme "si tout p est q il est possible que quelques p soient q".

La relation "tout p est q, qui implique que quelques p sont q" soulève deux difficultés. La première est seulement terminologique. Dans la logique, "certains" se

définissent comme étant au moins un, et peut être tous. En revanche, dans la langue quotidienne, "certains" signifie au moins un mais non pas tous. Mais si nous acceptons comme une stipulation la définition de "certains", cette objection disparaît. C'est une ambiguïté de langage qui peut être équivoque si l'on ne prête pas suffisamment attention.

Un autre problème, plus difficile est la thèse selon laquelle :

$\Pi p: (\Pi p \rightarrow q) \rightarrow (\Sigma p \rightarrow q)$

(si chaque p est q alors quelques p sont q)

Si nous renversons les termes tel que "tout p est q, alors quelques q sont p", la relation est valide. Mais ce renversement n'est pas en question ici. La thèse que p ... q néanmoins permet de semer le doute là où il y avait certitude. Si l'objectif de la logique est de clarifier et définir le raisonnement correct, cette ambiguïté est troublante.

En combinaison, ces deux ambiguïtés sont bilatérales : "certains", impliquent la possibilité de "tous", et "tous" implique la possibilité de "certains". La première permet d'aller de l'incertitude vers la certitude, mais la seconde permet d'aller de la certitude vers l'incertitude.

Cette problématique se produit dans la pratique. L'ambiguïté affaiblit la clarté. De plus, elle peut être la preuve d'une certaine manipulation : la logique comme outil pour mettre en oeuvre une machine inquisitoire destinée à maîtriser les autres. Juridiquement, la seule implication importante est la culpabilité ou l'innocence. Ainsi l'ambiguïté dans un terme comme "certains" est troublante, car elle permet, surtout dans un système de <<trial by jury>>, de manipuler l'audience.

Une ambiguïté similaire se trouve dans le double négation. Parfois on définit la double négation soit comme A "n'existe pas" soit comme "non-A existe".<sup>178</sup> Nier l'existence d'une chose n'affirme pas l'existence d'une autre chose. Ainsi, il n'y a aucun lien entre la proposition "A n'existe pas" et "~A existe". Cette ambiguïté peut être utilisée et présenter des abus, dans les procès. Bien que cette ambiguïté soit la suite d'une confusion entre la logique assertonique (ou la logique prédicative) et la logique modale existentielle, cette ambiguïté peut créer l'équivoque si l'on n'est pas soucieux d'être clair dans la terminologie.

Une autre source potentielle d'erreur dans l'idée de négation est l'idée de définition à contrario. Si nous disons :

"il n'y a pas de X tel que X est Y" (ou bien aucun X est Y)

---

<sup>178</sup>On explique cette ambiguïté comme le résultat d'une conjonction entre la logique prédicative et existentielle.

cela n'équivaut pas à:

"ce qui n'est pas X est Y"

Il s'agit encore d'une ambiguïté dans l'idée  $\sim X$ . Mais cette difficulté demande des éclaircissements.

( Y : Y =  $\sim X$  ) ( X :  $\sim \exists X : X = Y$  )

### b. logiques alternatives à la logique classique

La seconde branche de la logique non-classique est celle qui refuse certaines présuppositions fondamentales de la logique classique - notamment la relation discontinue entre les choses (Atomisme). Elle se divise elle-même en plusieurs branches. Certaines de ses branches, notamment la logique floue, présentent un fondement théorique pour le Holisme.

#### **i. La logique polyvalente**

Le raisonnement qui cherche à décrire des conditions d'incertitude s'appelle la logique polyvalente. Il cherche alors à prédire la probabilité d'un phénomène lorsque les faits ne sont pas totalement connus. C'est une approche stochastique, qui cherche à développer des méthodologies structurées et systématiques pour déterminer le résultat des processus dont le développement est hasardeux? (tyche) Ainsi, se développent la probabilité (la prédiction des phénomènes hasardeux) et la statistique (la post-diction des phénomènes hasardeux). La logique floue est aussi un type de logique polyvalente. Les données sont alors inconnues, hasardeuses (la logique floue), ou les suites, les résultats sont inconnus, ou du moins incertains (la probabilité).

#### - critique de la logique bivalente :

La logique classique prend un postulat de "déterminicité".<sup>179</sup> La proposition est soit vraie, soit fausse.<sup>180</sup> "La logique trivalente est donc née du fait qu'une phrase, du type des exemples ci-dessus [les descriptions contingentes concernant l'avenir], ne peut être déclarée aujourd'hui vraie ou fausse".<sup>181</sup>

Dans la logique binaire, il y a ainsi une présupposition de décidabilité. On peut connaître s'il est l'un ou l'autre. Ainsi, la proposition suivante :

---

<sup>179</sup>Z. Ziembski, Practical Logic. Boston: Reidel Publishing (1976). Page 87.

<sup>180</sup> "Pour Aristote la logique concerne seulement les propositions qui pourraient être vrais ou fausses. Les énoncés qui ne peuvent pas être déterminés comme ou vrais ou faux étaient ainsi renvoyés à la rhétorique ou à la poétique." Hottois, Gilbert Penser la Logique Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 21.

<sup>181</sup>Hottois, Gilbert Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989). Page 114.

"Si ce terme est vrai, ce terme est aussi vrai"

exprimée dans une formule comme :

$p \rightarrow q$

ce qui est tout à fait habituel, même banal.

Mais lorsque nous construisons le 'table de vérité', nous assignons d'abord la valeur vraie, et ensuite la valeur fausse à  $p$

$p$   
1  
0

si nous appliquons cette relation, les résultats du  $p = 1$  sont clairs :

$p \rightarrow q$   
1  $\rightarrow$  1

mais quant à  $p = 0$  nous ne savons rien.

Face à cette indéterminicité, la logique traditionnelle assigne la valeur vraie à la première itération, et fausse à la seconde; ainsi :

$p \rightarrow q$   
0  $\rightarrow$  1  
0  $\rightarrow$  0

et ensuite, elle détermine dans un sens totalement fictif la valeur de la relation  $p \rightarrow q$ , ainsi :

$p \rightarrow q \quad p \rightarrow q$   
0  $\rightarrow$  1  $\rightarrow$  1  
0  $\rightarrow$  0  $\rightarrow$  1

Mais, en réalité, nous ne connaissons pas la relation entre  $p = 0$  et  $q$ , et donc nous ne pourrons pas non plus déterminer la validité de la relation  $p \rightarrow q$  sauf pour la valeur où  $p = 1$ . Les relations ci-dessous sont les relations réelles entre  $p$ ,  $q$ , et  $p \rightarrow q$

$p \quad q \quad p \rightarrow q$   
1  $\quad$  1  $\quad$  1  
1  $\quad$  0  $\quad$  0  
0  $\quad$  1  $\quad$  1

0    ζ    ζ

(nous avons adopté "ζ" comme symbole de l'indéterminé)

Comment expliquer la présomption scolastique du caractère déterminé des valeurs ? les valeurs transcendantes (*unum, bonum, verum*) étaient en fait des axiomes mutuellement liés de façon solidaire. Ainsi, "1" ne représente pas seulement *verum*, mais implique *unum* et *bonum*. Ces valeurs transcendantes ne sont rien d'autre que les représentations du "vrai dieu" - éternel, parfait, et bon - ce qui explique pourquoi les modernes, depuis Kant, les ont rejetées. Il y a une tendance par exemple à confondre "existant" et "vrai" (dans son sens matériel, ou dans son sens intentionnel). Cette identité entre les "universaux" soulève le risque de l'équivoque, et une confusion entre : ce qui est objectif et ce qui est absolu, et aussi entre ce qui est relatif et ce qui est subjectif. Bien que ces idées ("objectif" et "absolu") soient en général liées, ce lien n'est pas nécessaire ni incontournable. Il en est de même pour "subjectif" et "relatif". Nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle "absolu" et "relatif" sont contraires, et "objectif" et "subjectif" sont leurs subalternes respectifs. Néanmoins, cela ne démontre pas une telle relation et ne sert pas, par conséquent, à déterminer les vraies relations entre ces termes.

Ce problème est aussi la suite du postulat de décidabilité ( $p \sim \sim p$ ). Ce postulat est de plus en plus remis en question par les théories visant "l'indéterminité" (Baudrillard) et qui postulent que la connaissance est toujours provisoire, et guidée par une négation (Popper), vers un dépassement des acquis.

Tout cela montre que si l'on est conscient des présomptions qui fondent la logique des propositions, on pourrait voir que la logique peut, comme la propagande, devenir un outil de manipulation de l'opinion. Les scolastiques savaient cela. Par conséquent, ils avaient des raisons de classe pour défendre et même cacher ces réalités. Occam, comme Descartes, étaient tolérés probablement à cause de leur capacité à améliorer l'efficacité de l'Église dans sa fonction juridique, malgré la menace idéologique qu'ils représentaient à long terme. Le nominalisme mine la pensée totalisante, et le scepticisme mine la foi. Mais ces hypothèses sont hors de nos considérations présentes.

En somme, la capacité de manipulation de l'ensemble de la pensée scolastique<sup>182</sup> est telle qu'un sophiste pourrait prendre la relation si p alors q, et pour une valeur fautive de p "démontrer" soit que p est vrai, soit que p est faux. Face à ce problème, la seule issue semble être le scepticisme.

---

<sup>182</sup>Par exemple les raisonnements "a simili" et "a contrario" sont contradictoire. Pareil pour le raisonnement a fortiori - a maiori ad minus et a maius ad minus sont contradictoires. Pire, le choix d'adopter l'un ou l'autre peut déterminer le résultat du procès. Ces instruments d'interprétation sont disponibles pour le juge. Voilà pourquoi les réalistes américains ont souligné la discrétion du pouvoir judiciaire et critiqué le formalisme, qui voit le droit comme étant un système fermé de pensée avec des propositions qui sont mutuellement liées par des relations inférentielles.

### Logique Trivalente et Quadri-valente

La logique trivalente est le résultat de la connaissance des limites d'une logique binaire. Parmi les auteurs qui ont reconnu la limitation de la logique binaire, on peut nommer K. Manger,<sup>183</sup> Lukasiewicz<sup>184</sup>, Post<sup>185</sup>, Fisher et Aqvist<sup>186</sup>

<sup>183</sup>"K. Manger pensait déjà que la logique trivalente constituait un fondement convenable à la logique des des désirs et des des ordres parce que nous ne désirons et n'ordonnons ni ce qui est nécessaire ni ce qui est impossible, mais au contraire ce qui est possible et en tant que tel l'objet des propositions qui ne sont ni vraies, ni fausses mais douteuses (doubtful), selon son expression" Kalinowski, Georges La Logique des Normes. Paris: PUF (1972). Page 165.

<sup>184</sup> Lukasiewicz propose une logique trivalente où les symboles 1, 1/2 et 0 symbolisent respectivement les valeurs de bonté, d'indifférence et de malice d'une action. Kalinowski, Georges La Logique des Normes. Paris: PUF (1972). Pages 114-115.

<sup>185</sup> "Les premiers systèmes rompant avec la bivalence ont été construits simultanément, mais indépendamment, par Lukasiewicz (1920) et par Post (1921). Mais tandis que Post y parvenait par la seule voie abstraite du calcul, sans en donner d'interprétation concrète, Lukasiewicz y arrivait par le rapprochement de considérations formelles sur le calcul des matrices et de considérations intuitives relatives aux énoncés modaux. Etudiant les divers principes qui gouvernent traditionnellement le maniement des notions et des propositions modales - l'un d'entre eux concernant la <<possibilité bilatérale>> des futurs contingents - il s'aperçut, en essayant de les traiter par le calcul ordinaire des propositions, qu'on aboutissait bientôt à des conséquences incompatibles entre elles, et de plus, intuitivement inacceptables. Le calcul classique se montrait ici inadéquat. Or, dans le même temps, on s'occupait justement de construire ce calcul par la méthode des matrices, laquelle met dans un relief particulier le <<principe de bivalence>>. Ce principe, est-il évident? Il cesse de s'imposer comme tel dès qu'on songe, précisément, au cas des futurs contingents: la proposition qui affirme ou qui nie l'un de ces futurs possède une valeur autre que le vrai 1 et le faux 0, une valeur située, en quelque sorte, à égale distance de l'un et de l'autre.

...

Pour construire ce calcul, il faut commencer par déterminer les matrices des opérateurs fondamentaux. on conservera naturellement les anciennes matrices lorsque l'on n'aura affaire qu'aux valeurs 1 et 0, mais on devra les prolonger dès qu'interviendra la valeur 1/2.

A la négation de la troisième valeur 1/2, Lukasiewicz attribue cette même valeur 1/2."

Blanché, Robert Introduction à la Logique Contemporaine. Paris: Librairie Armand Colin (1968). Page 101-102

<sup>186</sup>"L'idée d'utiliser la trivalence en logique déontique a eu pour promoteurs Mark Fisher et Lenna Aqvist. ...bien qu'il y ait évidemment une similitude formelle avec la trivalence ordinaire, celle dans laquelle, à côté du vrai et du faux, une troisième valeur de vérité est introduite... C'est ainsi que le système de Fisher comporte deux types de variables, celles des actes (notées a, b, c, etc.) et celles qui représentent les classiques propositions d'état de choses (notées p, q, r, etc.). Les actes ne sont ni vrais ni faux, ils sont susceptibles de prendre l'une des trois valeurs déontiques."

1 = obligatoire  
0 = interdit  
1/2 = indifférent

... conformes au tableau suivant:

a : Oa Pa Fa

La difficulté inhérente aux logiques trivalentes existantes est qu'elles concernent la culpabilité plutôt que l'épistémologie. Ainsi, des foncteurs trivalents ou quadrivalents n'ont pas encore été développés. D'ailleurs la culpabilité qu'ils considèrent reste discontinue - 0 (certainement innocent) 1 (certainement coupable) et 1/2 (ni innocent, ni coupable).

Si on voit 1/2 comme implicitement graduée, et non pas qualitativement différent, une logique floue, analogue serait plus juste (une culpabilité délictueuse déterminée en fonction d'un pourcentage existe dans certains Etats américains, notamment la Californie). Cela serait plus souple, avec des degrés par exemple - 10% de certitude de culpabilité. Avec la variété des degrés de culpabilité dans les crimes, et la possibilité de culpabilité comparative et partielle en dédommagements, une approche analogique par la preuve nous semblerait mieux adaptée à ces problèmes.

Nous préférons par conséquent utiliser 0 et 1 pour faux et vrai, 2 pour inconnu, et 3 pour inconnaissable. Cette distinction nous semble importante afin de développer un moyen de représentation de l'incertitude en général. Lorsque nous examinons le droit, nous étudions les présomptions destinées à gérer cet espace d'incertitude. Par exemple, la maxime "le doute profite à l'accusé" sert à gérer l'incertitude.

Soit : "si quelqu'un prend la chose d'un autre il est coupable de vol" qui est une relation d'implication (si p alors q) ; trois cas sont alors possibles :

nous savons que : x a pris la chose (p = 1)

nous savons que : x n'a pas pris la chose (p = 0)

nous ne savons pas : ni si x a pris la chose, ni s'il ne l'a pas prise (p =  $\zeta$ , ou p = 2)

Ceci est différent que de dire : "nous sommes à 50% sûrs que x n'a pas pris une chose". X est coupable seulement dans le premier cas. Bien que p = 0 peut générer q = 1 ou q = 0 selon les circonstances.

Cette incongruité entre la table de vérité binaire pour l'implication, et les relations juridiques d'une implication explique la raison pour laquelle nous pensons qu'une représentation trivalente ou à quatre valeurs est plus adaptée pour décrire l'incertitude, et une logique floue mieux adaptée pour étudier le problème de culpabilité.

---

1	:	V	V	F
1/2	:	F	V	F
0	:	F	F	V

Blanché, Robert. Introduction à la Logique Contemporaine. Paris: Librairie Armand Colin (1968). Page 48.

Les circonstances externes à la relation de "si p alors q" déterminent l'énoncé selon lequel q est vrai ou faux.

Tables de Vérité de Logique Trivalente

Combien de relations sont alors possibles dans une relation trinaire?

Dans le cas de 16 relations possibles entre deux termes, dans une structure de pensée binaire comme :

p 0011  
 q 0101  
 p foncteur q  
 0000, 0001, 0010, 1011, 0100, 0101, 0110, 0111, 1000,  
 1001, 1010, 1011, 1100, 1101, 1110, 1111 <sup>187</sup>

(p se rapporte aux deux premiers chiffres et q aux deux derniers)  
 nous avons la relation suivante :

Nous proposons l'hypothèse suivante : deux termes (p et q) ayant trois valeurs possibles (vrai, faux, et indéterminable), neuf relations sont alors possibles :

p 000111222  
 q 012012012  
 p foncteur q  
 000000000, 000000001, 000000002, 000000010...222222222

Il y a 6561 foncteurs possibles dans une logique trivalente (voir l'annexe pour le "listing").

Heureusement, il n'y a que 27 relations possibles entre deux variables trivalentes. Ainsi, nous soutenons une recherche qui vise à étudier les relations 00=0, 00=1, 00=2, 01=0, 01=1, 01=2...22=2, plutôt que les foncteurs eux-mêmes.

Une alternative aussi serait de commencer par une extrapolation des foncteurs d'implication, d'équivalence, d'alternative inclusive, d'alternative exclusive, et de négation. Ainsi,

	Implication	Equivalence	Ou Inclusif	Ou Exclusive	
00	1		1	0	0
01	1		0	1	1
02	1		2	2	2
10	0		0	1	1

<sup>187</sup> Blanché, Robert. Introduction à la Logique Contemporaine. Paris: Librairie Armand Colin (1968). Page 48.

11	1	1	1	0
12	2	2	1	2
20	2	2	2	2
21	2	2	1	2
22	2	2	2	2

Note que cette implication est développée après la définition binaire qui n'a pas exactement la même sens que la phrase "x implique y".

La fonction trivalente de négation, qui existe déjà est:

0	1
1	0
2	2

Une logique à quatre valeurs est aussi possible en ajoutant l'idée de inconnu, mais connaissable :

connu	vrai
	faux
inconnu	inconnaisable (indéterminable)
	connaissable (déterminable)

Ayant ainsi 4x4 valeurs, il aura trop de fonctions pour être utile. Il y a 256 relations possibles parmi deux variables à quatre valeurs chacune (voir l'annexe pour le "listing"). Il sera plus facile d'utiliser la logique binaire pour les représenter d'une façon simplifiée.

Si l'on souhaite développer des règles pour déterminer les relations possibles au sein d'une variété de valeurs trivalentes ou quadrivalentes, on peut proposer, par exemple:

qu'aucune valeur connaissable ne peut être développée à partir de deux valeurs inconnaisables.

qu'à partir de deux valeurs connues ou connaisables, on peut toujours développer une troisième valeur connue ou connaissable.

une valeur connue et une autre valeur inconnue, peuvent succéder à une valeur soit connue, soit inconnue, soit inconnaisable.  
etc.

Ces théorèmes peuvent même être développés avec les outils proposés par la logique binaire.

L'utilité d'une telle étude peut se trouver dans le champ heuristique, dans le domaine de l'intelligence artificielle.



## ii. logique floue

La logique floue est une forme d'analogie. Elle est donc une type d'induction. Elle concerne les valeurs auxquelles on reconnaît de multiples possibilités, mais pas de valeur réelle - un domaine des valeurs possibles ayant des limites maximales et minimales.

## iii. Les Post Structuralistes :

La logique des post-structuralistes remet en question les postulats fondamentaux de la logique formelle. Elle appelle son raisonnement "hyperlogique", pour indiquer que la logique post structuraliste est par-delà la logique formelle, par le fait qu'ils remettent en cause les postulats fondamentaux de la logique formelle.

Baudrillard nous demande de reconsidérer les postulats de départ. Malheureusement, il n'éclaire pas ces postulats, à cause de "l'indéterminicité". On pourrait traduire sa règle de réversibilité de cette façon :

$$P \text{ p: } (p \Delta \sim p) \Delta (p + \sim p)$$

-ou bien -

$$P \text{ p: } (p + \sim p)$$

$$P \text{ p: } (p \Delta \sim p) / (p + \sim p)$$

-ou bien -

$$P \text{ p: } p \quad \sim p$$

-ou bien -

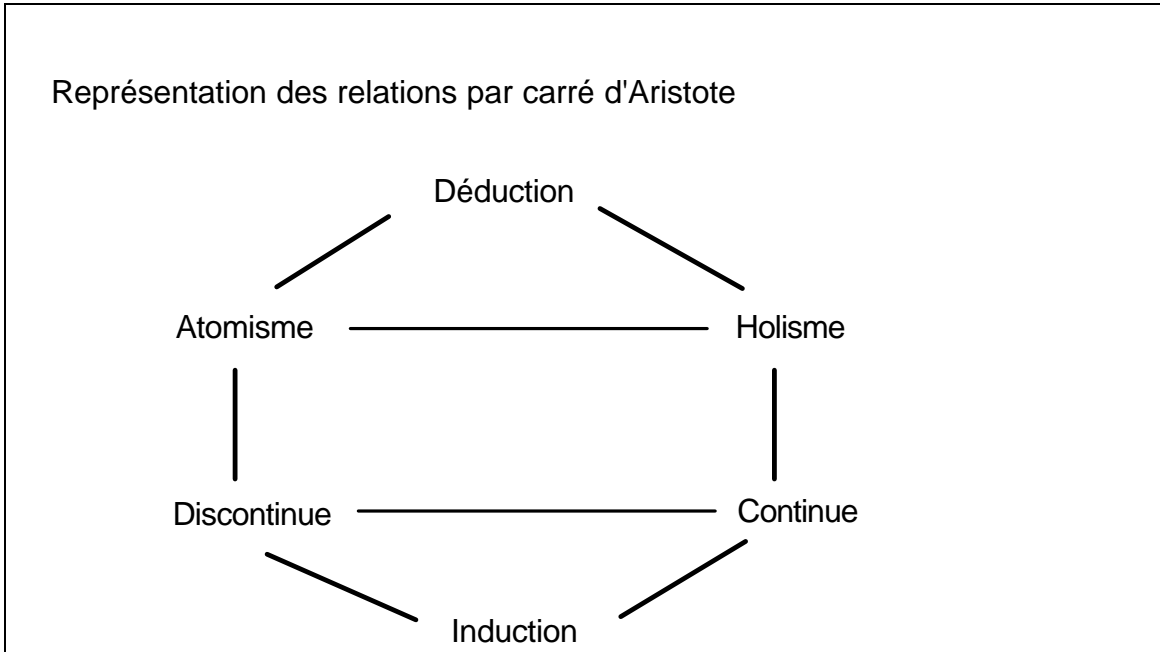
$$P \text{ p: } p \quad \sim p$$

La troisième possibilité échappe à la logique formelle en considérant la possibilité temporelle des propositions. Cela n'est pas irrationnel. Dans la perspective temporelle, si nous affirmons : "il pleut, mais il va arrêter de pleuvoir", la proposition est valide, ou du moins possible (zetetique). Ceci est régi par un code d'échange symbolique. Le problème est que si l'échange ne peut être déchiffré, il manque d'utilité dans le réel - il devient purement aléatoire, périphérique, réifié. Par contre, si ce code est un système de règles de production, il peut être développé, et élaboré.

Le premier postulat est bien sûr parmi les postulats de la logique formelle. Mais le deuxième est en contradiction avec le postulat d'identité. S'appliquent-ils ensemble et / ou en même temps? Y-a t-il des méta-règles pour déterminer l'application de ces règles? Baudrillard ne répond pas à ces questions, à cause de l'indéterminicité globale inhérente à tous les systèmes. Par conséquent, il me semble difficile de développer la pensée de Baudrillard vers un système axiomatique.

**ANNEXE B:**

**Illustrations graphiques des idées examinées:**



## **ANNEXE C: «Listing» des programmes**

Les programmes suivantes sont destinées à déterminer les foncteurs possibles dans une logique trivalente et quadrivalente. Leurs commentaires sont indique par REM (remarquer). Ils sont en BASIC (Beginners All-purpose Symbolic Instructional Code).

Les trois programmes suivantes détermine les foncteurs possibles dans une logique binaire, trivalente, ou à quatre valeurs:

```
10 for i = 0 to 1
20 for j = 0 to 1
30 for k = 0 to 1
35 print i,j,k
40 ctr = ctr+1
50 if i = 1 then i$ = "Vrai"
70 if i = 0 then i$ = "Faux"
80 if j = 1 then j$ = "Vrai"
100 if j = 0 then j$ = "Faux"
110 if k = 1 then k$ = "Vrai"
130 if k = 0 then k$ = "Faux"
140 print "F" ctr,i$,j$,k$
150 next k
160 next j
170 next i
175 print "Il y a " ctr " foncteurs possible en la logique
bivalente"
```

```

10 rem This program calculates the number of foncteurs
possible
20 rem in a trivalente logic - there are in fact 6561
30 for i = 0 to 2
40 for j = 0 to 2
50 for k = 0 to 2
60 for l = 0 to 2
70 for m = 0 to 2
80 for n = 0 to 2
90 for o = 0 to 2
100 for p = 0 to 2
110 ctr = ctr+1
120 rem print i,j,k,l,m,n,o,p;
130 rem print
140 next p
150 next o
160 next n
170 next m
180 next l
190 next k
200 next j
210 next i

```

Logique quadrivalente:

```

10 for i = 1 to 4
20 for j = 1 to 4
30 for k = 1 to 4
40 ctr = ctr+1
50 if i = 1 then i$ = "Vrai"
60 if i = 2 then i$ = "Inconnu"
70 if i = 3 then i$ = "Faux"
75 if i = 4 then i$ = "Inconnaissable"
80 if j = 1 then j$ = "Vrai"
90 if j = 2 then j$ = "Inconnu"
100 if j = 3 then j$ = "Faux"
105 if j = 4 then j$ = "Inconnaissable"
110 if k = 1 then k$ = "Vrai"
120 if k = 2 then k$ = "Inconnu"
125 if k = 4 then k$ = "Inconnaissable"
130 if k = 3 then k$ = "Faux"
140 print "F" ctr,i$,j$,k$
150 next k
160 next j
170 next i
175 print "Il y a " ctr " possible foncteurs dans la logique
quadrivalente."

```

Cette programme determine les foncteurs d'équivalence, implication, disjonction, conjonction et alternative dans une logique binaire:

```
10 print "Quelle est le sujet?"
20 input sujet$
30 print "Quelle est le prédicat?"
40 input predicat$
50 print "Quelle est le foncteur qui fait le lien entre eux"
60 print "Implication          (1)"
70 print "Disjonction          (2)"
80 print "Conjonction          (3)"
90 print "Alternative          (4)"
100 print "Equivalence         (5)"
110 input fctr
120 if fctr = 1 then copula$ = "implique"
130 if fctr = 2 then copula$ = "ou"
140 if fctr = 3 then copula$ = "et"
150 if fctr = 4 then copula$ = "alternative"
160 if fctr = 5 then copula$ = "equivaut"
170 print "Il y a quatre possibilities"
180 for i = 0 to 1
190 for j = 0 to 1
200 if copula$ = "implique" then result$ = "vrai"
210 if i = 0 and j = 1 then result$ = "faux"
220 endif
230 if copula$ = "equivaut" then
240 result$ = "faux"
250 if i = j then result$ = "vrai"
260 endif
270 if copula$ = "et" then
280 result$ = "faux"
290 if i = 1 then
300 if j = 1 then result$ = "vrai"
310 endif
320 endif
330 if copula$ = "ou" then result$ = "faux"
340 if i = 1 then result$ = "vrai "
350 if j = 1 then result$ = "vrai"
360 if copula$ = "alternative"
370 if (i = 0 and j = 0) then result$ = "faux"
380 if (i = 1 and j = 1) then result$ = "vrai"
390 if (i = 1 and j = 0) then result$ = "vrai"
400 if (i = 0 and j = 1) then result$ = "vrai"
410 endif
420 if i = 1 then sjt$ = "vrai"
430 if i <> 1 then sjt$ = "faux"
440 if j = 1 then pdct$ = "vrai"
450 if j <> 1 then pdct$ = "faux"
```

```
460 print sujet$ " est " sjt$ " et " predicat$ " est " pdct$
470 print "La relation étant " result$ " pour le foncteur '"
copula$ "'
480 next j
490 next i
```

Carte 1 de logiciel d'apprentissage de la logique:

Logique	
<b>Introduction à la logique, science du raisonnement correcte.</b>	
<p>Dans une logique binaire (deux valeurs, vrai et faux) il y a quatre foncteurs qui opère sur qu'une variable. Si on a P, il a deux valeurs possibles, mais qui peuvent être transposée par quatre foncteurs suivantes.</p>	
Foncteur	
P	1 2 3 4
1 :	0 0 1 1
0 :	0 1 0 1
<p>mais le seul foncteur qui nous concerne est la deuxième, négation, qui a pour effet de renverser la valeur existante du variable.</p>	

Carte 2 de logiciel d'apprentissage de la logique

Logique	
Dans une logique binaire, pour deux variables (P et Q) il y a 4 cobinaisons possibles :	
PQ	Entre ces quatre variables il y 16 relations possibles, et un foncteur qui corresponde. Ainsi,
00	0000
01	0001 (conjunction)
10	0010
11	0011
	0100
	0101
	0110 ("ou" exclusive)
	0111 ("ou" inclusive)
	1000
	1001 (equivalence)
	1010
	1011
	1100
	1101 (implication)
	1110
	1111
<p>Pourtant, les cinq foncteurs indiquées au-dessus sont les seules qui nous concerne, aussi bien que le foncteur de négation.</p>	

Cartes 3 et 4 de logiciel d'apprentissage de la logique

Logique		
<p>La relation d'IMPLICATION indique que la conséquence d'un argument suit nécessairement d'une présupposition. Ainsi, cette relation tient toujours, sauf lorsque la prémisse est vrai, mais la conséquence fausse.</p> <p>La symbole d'implication est: <math>\supset</math></p>	Quelle relation est fausse?	
	$P \supset Q$ R	Réponse
	0 0 1	1
	0 1 1	2
	0 0 1	3
1 0 1	4	
		<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <b>Table</b>
		◀
		▶

Logique		
<p>La relation d'EQUIVALENCE est bilaterale - p est vrai si, et seulement si, q est vrai et vice verse. Si un de ces valeurs est différent de l'autre la relation est fausse. Si P et Q sont égale, la relation tient.</p> <p>La symbole d'équivalence est: <math>\equiv</math></p>	Quelle relation est fausse?	
	$P \equiv Q$ R	Réponse
	0 0 1	1
	0 1 1	2
	0 0 0	3
1 0 1	4	
		<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <b>Table</b>
		◀
		▶

Cartes 5 et 6 de logiciel d'apprentissage de logique

Logique				
<p>La relation d'ALTERNATIVE inclusive est la suivante: la relation est vraie lorsque soit l'un, soit l'autre, est vrai, et rest vrai même si les deux termes sont vrai à la même fois.</p> <p>Sa symbole est <math>\vee</math></p>	Quelle relation est vraie?		1	
	P $\vee$ Q	R	Réponse	
	0	0	1	1
	0	1	1	2
	0	0	0	3
	1	0	1	4
			<b>Table</b>	
			◀	
			▶	

Logique				
<p>La relation de ALTERNATIVE EXCLUSIVE est la suivante: la relation est vraie lorsque soit l'un, soit l'autre, est vrai. Pourtant, et en distinction d'alternative inclusive, si les deux prémisses ensemble sont vraies, la relation est invalide.</p>	Quelle relation est vraie?		1	
	P / Q	R	Réponse	
	0	0	1	1
	0	1	1	2
	1	1	0	3
	1	0	1	4
			<b>table</b>	
			◀	
			▶	

Carte 9 de didacticiel

Logique										
Quelles sont les valeurs des relations suivantes?										
$P \supset Q$ 0 0	0	1	$P \supset Q$ 0 1	0	1	$P \supset Q$ 1 0	0	1		
$P \equiv Q$ 1 1	0	1	$P \equiv Q$ 0 1	0	1	$P \equiv Q$ 0 0	0	1		
$P \vee Q$ 1 0	0	1	$P \vee Q$ 1 1	0	1	$P \vee Q$ 0 0	0	1		
$P \wedge Q$ 0 1	0	1	$P \wedge Q$ 1 1	0	1	$P \wedge Q$ 1 0	0	1		
$P \wedge Q$ 1 1	0	1	$P \wedge Q$ 0 0	0	1	$P \wedge Q$ 1 0	0	1		
$P \wedge Q$ 0 0	0	1	$P \supset Q$ 1 1	0	1	$P \vee \neg Q$ 0 1	0	1		

## **BIBLIOGRAPHIE:**

Mortimer Adler, "Law and the Modern Mind: A Symposium - Legal Certainty" Columbia L. Rev., 1931 v. 31, p. 91 in Hall, Jerome Readings in Jurisprudence, Indianapolis: Bobbs-Merrill (1938).

Robert Blanché, L'Axiomatique. Paris: PUF (1955).

Robert Blanché, Introduction à la Logique Contemporaine. Paris: Librairie Armand Colin (1968).

Norbert Bobbio, "Reason in Law", Ratio Juris, v. 1, #2, July 1988.

Bodenheimer, Edgar "Law as a Bridge Between Is and Ought" Ratio Juris, Vol. 2 No. 1 July 1988.

Giles Dowek, La Logique. Paris: Flammarion (1995).

J. Frank, Law and the Mordern Mind, Tudor Publishing Co., New York (1935) pp. 65,66. in Hall, Jerome Readings in Jurisprudence, Indianapolis: Bobbs-Merrill (1938).

J. Frank "Law and the Modern Mind" dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V° Edition) London: Steven and Sons (1985).

H.L.A. Hart, Essays on Jurisprudence, Oxford: Oxford University Press (1983).

Oliver Holmes, "The Path of the Law", 10 Harv. L. Rev. 457-458 (1898) dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V° Edition) London: Steven and Sons (1985).

Gilbert Hottois, Penser la Logique. Bruxelles: De Boeck Université (1989).

Georges Kalinowski, La Logique Déductive. Paris: PUF (1996).

Georges Kalinowski, La Logique des Normes. Paris: PUF (1972)

Etienne Klein Conversations avec le Sphinx. Paris: Editions Albin Michel (1991)

K. Llewellyn, "Some Realism about Realism", 44 Harv. Law Rev. 1222 (1931) dans Lloyd and Freeman (eds), Lloyd's Introduction to Jurisprudence, (V° Edition) London: Steven and Sons (1985).

Friedrich Nietzsche, Also Sprach Zarathustra, München, Nymphenburger verlag, (1994).

Friedrich Nietzsche, Der Antichrist. München: Nymphenburger verlag, (1994).

Friedrich Nietzsche, Götzen-Dämmerung. München: Nymphenburger verlag, (1994).

Friedrich Nietzsche, Jenseits von Gut und Böse. München: Verlag Nymphenburger (1994).

Friedrich Nietzsche, Menschlich, Allzumenschlich. München: Nymphenburger verlag, (1994).

Friedrich Nietzsche, Morgenröte. München: Nymphenburger verlag, (1994).

Nietzsche, Friedrich Die fröhliche Wissenschaft. München: Nymphenburger verlag, (1994).

Suber, Peter "The Paradox of Self-Amendment in Constitutional Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990. Page 55.

H. Kelsen,: "L'efficacité n'est pas une <<condition per quam>> de la validité" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzcyk, (editeurs) Paris: LGDJ (1992) page 326.

Hans Kelsen, General Theory of Norms, Oxford: Clarendon Press (1991).

H. Kelsen,: "Le Droit n'obéit pas à la logique" en La Positivisme Juridique, M. Troper, C. Grzegorzcyk, (editeurs) Paris: LGDJ (1992).

Hans Kelsen, An Introduction to the Problems of Legal Theory (RR1) Oxford: Oxford University Press, 1992 Page 55-56.

Hans Kelsen, Théorie Générale du Droit et de l'Etat Paris: Bruylant (1997).

Hans Kelsen Théorie Générale des Normes Paris: PUF (1996).

Hans Kelsen, Théorie Pur du Droit.

W.V. Quine, Word and Object. Boston, MIT Press (1960).

W.V. Quine, The Ways of Paradox and Other Essays

Joseph Raz, "The Purity of the Pure Theory" in Lloyds Introduction to Jurisprudence (Lloyd and Freeman, eds.) London: Stevens and Sons (5th Edition, 1985).

Joseph Raz, The Authority of Law. Oxford: Clarendon Press (1979).

Peter Suber, "The Paradox of Self-Amendment in Constitutional Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall (1990).

Gunther Teubner, "And God Laughed...': Indeterminacy, Self-Reference, and Paradox in Law" Stanford Literature Review, Spring/Fall 1990.

Csaba Varga "Law and Its Approach as a system" Informatica & Diritto 193, 2-3 maggio-dicembre 1981.

Ilmar Tammelo Modern Logic in the Service of Law, New York, Springer Verlag (1978)

Csaba Varga, 1991, Lecture à Reykjavik

Csaba Varga, "On the Socially Determined Nature of Legal Reasoning" Logique et Analyse, #61-62 Mars-Juin 1973.

Christiane et Ota Weinberger Logik Semantik Hermeneutik München: Beck'sche Elementarbücher, (1979).

Z. Ziembski, Practical Logic. Boston: Reidel Publishing (1976).